ANNALES

DE

l'Académie Royale d'Archéologie

DE

BELGIQUE.

LXX

6e SÉRIE. — TOME X. — 3e LIVRAISONS.

ANVERS

IMPRIMERIE E. SECELLE, RUE ZIRK, 35

1922

PUBLICATION PÉRIODIQUE PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS.

TARIF DES TIRÉS A PART

POUR COMPTE DES AUTEURS DES MÉMOIRES

Texte: La feuille de 16 pages: (1)

Papier des Annales	20	centimes
» vélin	30	»
Couverture non imprimée	10	»
» imprimée	20	»

Titre et faux-titre:

Papier des Annales	20	centimes
» vélin	30	»

Brochage: par feuille	10	centimes
» Encartage des planches: par planche (sans engagement)	10	»

(1) Droit à 25 tirés à part pour compte de l'Académie avec couverture non imprimée.

Le Clerc du Sang à Gand.

Le clerc du sang ou du crime *(cleerc van den bloede)*, tel est le nom du greffier criminel à Gand, depuis le Moyen-âge jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Cet office judiciaire, en somme inférieur, finit par acquérir une certaine importance ; tout d'abord, parce qu'il fut érigé en fief héréditaire ; puis, parce que le titulaire obtint la prérogative de recevoir le serment des comtes de Flandre à leur Joyeuse Entrée à Gand.

I. — Les Dénombrements de l'Office.

Les documents conservés concernant la « Clergié » du sang (Justitia sanguinis), sans être particulièrement nombreux, suffisent cependant à nous faire connaître l'organisation de cet office qui a traversé immuablement plus de six siècles.

Nous possédons aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, aux Archives communales de Gand et aux Archives de l'Etat dans la même ville, les copies de plusieurs dénombrements de la Clergié.

Le n° 1089, et sa copie n° 1090, de la Chambre des Comptes, aux Archives générales de Bruxelles, forme un *Registre des fiefs et arrière-fiefs*, tenuz nuement et sans moyen du

Chastel du Vieux Bourg de Gand ; il fut renouvelé en 1473.

Le n° 1091, et sa copie n° 1092, forme un superbe *Registre* du Château du Vieux-Bourg, transcrit en 1503-1504, sous les ordres du bailli Liévin van Halsemberghe, dit Haesbyt. Ce registre est partiellement recopié dans le *Leenboek Burggravie en ooc van den Casteele van der Ouderborch*, série 7bis, des Archives Communales, dans le *Registre B*, et dans le *Registre Librarium* des mêmes Archives.

Aux Archives de l'Etat à Gand, il existe un dénombrement des fiefs du Vieux-Bourg, documents de cette châtellenie, n° 6 (rédigé vers 1664).

Aux Archives Communales, nous possédons un Dossier, série 141, n° 6, qui contient des pièces concernant le Greffier criminel de 1547 à 1692 ; dans cette liasse relative aux offices, les renseignements vont même jusqu'en 1790.

D'autre part, on trouve deux pièces de 1672 et 1739, dans les *Requêtes*, série 114bis, n° 26 (1).

Le plus ancien texte de dénombrement du fief héréditaire de la Clergié du Sang que nous possédions est celui de Josse Bette († 1512) ; il fut rédigé peu après 1490 et copié au *Registre* du Vieux-Bourg (2) par le bailli Liévin Haesbyt (1501-1510 (3).

Ce dénombrement fut renouvelé par Adrien Bette († 1547), le 25 mai 1540 (4), sans doute à la suite de la révolte des Gantois contre Charles-Quint. Le 11 octobre 1547, François

(1) V. Van der Haeghen, *Inventaire général des Archives de Gand*, p. 84, 146, 287.

(2) *Registre B*, f. 148 v. ; *Librarium*, f. 189 v. ; publié par Diericx, *Ville*, t. I, p. 279.

(3) Berten. *Coutumes du Vieux-Bourg*, Introduction, t. I, p. 649, 677.

(4) Archives communales, série 7, n° 4, *Leenboek Burggravie;* il est signalé dans les documents de la *Série 141*, n° 106, f. 14 d.

Bette († 1549) releva ce fief entre les mains du bailli du Vieux-Bourg, George Rockelfing (1).

Nouveau dénombrement, le 12 mars 1549 par Jacques Bette, héritier de son frère François (2). Le texte de ces documents resta identique jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Edmond De Busscher nous apprend que les prééminences et les prérogatives de ce fief sont énoncées dans l'état de biens du dernier marquis de Lede, décédé en 1792 (3).

Du dénombrement de ± 1490, Diericx, dans ses *Mémoires sur la Ville de Gand*, t. I, (1814), p. 279-281, note, a donné une copie assez défectueuse ; nous l'avons corrigée, divisée en 20 articles et traduite ; nous y avons intercalé l'article 15 omis par l'éditeur.

Voici d'après ce dénombrement et celui de 1547, les devoirs, les émoluments et profits du fief de la Clergié du crime :

1°) Lors de l'inauguration et du serment d'un nouveau comte ou comtesse de Flandre en sa ville de Gand, l'officier héréditaire de ce fief est tenu, lui ou son lieutenant, de lui faire prêter son serment à l'église Saint-Jean, devant l'autel de Saint-Jean-Baptiste, sur la croix de Saint-Blaise, selon la coutume ;

2°) Le haut bailli de Gand, au nom du Comte de Flandre, doit payer au Clerc du sang, 12 livres et 4 escalins parisis par an, de telle monnaie que le Comte reçoit de ses domaines, aux trois recettes annuelles, c'est à dire à chaque compte 4 livres et 16 deniers parisis; ce dont le Clerc prédit donnera chaque fois quittance au bailli, afin que celui-ci la produise dans son compte ;

(1) Il y en a une copie dans la *Série 141*, n° 106, faite en 1672 par le notaire Frederickx.

(2) *Registre B*, f. 449. Aj. Berten, *Coutume du Vieux-Bourg*, t. II, p. 639.

(3). E. De Busscher, *L'Abbaye de Säint-Pierre* (Gand, 1867), p. 180, n. 1.

3°) Le haut-bailli a coutume de donner au dit Clerc, à chaque *yechtdaghe* (jour d'audience de déclaration en droit) (1), 5 à 6 livres parisis, pour les peines nombreuses que se donne alors ce Clerc ; seulement, le bailli ne porte pas cette somme en compte ;

4°) De tous ceux qui ont mépris contre le bailli de Gand et qui composent de calanges de blessures, de calanges de rixes, d'amendes jugées de 60 livres parisis, de toutes amendes échues et pénalités (sauf des amendes prononcées par les *vinders)*, de tout cela le Clerc du Sang doit recevoir, par affaire, 4 gros, et là où il y a eu mort, double paie ;

5° La Ville de Gand doit offrir annuellement au Clerc du Sang un costume identique à celui des échevins, pour assister à la procession de Tournai ; en échange, il doit recevoir entre ses mains annuellement le serment des échevins de Gand à la mi-août ;

6°) Le Clerc doit recevoir les ordres de l'officier qui de la part du Comte se tient à la bretèque, lorsqu'on bannit ceux qui sont exilés à terme ; et il en tient le registre au nom du prince ;

7°) De même, il doit tenir le registre de tous ceux qui sont condamnés aux jours d'audience ;

8°) De même, il doit tenir le registre de toutes les amendes adjugées par les échevins des deux bancs en séances légales ; et de tous les susdits bannis et aussi des condamnés à l'amende, le Clerc est tenu d'en communiquer les noms au bailli ;

9°) De chaque banni à terme, lorsque, sa peine finie, il peut rentrer, le Clerc touchera deux gros pour le rayer ;

(1) Jour de punition, traduit Diericx, *Ville*, t. I, p. 278 ; erreur dit Verdam, *Middelnederlandsch Woordenboek*, t. II, p. 1945, au mot *Gicht* et *Gichtedag* ; « audience où l'on fait une déclaration en droit ; où l'on ne plaide donc pas ».

10°) Si quelqu'un désire prendre connaissance d'une mention du registre, le Clerc est obligé de le renseigner pour un salaire raisonnable, d'après l'importance de l'affaire ;

11°) Tous ceux qui désirent obtenir du Clerc quelque attestation écrite, l'obtiendront moyennant 2 gros par titre ; à moins que l'information ne fût si importante, qu'il pourrait avec raison en exiger plus ;

12°) De toute audition de témoins organisée en séance légale de la Keure, et de quiconque prête serment, le Clerc touchera 6 deniers parisis ;

13°) De chaque blessé qui exhibe ses blessures en justice, il aura 4 gros ; à moins que l'interessé ne fût si pauvre, qu'il fut totalement dénué de biens ;

14°) De tout cadavre examiné par échevins, et dont on prend délai, le Clerc touchera également double paie, c'est à dire 8 gros ;

15°) (1) Lorsqu'on a visité (*omlegghen*) les blessures et le mort dont on a pris délai, le Clerc touchera également 8 gros ;

16°) Au cas où parents et amis exhiberaient en même temps le mort et ses blessures, le Clerc ne touchera pas plus de 8 gros ;

17°) De tout ajournement (*uutsette*) remis (*uutghestelt*) par loi à des personnes tellement malades qu'on ne peut pas les transporter ou à des personnes qui sont en prison, le Clerc touchera 4 gros ;

18°) Tout homme qui est arrêté au nom du prince et conduit dans une prison de l'échevinage de Gand, doit au Clerc 6 deniers parisis ; et tout Amman est obligé de le garder en prison ;

(1) Cet article a été sauté par DIERICX, *Mémoires sur la Ville*, t. I, p. 280, n. 1, dans sa copie du dénombrement de 1490 ; nous le rétablissons d'après le dénombrement manuscrit de 1547.

19°) Le Clerc est tenu de faire prêter serment par chaque haut-bailli, sous-bailli, sergeant et amman dans la ville de Gand, à la connaissance des échevins de la Keure, ce pourquoi chacun d'entre-eux lui doit un pourboire ou un repas ;

20°) Ni le clerc héréditaire, ni son lieutenant ne sont obligés de participer aux expéditions de guerre, mais ils doivent rester en ville et y continuer leur office.

II. Devoirs et revenus de la charge.

La Clergié du sang était une charge, érigée en fief héréditaire et tenue du Comte de Flandre, relevant de la Cour féodale du Vieux-Bourg de Gand. Ce fief se tenait en foi et vérité. Au décès du bénéficiaire, le successeur payait un plein droit de relief de 10 livres parisis, et un droit de chamberlainage de 20 escalins parisis.

Si le changement de vassal se faisait par achat, le droit de relief était du 10e denier, et le droit de chamberlainage du même import que plus haut.

Ce fief consistait en émoluments et en devoirs,

I. *Emoluments*. — Depuis l'époque la plus ancienne, le Haut-bailli, comme le démontrent ses Comptes, payait au Clerc du sang, 12 livres 4 escalins parisis, en trois paiements annuels (article 2 du dénombrement).

De plus, à chaque jour d'audience, il recevait du Bailli, 5 ou 6 livres parisis (art. 3). Pour toute composition devant ce haut justicier, on lui payait 4 gr., et le double s'il y avait eu mort d'homme (art. 4). S'il était invité à rayer un banni à terme, dont la peine venait d'expirer, il touchait 2 gros (art. 9). Pour tout extrait transcrit de ses Registres, il touchait 2 gros,

et au-delà, si l'affaire était importante (art. 11). De tout témoin entendu devant les échevins de la Keure, de tout témoin prêtant serment, le Clerc du sang percevait 6 deniers parisis (art. 12). Si l'on venait exhiber des blessures devant le tribunal, il recevait 4 gros (art. 13) ; de toute visite judiciaire d'un cadavre, il touchait 8 gros (art. 14), et la même somme, de toute visite de blessures et de cadavre, dont on avait pris délai (art. 15). En cas d'ajournement accordé par loi à des personnes malades ou prisonnières, le Clerc recevait 4 gros (art. 17). De toute personne arrêtée et emprisonnée, il avait 6 deniers parisis (art. 18).

Voilà les émoluments dûment tarifiés et spécifiés dans les actes de dénombrement. Ces « prouffis et exploits » de l'office du Clergié du sang, en 1473, valaient, par an, 36 livres (1).

Outre ces émoluments, le Clerc du crime recevait encore quelques gratifications. Ainsi, la Ville lui donnait en septembre un costume, semblable à celui des échevins, pour assister à la procession de Tournai (art. 5). Il assistait au banquet des nouveaux échevins, dont il avait pris le serment le matin même ; quand il avait reçu le serment du haut-bailli, du sous-bailli, de l'amman ou d'un des sergeants, ceux-ci lui devaient un repas ou un pourboire (art. 19).

Le clerc du sang touchait 12 gr., comme rédemption des banquets que l'on offrait aux trois jours d'audience, quand on tenait la souveraine vérité (2).

(1) Archives générales du Royaume, Chambre des Comptes, n° 1089 ; Registre des fiefs du Vieux-Bourg (renouvelé 1473), f. 163 v°.

(2) Compte communal de Gand de 1475-76, f° 208 v. : « Betaelt Janne Symoens, amman van dezer stede, ende Wouter Buuc, Clerc vanden bloede, elken 12 grs, ter causen van den maeltyden van den drien sitdaghen dat men de deurgaende waerhede hilt; actum prima septembris anno LXXV, comt 2 sc. gr. ». Reproduit en partie par F. De Potter, *Gent*, t. IV, p. 287.

Au XVI[e] et au XVIII[e] siècles, il recevait pour l'inspection des cadavres, des noyés et assassinés, le même tarif que le sous-bailli et le secrétaire, soit 3 esc. 4 d. pour la visite en ville, et 13 escalins 4 d. pour la visite extra-muros et en déans la franchise (1).

Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, la ville payait au Clerc du sang, comme à l'Amman, 4 livres de gros « pour la rédemption de leur banquet de Carnaval », et 2 livres à chacun, « pour la rédemption du repas au 1[er] Mai ». De plus, chacun de ces deux officiers touchait 10 escalins « pour la rédemption de 4 flambeaux à chacun », et 1 livre dix escalins pour celle de 3 torches de cire (2).

Complètement assimilé aux autres officiers, le Clerc du sang participait à toutes les faveurs que le magistrat offrait aux autorités en certaines circonstances. Le Clerc du sang ou son lieutenant y prétendait strictement et veillait à ce qu'il n'y fût point porté préjudice.

A chaque fête publique, on plantait devant la demeure des officiers princiers, aux frais de la ville, un poteau garni de mais et d'un tonnelet de poix ; puis, on allumait au même endroit trois flambeaux (en rédemption de huit couples de mêches).

Or, le 17 septembre 1679, on célébra à Gand des réjouissances publiques en l'honneur du mariage de Charles II d'Espagne et de Marie-Louise d'Orléans (3). A cette occasion,

(1) Voyez le document des Archives Communales de 1745-1794, reproduit en note par V. Van der Haeghen, *Inventaire général des Archives de Gand*, p. 146.

(2) Archives Communales de Gand, C C. 1779, f. 139, 141.

(3) *Chronycke van Vlaenderen*, publiée par A. Wydts (Bruges, 1735), t. III, p. 785 ; CC. 1679-1680, f. 128.

les Echevins de la Keure enlévèrent au Clerc du sang cette faveur.

Aussitôt le fermier de la Clergié, P. De Graeve se plaignit auprès du Conseil de Flandre de l'injustice commise envers lui par le magistrat gantois. Tous ses prédécesseurs, disait sa protestation, avaient joui de cette faveur ; aussi réclamait-il un dédommagement de 100 florins.

L'affaire fut évoquée devant le Conseil de Flandre, le 12 décembre 1679. Malheureusement nous ne connaissons pas l'issue de cette action (1).

II *Devoirs*. — Le premier devoir, inscrit en tête du dénombrement, du Clerc est de recevoir le serment inaugural des Comtes ou Comtesses de Flandre (art. 1). Nous reviendrons plus loin sur ces cérémonies d'inauguration.

Le Clerc reçoit également les serments du haut-bailli, sous-bailli, amman et sergeants à leur entrée en charge (art. 19) ; nous verrons qu'aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, cette prérogative sera mainte fois contestée au Greffier criminel.

Au moins depuis les débuts du XIV^e^ siècle jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, le Clerc du sang, lors de l'installation annuelle des échevins (15 août, jusqu'en 1540 ; 1^r^ mai, depuis cette date), lit au nouveau magistrat la formule du serment, et reçoit celui-ci sur le croix de Saint-Blaise, de la bouche de chacun des échevins ; les pensionnaires et les secrétaires le prêtent à leur tour (2).

Ainsi donc, le Greffier criminel était essentiellement l'officier comtal qui validait les serments des autorités.

(1) Archives Communales, Série 141, n^o^ 106, f. 6.

(2) Article 5 du dénombrement. Compte de 1315-1316, publié par J. VUYLSTEKE, *Compte de la Ville et des Baillis*, t. I, p. 126 ; Archives Communales de Gand, *Resolutieboek de 1783*, f. 52 ; D DESTANBERG, *Gent onder Jozef II* (Gent, 1910), p. 95.

Mais sa charge principale était naturellement de nature judiciaire. Il aidait, comme préposé aux écritures, le grand-bailli de Gand dans l'accomplissement des principaux actes de justice criminelle et assistait à la reddition des comptes du bailliange; il était chargé d'enregistrer au nom du prince, toutes les opérations judiciaires, présidées par le représentant comtal, qui devaient rapporter une certaine somme au trésor princier (1).

Le Greffier criminel avait à tenir plusieurs Registres.

D'abord, le Registre de tous ceux qui avaient été bannis à terme, et en sa qualité de clerc, il devait assister, à la bretèque, à la proclamation de leur bannissement (art. 6); c'est de ce chef qu'il rayait de son *Ballyncbouc*, le nom des bannis dont le terme avait expiré (art. 9).

Puis, le Registre de ceux qui, aux jours d'audience, avaient été condamnés à quelque peine afflictive (art. 7).

Enfin, le Registre des prévenus à qui les échevins des deux bancs avaient infligé quelque amende (art. 8).

Ces registres, le Clerc devait les communiquer à ceux qui désiraient les consulter, moyennant une gratification raisonnable (art. 10); et à la demande des intéressés il devait leur fournir, moyennant paiement, toute attestation écrite, extraite de ces registres (art. 11).

Tout individu mis en prévention par lui devait être gardé en prison par n'importe quel amman (art. 18). Le Bailli ne pouvait composer sans son intervention. D'autre part, il était du devoir du Clerc d'assister à l'examen des cadavres et à la visite de ceux qui avaient reçu quelque blessure (art. 13 et 14). Il ne pouvait pas se dispenser d'intervenir dans le jugement

(1) DIERICX, *Mémoires sur la Ville*, t. I, p. 268; BERTEN, *Coutumes du Vieux-Bourg*, t. II, p. 639.

des Echevins, s'il s'agissait de fixer la durée d'une trêve entre particuliers, au sujet d'un homicide (art. 17).

Enfin, ce vassal du Vieux-Bourg, ou du moins son lieutenant, était obligé de résider en ville pour y exercer son office. C'est pourquoi, en temps de guerre, lui et son lieutenant sont exempts du service militaire ; ils doivent rester à Gand, pour y continuer leurs fonctions (art. 20). (1)

En somme, les fonctions du Greffier actuel du Tribunal de première instance, qui siège pour les affaires correctionnelles et en Cour d'assises, ont plus d'un point de commun avec celles du Clerc du sang. Comme lui, il assiste aux interrogatoires et aux audiences ; comme lui, il est chargé de la tenue des Registres judiciaires et délivre aux plaideurs des expéditions, extraits et copies (2).

III. Origines de la Clergié du Sang.

Depuis la création du marquisat de Flandre par Charles le Chauve, c'est le comte qui présidait théoriquement les tribunaux des échevins territoriaux, créés par Charlemagne. Seulement, le « prince des Flamands » ne put pas suffire à l'organisation judiciaire de son territoire tout entier. Il confia donc ses attributions dans les différentes circonscriptions judiciaires aux châtelains (3). Les châtelains du pays de Gand, créés vers

(1) Pour les Clercs du sang des autres villes, voyez Gilliodts, *Inventaire des archives de Bruges*, t. V. p. 528, et *Table analytique*. p 221, n ; *Coutume du Franc de Bruges*, t. I. p. 645, t. III, p. 27, 427, 461 ; *Coutume d'Ypres*, t. I, p. 34 ; *Coutume d'Audenarde*, t. I. p. 266 ; *Coutume de Bruxelles*, t. I. p. 3 ; *Coutume d'Anvers*, t. I. p. 112, 116, et t. II. p. 45.

(2) *Pandectes belges*, t. XLIX, p. 148-341.

(3) W. Blommaert, *Les Châtelains de Flandre* (Gand, 1915), p. 28, 76, 117, 147, 200.

l'an 1000 (1), devinrent donc, tout comme leurs collègues de Bruges et d'ailleurs, des officiers publics qui exerçaient la haute justice.

Il va de soi que leur tribunal de haute justice (*justitia sanguinis*) s'adjoignit de bonne heure un scribe chargé de recevoir et d'expédier les jugements ou autres actes de sa juridiction et d'en conserver les minutes (2). Ces scribes portaient le nom de clercs.

Vers 1179, les Châtelains de Gand perdirent, en même temps que le commandement du Nouveau Château que Philippe d'Alsace était en train de rebâtir, l'autorité judiciaire et administrative sur la ville de Gand (3) ; dès 1231, ils vont résider définitivement à Heusden ; en 1300, ils vendent leurs derniers fiefs à Gand, au Comte, qui les rétrocède à l'échevinage gantois. Dès 1307, Hugues V, descendant des anciens châtelains ne porte plus que le titre honorifique de vicomte de Gand (4).

Au même moment l'ancien pays de Gand organisé comme district, prend le nom de Châtellenie de Vieux-Bourg et forme une circonscription territoriale déterminée, soumise au bailliage de Gand (5).

Ainsi donc, dès la fin du XII^e^, le bailli avait repris toutes les anciennes attributions judiciaires du châtelain sur la ville;

(1) *Ibid.*, p. 42, 213.

(2) Voyez H. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte* 2, p. 185, R. Schroeder, *Lehrbuch*, p. 277 ; Luchaire, *Manuel*, p. 568 ; H. Van Houtte, *Essai sur la Civilisation flamande au XII^e^ siècle* (Louvain, 1898), p. 65 et 124. — Sur le Greffier criminel au Parlement de Paris, voyez F. Aubert, *Le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII* (Paris, 1890), t. I, p. 267.

(3) Blommaert, *Châtelains*, p. 54-55, 84.

(4) A. Havenith, *Recherches sur la Seigneurie de Heusden* (Anvers, 1900), p. 181, 187, 189.

(5) D. Berten, *Coutumes du Vieux-Bourg*, Introduction, p. 10.

au début du XIII^e^ siècle, l'officier comtal lui enlève peu à peu sa juridiction sur les alentours de Gand et même sur le pays de Waes.

L'ancien tribunal, présidé jadis par le châtelain au nom du comte, l'est désormais par le bailli. Le clerc ou greffier, qui assistait jadis, dans ses fonctions judiciaires, le grand seigneur, le puissant féodal, désormais suit et assiste l'offier comtal. Nous avons vu que la Châtellenie du Vieux-Bourg survécut comme division administrative et judiciaire à la perte de l'autorité, et même du titre, des Châtelains du lignage de Sotteghem.

Aussi quand, vers le milieu du XIII^e^ siècle, la charge de clerc du sang fut érigée en fief héréditaire, cet office fut rattaché à la Châtellenie du Vieux-Bourg, et le resta jusqu'à la fin de l'Ancien Régime (1).

IV. Hérédité de la Clergié.

Voici comment ce fief héréditaire, qui appartenit au XIII^e^ siècle aux Lennoets, échut par suite de diverses alliances matrimoniales aux Bette, vieille famille patricienne de Gand qui se fit donner en 1607, le titre de baron, et en 1635, de marquis de Lede ; les Bette gardèrent l'office jusqu'en 1792.

A Jean Ser Lennoets (fin du XIII^e^ — premier quart du XIV^e^ siècle), succéda peu avant 1350, son fils Simon Ser Lennoets. Son successeur fut Jan Ser Lennoets, mort en 1392. Sa fille Elisabeth, épousa Gérard (I) Soetamis ; celui-ci transmit la Clergié à son fils Gérard (II), en 1413. La fille de ce dernier, Catherine Soetamis eut comme tuteur son oncle Liévin Soetamis, qui administra l'office au nom de sa pupille de 1437 à

(1) Voyez tous les dénombrements cités plus haut, de 1473 à 1779.

1439. Catherine épousa Martin de Gheent, échevin de Gand qui mourut à la bataille de Gavre. Elisabeth de Gheent se maria en premières noces à Race van Liedekerke, qui mourut en 1455 ; en secondes noces, à Josse Triest, qui décéda après 1473. Josse Triest passa l'office du Clergié à son fils Christophe. Elisabeth, fille de Christophe, épousa Guillaume Bette, qui mourut vers 1489. Leur fils Josse Bette décéda en 1512. Sans doute, Adrien, fils de Josse était mineur en 1515 ; car ce fut son oncle par alliance, Jean Alaerts qui le remplaça lors de l'inauguration de Charles-Quint en 1515. Adrien Bette mourut en 1547. Dès, lors la Clergié de sang resta héréditaire dans la famille des Bette jusqu'en 1792. En 1607, les Bettes devinrent barons de Lede ; en 1635, marquis de Lede.

Cette possession séculaire fit naître de bonne heure une légende au sujet de la création de ce fief expressément en faveur des Bette.

Dès le premier quart du XVI^e^ siècle, beaucoup de Gantois s'imaginaient que l'institution de l'office de la Clergié du sang remontait à Fernand de Portugal (1212), et que la charge avait été conférée directement à un certain Geerolf Bette.

La légende fut consignée dans une histoire du lignage des Bette.

Cette fausse généalogie des Bette fut évidemment écrite après que la Clergié du sang eût passé depuis quelque temps dans cette maison, donc après la fin du XV^e^ siècle, sans doute durant la première moitié du siècle suivant. On se rappellera que c'est vers 1530 que le prêtre Jean de Rouck, dit de l'Avoir, fabriqua la fausse généalogie des Borluut (1). Cette fausse généalogie des Bette fit d'ailleurs fortune : elle fut reprise par Fl. Van der Haer et par J. H. Gobelinus, *Preuves de la Mai-*

(1) V. Fris, *Bibliographie de l'Histoire de Gand*, t. I, p. 218, n° 303.

son de Bette (Anvers 1646) (1). D'après ce faux, Ferrand de Portugal aurait conféré le fief du Greffe criminel à Geerolf Bette après le bataille de Bouvines ! ! A en croire le faussaire (qui fit d'ailleurs vidimer, à la fin du XVII^e^ siècle, son fabricat par deux notaires gantois Sadeleer et A. Laurent), il aurait extrait ces données « de certain vieux livre intitulé : *Chronique de la Maison de Dieu du confesseur S^t^ Vaast et de la ville de Gand*, escrit et tiré hors d'autres vieux livres par Gilles de Soetelaere, religieux de l'ordre de S^t^-Benoit, en l'an mil quatre cent et huit » (2). Observons qu'à cette date, les Bette n'avaient encore rien à voir avec la Clergié du Sang ; sans doute, ce n'est que du temps d'Adrien Bette († 1547), à la troisième génération, qu'on aura songé à attribuer déjà aux Bette du XIII^e^ siècle, ce fief qui ne leur échut par alliance que vers 1475.

V. Participation du Clerc aux Inaugurations.

Le Clerc du sang jouait, d'après les plus anciens dénombrements (art. 1), un certain rôle lors de l'Inauguration ou mieux de la Joyeuse Entrée des Comtes de Flandre.

Il faut bien s'entendre sur la signification de ces mots, dans le cas qui nous occupe. Il ne s'agit pas ici autant du premier contact entre le prince et ses sujets, où ces derniers reconnaissent comme leur souverain le successeur du comte défunt : telle les soi-disant inaugurations de Guillaume Cliton ou de Thierry d'Alsace en 1127. On peut lire à ce sujet les

(1) Reproduite en partie dans J.-J. Gailliard, *Bruges et le Franc*, t. VI, p. 217.

(2) E. De Busscher, *L'Abbaye de Saint-Pierre à Gand* (Gand, 1867), p. 178-180.

pages excellentes d'Hubert Van Houtte, dans son bel *Essai sur la Civilisation flamande au XII^e siècle*, d'après le chroniqueur Gilbert de Bruges (1).

Non, les Inaugurations où intervint le Clerc du sang, ce sont les réjouissances cérémonieuses, les festivités à grand apparat qui, comme le dit Edmond Poullet, « ne prirent leurs forces définitives que dans le courant de l'époque communale » (2). C'est à l'occasion de ces Joyeuses Entrées que le prince prêtera serment entre les mains du Clerc du crime.

Il est difficile de dire à quelle date eut lieu la première de ces Inaugurations ou Joyeuses entrées, où le Comte de Flandre et son peuple se lièrent cérémonieusement par des serments synallagmatiques ; et de fixer donc à quelle époque le fief de la Clergié s'augmenta d'une nouvelle prérogative, celle de recevoir le serment inaugural du prince.

Déjà Diericx, dans ses *Mémoires sur la ville de Gand* (1814) (3), avait cherché à fixer quand cet usage avait commencé. Partant de ce fait que la veille de sa Joyeuse Entrée à Gand, le nouveau comte se fait d'abord recevoir à l'abbaye de Saint-Pierre comme avoué et y prête serment à l'abbé comme tel, l'érudit ex-pensionnaire de la ville de Gand a recherché dans les actes de l'abbaye du Mont-Blandin, la plus ancienne mention d'un tel serment ; il la trouve dans un acte de soumission de Foulques de Rycke, 43^e abbé, à Louis de

(1) *Essai* (Louvain, 1898), p. 11-14, 16-18, 99. — On sait que le trop fameux J.-J. Raepsaet a consacré aux *Inaugurations* un mémoire très tendancieux et rempli de bévues ; *Œuvres Complètes* (Gand, 1838), t. I, p. 123-198 : lisez la ridicule erreur concernant l'élévation de Charles le Bon comme comte de Flandre, soi-disant par l'abbé de Saint-Pierre, alors qu'il s'agit de la divine Providence ! !

(2) *Histoire Politique Nationale* (1883), t. I, p. 349-351.

(3) T. I, p. 260.

Nevers ou de Crécy (1) du 27 avril 1332. Ce serment doit donc avoir été prêté lors de la première venue du Comte Louis à Gand, après la mort de son père, Robert de Béthune, vers le 18 octobre 1322 (2). Aucun document n'a été conservé, attestant la prestation de ce serment.

Il en est de même de celui que Louis de Maele aurait prêté au 44e abbé, Jean de Pitthem, vers le 12 novembre 1346 (3) ; et pourtant il est fait allusion des obligations spéciales auxquelles le comte était tenu vis-à-vis de l'abbaye, dans l'acte de soumission de cet abbé au jeune comte, donné à Bruges, le 6 novembre 1348 (4).

Diericx fait remarquer que les Bénédictins de Saint-Pierre n'ont pas été plus heureux que lui pour établir qu'avant Philippe le Bon (1419), un comte de Flandre se soit assujetti à prononcer à Saint-Pierre la formule que la tradition postérieure a conservée (5).

D'autre part, la succession, ou si l'on veut la corrélation des deux cérémonies à l'abbaye du Mont-Blandin, puis à l'église Saint-Jean (Saint-Bavon) ne doit avoir été établie que vers la fin du XIVe ou au commencement du XVe siècle.

Quoiqu'il en soit, du serment prêté à la ville et au peuple gantois par le Comte de Flandre, qui se faisait le lendemain

(1) *Ibid.*, p. 263 n. — Faisons remarquer que DIERICX nomme l'abbé *Jean* et non *Foulques*. DIERICX publie aussi, t. I, p. 264 n., l'acte de protection de Louis de Nevers du 23 avril 1332.

(2) J. VUYLSTEKE, *Comptes de la Ville et des Baillis de Gand* (Gand, 1900), p. 243, 255.

(3) J. VUYLSTEKE et N. DE PAUW, *Rekeningen der stad Gent*, t. III, p 39-40.

(4) DIERICX, *Ville*, t. I, p. 282.

(5) DIERICX, *Ville*, t. I, p. 269.

de l'inauguration à Saint-Pierre (1), nous n'avons trouvé aucune trace ni dans les sources narratives, ni dans les documents diplomatiques de l'époque (2) avant 1386.

La première fois qu'un Comte de Flandre prêta serment de conserver les privilèges et les coutumes de ses sujets d'une ville, à son inauguration, c'est lors de la réception de Philippe le Hardi, au nom de sa femme Marguerite de Maele, à Bruges, le 28 avril 1384 (3). Pour entrer à Gand, le nouveau comte dut conclure avec les Gantois, la paix de Tournai (18 décembre 1385). Le 4 janvier 1386, Philippe et Marguerite firent leur Joyeuse Entrée en ville, et jurèrent en l'église Saint-Jean de maintenir les lois, privilèges et franchises de la ville, tandis que les Gantois jurèrent de leur côté d'être bons et loyaux

(1) Description des deux cérémonies et texte des deux serments dans Ph. Wielant, *Antiquités de Flandre*, rédigées vers 1519, dans J.-J. De Smet, *Corpus*, t. IV, p. 95-97; cf. Dierickx, *Ville*, t. I, p. 268-269, n.

(2) Pour la réception de Louis de Nevers en 1322, voyez Miræus-Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, pp. 308, 780; Th. de Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus*, t. II, p. 534; Gilliodts, *Inventaire de Bruges*, t. I, p. 339; J. Vuylsteke, *Comptes des Baillis et de la Ville de Gand*, p. 243, 255. Aj. *Chronicon comitum Flandriæ*, dans J.-J. de Smet, *Corpus*, t. I, p. 181.

Pour la réception de Louis de Maele en 1347, voyez Vuylsteke et de Pauw, *Rekeningen der stad Gent*, t. III, p. 39-41 (le Comte revint à Gand le 6 février 1347, puis le 13 janvier 1349); Gilles li Muisis, *Chronica*, dans J. de Smet, *Corpus*, t. II, p. 264; *Breve Chronicon Clerici anonymi*, ibid, t. III, p. 12; *Chronicon Comitum Flandriæ*, *ibid.*, t. I, p. 221.

J. de Meyere, au liv. XIII de ses *Annales sive Commentarii*, anno 1347, a singulièrement altéré le texte du *Chronicon*, et a induit Dierickx, *Ville*, t. I, p. 274, en erreur.

(3) Gilliodts, *Inventaire de Bruges*, t. III, p. 1 et 9; *Excellente Cronike van Vlaenderen* (Anvers, Vosterman, 1531), f° lxxj; voyez la charte du 10 mai 1384. Confirmation des privilèges de Gand, Dierickx, *Appendice*, p. 217, 231.

sujets (1). Bien que la preuve directe nous manque — les Comptes de Gand de 1385-1386 font défaut et nous n'avons que les données assez banales de Froissart —, il est certain que Jean Ser Lennoets officia, en sa qualité de clerc du sang, comme assermenteur lors de la cérémonie inaugurale (2).

Nous n'avons pas plus de détails sur la présence de son gendre et successeur Gérard (I) Soetamis à la Joyeuse Entrée de Jean sans Peur, le 15 avril 1405 ; et pourtant pour cette inauguration les sources ne manquent pas. Le duc Jean, comme son père, confirma les lois et privilèges des Gantois (3) ; et l'on sait qu'à l'occasion de son accession à la couronne de Flandre, il fut l'objet d'instantes requêtes de la part des Flamands (4).

De même, le nom de Gérard (II) Soetamis, qui reçut en 1419 le serment de Joyeuse Entrée de Philippe le Bon (5), ne paraît nulle part dans les sources à l'occasion de son office durant cette cérémonie.

C'est de cette inauguration que date la réglementation minutieuse et la rédaction précise des solennités et des cérémonies que l'on observera désormais pour le pacte réciproque entre le nouveau souverain et les Gantois ; et les formules du serment serviront de règle jusqu'en 1793. Le tout fut con-

(1) Kervyn, *Œuvres de Froissart*, t. XX, p. 448-450.

(2) J. Vuylsteke, *Rekeningen ten tijde van Philips van Artevelde*, p. 418.

(3) Van Duyse, *Inventaire des chartes de Gand*, p. 171, n° 493 ; Monstrelet, *Chroniques*, t. I, p. 97 ; O. Van Dixmude, *Merkwaerdige gebeurtenissen*, p. 25-27 ; *Memorieboek der stad Ghendt*, t. I, p. 141 ; De Potter, *Gent*, t. VI, p 328.

(4) Ph. Blommaert, *Belgisch Museum* (1838), t. I, p. 88 ; Gilliodts, *Inventaire de Bruges*, t. III, p. 507.

(5) Gilliodts, *Inventaire des Archives*, t. IV, p. 353 ; de Laborde, *Ducs de Bourgogne*, t. I. p. 180 ; *Memorieboek*, t. I, p. 170-172 ; De Potter, *Gent*, t. VI, p. 329 ; Cannaert, *Bydragen*, p. 133 ; Diericx, *Ville*, t. I, p. 266, n.

signé dans le *Witten Bouck* composé vers 1440 (1). On prit le même soin, vers la même époque à Saint-Pierre, et nous avons conservé le serment prêté à cette occasion au 49e abbé, Jean Mayghem, par Philippe le Bon (2).

Il faut descendre jusqu'à l'année 1467, pour avoir des renseignements circonstanciés sur une inauguration d'un Comte de Flandre. Le *Dagboek van Gent van 1447 tot 1470* (3) et le *Kronijk van Vlaenderen* contemporain (4) décrivent en détail la cérémonie à Saint-Pierre le 27 juin, où le 52e abbé, Philippe Conrault reçut le serment de Charles le Téméraire ; puis, celle à Saint-Jean où le serment du prince fut reçu « par un chevalier, nommé Josse Triest, comme ayant épousé la clergesse héréditaire du sang, la fille de maître Martin de Gheent ». Puis, le prince monta au *Tooghuis*, la Maison des remontrances, au Marché du Vendredi, et là, le bailli Nicolas Triest fit faire serment au peuple (5).

Le Clerc du sang qui assista à la réception de Marie de Bourgogne, le 16 février 1477 (6), n'est pas nommé ; à ce

(4) Diericx, *Ville*, t. I, p. 277, n., les a transcrites. Sur le *Witten Bouck*, voyez V. Van der Haeghen, *Inventaire général des Archives*, p. 23 ; écrit au milieu du XVe siècle.

(5) Diericx, *Ville*, t. I, p. 268, n., et 270.

(1) Ed. V. Fris, t. II (1904), p. 205-206.

(2) Publiée par Blommaert et Serrure (Gent, 1839), t. II, p. 257-259.

(3) Aj. *Memorieboek*, t. I, p. 268-269 ; Chastellain, *Chroniques*, t. V, p. 249 ; Ph. de Commines, *Mémoires*, t. I, p. 143 ; Gachard, *Documents inédits*, t. I, p. 210 ; Cannaert, *Bijdragen*, p. 414-420 ; P. Van de Letewe, *Wetvernieuwingen van Ypre*, p. 85 ; De Potter, *Gent*, t. VI, p. 328.

(4) Nous avons la relation du *Memorieboek*, t. I, p. 297 ; du *Dagboek van Gent*, t. II, p. 250 ; N. Despars, *Chronycke van Vlaenderen*, t. IV, p. 121 ; O. de La Marche, *Mémoires*, t. I, p. 155 ; Ph. de Commines, *Mémoires*, t. I, p. 421 ; Molinet, *Chroniques*, t. I, p. 241 ; aj. De Potter, *Gent*, t. IV, p. 387, n. et t. VI, p. 328, n.

Nous ne connaissons pas la source de Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. V, p. 219.

moment le greffier criminel était le premier des Bette qui occupa le fief héréditaire, Guillaume Bette, époux d'Elisabeth Triest.

Première inauguration du jeune Philippe le Beau à Gand, le 10 janvier 1483 (1) où Guillaume Bette dut officier à nouveau ; pas la moindre mention dans les chroniques ou les documents. La seconde inauguration du même prince, après la Paix de Cadsant, se fit par procureurs, notamment par le marquis de Bade et le comte de Nassau, le 26 décembre 1494 (2). Le titulaire de la Clergié était alors Josse Bette : il ne serait pas impossible que c'est à cette occasion qu'il eût renouvelé le dénombrement de son fief.

Nous passons ainsi à la Joyeuse Entrée de Charles-Quint. Ici aussi le *Dagboek van Gent* nous fournit de précieux détails. Le 4 mars 1515, le duc Charles fit sa Joyeuse Entrée à Gand comme comte de Flandre. « Lors de cette réception, Jean Alaerts resta assis sur l'échafaudage élevé à Saint-Jean, avec le texte du serment en mains, pendant deux heures, avant que le jeune comte Charles n'arrivât de Saint-Pierre.. » (3).

Sur la réception de Philippe d'Espagne, fils de Charles-Quint, le 18 juillet 1549, à Gand, comme comte de Flandre, ce ne sont pas les renseignements qui font défaut. On sait que Corneille Manilius en fit tout un livre : *Declaratie van der Triumphe bewezen den hoghe gheboren prince van Spaengien, Philips, binnen der stede van Ghend in Vlaender* et que

(1) Despars, *Chronycke van Vlaenderen*, t. IV, p. 230.

(2) Gachard, *Notice sur les archives de Gand*, p. 59 ; Van Duyse, *Inventoire des chartes de Gand*, n° 790, p. 290 ; Gachard, *Notice sur les archives de Lille*, p. 282, 287, 292, 293 ; *Memorieboek*, t. I, p. 367.

(3) T. II, p. 279. Cf. *Memorieboek*, t. II, p. 32-36 ; Jan Van den Vivere, *Chronycke van Ghendt*, p. 51 ; Serment dans *Oud Wittenboek*, f° 188 ; cf. Registre B, f° 327 v° ; Diericx, *Ville*, t. I, p. 266 n. . Le procès-verbal dans Série III bis, n° 1.

J. Calvete de Estrella y consacra une partie importante de son *Felicissimo viaje de Don Felipe* (1). Le *Memorieboek der stad Ghendt* donne des détails très circonstanciés sur la cérémonie à l'abbaye de Saint-Pierre ; Manilius a donné une relation fort minutieuse sur le serment d'inauguration à l'église Saint-Bavon. C'est Jacques Bette qui officia comme Clerc du sang.

Ce même Jacques Bette se fit excuser, sous prétexte d'une indisposition, lors de l'inauguration de François d'Anjou, comme comte de Flandre, le 23 août 1582 ; il se fit remplacer par le pensionnaire Tayaert (2).

Nous possédons une relation officielle de la Joyeuse Entrée d'Albert et d'Isabelle, le 28 janvier 1600 (3) ; le sire d'Angreau, Jean Bette est expressément nommé comme officiant assermenteur à l'Eglise Saint-Bavon et au Marché du Vendredi.

Le 2 mai 1666, Charles II d'Espagne se fit inaugurer à Gand, représenté par son commissaire don Francisco de Moura y Cortereal. marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas (4) ; aucun contemporain ne note l'assistance à la prestation de serment d'Augustin Bette, fils de Guillaume, le premier marquis de Lede.

Puis vint l'inauguration, le 19 mars 1702, de Philippe V d'Espagne où ce roi se fit représenter par le marquis de

(1) V. Fris, *Bibliographie de l'Histoire de Gand*, t. II, p. 184, n° 501 ; cf. M S H, 1864, p. 249-250. Voyez aussi *Memorieboek*, t. II, p. 251-256.

(2) B de Jonghe, *Gendsche Geschiedenissen*, t. II, p. 296 ; cf. *ibid.*, p. 278, 328, 395. Aj. V. Van der Haeghen, *Inventaire des Archives de Gand*, p. 72.

(3) Gachard, dans *Bulletins* CRH, 3e s., t. VIII (1866), p. 434 ; MSH, 1875, p. 110 ; Berten, *Coutume de Saint-Bavon*, p. xcij ; Jan van den Vivere, *Chronycke van Ghendt*, p. 405-406.

(4) Justus Billet, *Polityebouck*, t. X. f. 36-62 ; F. Van der Haeghen, *Annales de la Société des Beaux-Arts*, t. XI (1867), p. 151-154, 267 ; Dierickx, *Ville*. t. II, 267, n.

Bedmar, Isidore de la Cueva y Benavides (1). Ni à cette inauguration, ni à celle de Charles VI d'Autriche (18 octobre 1717), ni à celle de Marie-Thérèse (27 avril 1744) (2), ni à celle de Joseph II (31 juillet 1781), ni de Léopold II (6 juillet 1791), ni de François II (31 juillet 1792), aucun des Bette, marquis de Lede n'est nommé.

VI. Contestations de certaines prérogatives de la Clergié.

Peu après son installation, le Clerc du sang Jacques Bette intenta à la ville une action, parce que celle-ci refusait, à lui ou à son lieutenant, l'admission à la chambre de torture. Ce procès fut de longue durée ; le 5 novembre 1552, les échevins décidèrent qu'en attendant l'issue du procès, on continuerait à leur interdire l'accès du *pijnkelder* (3). Il semble bien que le Clerc du sang finit par obtenir gain de cause.

Vingt ans après, le même officier héréditaire entama un autre procès. A la mort du sous-bailli Pierre van Overbeke, fut nommé Adrien van Riebeke (21 mai 1571), qui d'ailleurs ne resta pas un an en fonction (4). Celui-ci ne prêta pas serment entre les mains du Clerc du sang. Aussitôt Jacques Bette protesta auprès des échevins et s'adressa au Conseil privé. Le 30 juin 1571, celui-ci répondit à la supplique de

(1) *Chronycke van Vlaenderen* (publiée à Bruges par André Wydts en 1735), t. III, p. 883 ; Gachard, *Histoire de Belgique au XVIII^e siècle*, p. 49 ; De Potter, *Gent*, t. III, p. 131-132 ; Diericx, *Ville*, t. I, p. 267 et 270

(2) Diericx, *Ville*, t. I, p. 266-267 ; E. De Busscher, *L'abbaye de Saint-Pierre*, p. 182-183.

(3) *Registre Q*, f. 251.

(4) Philippe van Campene, *Dagboek*, p. 333, 380 = Ph. de Kempenare, *Vlaemsche Kronijk*, p. 94, 99.

l'officier lésé, par une ordonnance du roi décidant que désormais tous ceux qui seraient commissionnés comme haut-bailli, sous-bailli, amman et officier subalterne prêteront serment entre les mains du greffier du crime (1).

Cette question de la prestation du serment fit soulevée derechef en 1656. A la mort de l'échevin Antoine Volckaert, celui-ci fut remplacé par Thomas Van den Berghe. Lorsqu'il fallut installer le nouveau magistrat, le sous-bailli prétendit recevoir le serment du nouvel élu. Le 1er juillet, les échevins de Gand protestèrent contre les agissements de Gérard de Pouillon : le droit de recevoir le serment appartenait au Clerc du sang, Abraham Oosterlinck, comme réprésentant du marquis de Lede (2).

A fin août ou au début de septembre 1686, à l'occasion de la résignation de l'Office par Claude Maes, Charles-Robert 't Serwauters, seigneur de Tollenaere, devint sous-bailli. Il alla prêter serment entre les mains du président du Conseil de Flandre, Antoine Van der Piet. Aussitôt, le marquis de Lede adressa une requête au Roi pour que la Cour confirmât que le bailli, sous-bailli, amman et sergeants étaient obligés de prêter serment entre ses mains ou celles de son lieutenant, lors de leur installation (3). Le 24 décembre 1686, la ville répliqua ; puis, elle fit faire des recherches dans ses Archives pour connaitre les précédents (9 janvier 1687). Pour ce qui regarde

(1) *Registre QQ*, f. 401 v. ; *Librarium*, f. 576 ; *Série 141*, n° 106.

En 1611, des plaintes s'élevèrent sur la mauvaise administration des affaires de justice criminelle en général et de la négligence dans l'office de la Clergié du sang en particulier : l'enquête du Conseiller de Brabant, commis par la Cour, établit le bien-fondé de ces accusations ; et des mesures furent prises ; *Série 143*, portefeuille.

(2) *Registre W W*, fr. 165.

(3) Avant le 25 septembre 1686.

le serment des hauts-baillis en particulier, l'enquête prouva que depuis la fin du XVI[e] siècle, ceux-ci prêtaient serment entre les mains du Chef des finances (1).

VII. Les Fermiers de la Clergié.

On comprend que dès les débuts, les lignages importants qui héritèrent de la « Clergié » décidèrent de mettre leur office à ferme. Nous connaissons la plupart de ces lieutenants du vassal du Vieux-Bourg, et nous possédons plusieurs contrats de bail de cette charge.

Voici quelques renseignements au sujet de certains de ces affermages du XVII[e] et XVIII[e] siècles.

Le 16 novembre 1615, Gérard De Clercq, fils de Gérard, prend à bail de Jean *de* Bette, baron de Lede, chevalier, seigneur d'Angreau, Pérone, Ersseghem, Croix, Gosset, etc., l'office du Clergé du sang à Gand, moyennant la somme de 8 livres de gros par an, pour 6 années consécutives. Le seigneur Jean *de* Bette se réserve pourtant les profits pouvant provenir d'une Joyeuse Entrée de souverain ; à quelle occasion, il prendra lui-même ou fera prendre les serments des nouveaux princes (2).

A la mort d'Abraham Oosterlinck, qui avait tenu à bail l'office du sang de 1654 à 1672, Ambroise de Bette, marquis de Lede, commissionna la lieutenance-à-vie de la Clergié à son receveur au quartier de Gand, Philippe-François Baesbanck (13 mai 1672), moyennant le paiement d'une somme annuelle de 60 florins (3). Dès le 16 mai, celui-ci conféra, par forme de substitution, le service du dit office à Pierre De

(1) *Série 141*, n° 106.

(2) Cette pièce et les suivantes proviennent de la *Série 141*, n° 106.

(3) *Registre XX*, f. 37 ; *Registre ZZ*, f. 119.

Graeve, moyennant le paiement de la recognition de 60 florins, mentionnée dans la dite commission ; deux jours après, celui ci prêta serment comme tel entre les mains du bailli du Vieux-Bourg (1). Le 27 août 1674, Baesbanck conféra l'office à Philippe de Graeve à vie, moyennant le paiement d'une somme globale de 63 livres de gros ; et ce marché fut approuvé par le marquis de Lede, le 14 septembre de la même année (2).

Sauf le consentement du marquis ou de la marquise de Lede, Pierre De Graeve résigna le 22 juillet 1682, l'office de la Clergié à François Van de Waele ; deux jours après, cette résignation fut confirmée par le receveur-substituant Philippe Baesbanck, au nom de la marquise douairière de Lede, Dorothée-Brigitte-Ferdinande de Croy. Le 27 juillet, Van de Waele prêta serment au bailli du Vieux-Bourg. Les Echevins de la Keure reconnurent le nouveau concessionnaire, le 8 août 1682.

Ce dernier titulaire n'occupa son office que quelques mois.

Il résigna la Clergié entre les mains de Liévin Steyaert, qui fut accepté par les échevins, le 8 janvier 1684. Celui-ci mourut à la fin de 1691.

Le 11 janvier 1692, la marquise Dorothée de Lede autorisa Philippe Baesbancq, échevin des porchons à Gand (3) et son receveur au quartier, de substituer à la place de feu Steyaert, le sieur Liévin Droesbeke. Le pénultième du mois, celui-ci fit enregistrer sa commission devant la Cour du Vieux-Bourg, et seulement trois mois plus tard par les échevins de Gand.

Cette dernière cérémonie ne se fit pas sans quelque difficulté.

(1) Il fut agréé par les Echevins de la Keure, le 31 mai 1672 et prêta serment ; *Série 141*, n° 106, f. 4.

(2) Cette somme fut acquittée le 2 octobre 1674, et Baesbancq en donna quittance ; *ibid.* f. 5.

(3) *Memorieboek der stad Ghent*, t. III, p. 295 ; jusqu'en 1698, *ibid.*, p. 303.

En effet, Liévin Droesbeke, sur l'ordre de la marquise de Lede, déclara qu'il n'avait pas besoin d'une commission des échevins. Pour éclairer leur religion, les échevins décidèrent de s'enquérir des précédents. Pierre de Graeve, cité devant le magistrat, déclara qu'il avait été le premier, en mai 1672, qui eut reçu telle commission, son prédécesseur Abraham Oosterlinck ne l'ayant jamais sollicitée. Le 6 mai, le Collège, pour éviter toutes difficultés, décida de renoncer à cette commission (1).

Le 8 mai, Droesbeke prêta serment entre les mains du premier échevin, Charles Maes.

A la mort de son délégué Philippe Baesbancq, le marquis Jean-François-Nicolas de Lede mit Droesbeke à pied, et nomma par interim le 25 mai 1700, Gilles Neetesone. Celui-ci fut reçu au Vieux-Bourg, le 28 (2). Et le 5 juin 1700, le Collège des échevins admit Neetesone comme Clerc du sang, sans lui demander un serment supplémentaire (3). Droesbeke intenta le 7 juin un procès au marquis et subsidiairement à son rival; mais il fut débouté devant le Conseil de Flandre, le 14 juillet suivant.

Nous possédons une dernière pièce, relative à l'affermage de l'office du greffier criminel, datant de l'époque si brève de la république des Etats-Belgiques-Unis.

Au début de mars 1790, François Cannaert s'adressa aux échevins de la Keure ; il fit valoir que depuis plus d'un mois, il avait rempli, du consentement des Juges-commissaires criminels et du pensionnaire De Wulf, la fonction de Clerc du sang que les échevins avaient conférée — sans doute à partir de l'exauguration de Joseph II (10 janvier 1790) — à son frère

(1) *Resolutieboeck*, resolutie van 6 Mei 1692, f. 213 v. et 214 r.

(2) Série 141, n° 106 ; Registre ZZ, f. 119.

(3) *Resolutieboeck* 1700, f. 56.

qui avait passé depuis au service des Etats de Flandre. Le 11 mars, par un acte du Collège, signé du fameux Gobert, Cannaert fut admis comme tel. et le même jour le titulaire prêta serment entre les mains de l'échevin Adrien-Jacques Goethals ; il ne paraît nulle part que le marquis de Lede ait été pressenti ou consulté à ce sujet.

VIII. Liste des Clercs du Sang à Gand et de leurs Lieutenants.

LES NOMS DES LIEUTENANTS SONT PLACÉS ENTRE CROCHETS.

1291-1299. Jean Lennoit (1).

1301-1336. Jean Lennoitsone, Jean Ser Lennoetssone (2).

(1) J. Vuylsteke, *Comptes des Baillis et de la Ville de Gand*, p. 1056. Comme le nom du Clerc du sang : *Lennoit*, *Lennoet*, *Lennoot*, s'écrit aussi : *Lennoitsone*, ser *Lennoetsone*, fiu *Lennoit*, il est probable que nous avons affaire ici à un descendant d'un patricien dont le prénom était Lennoot. Rappelons le *Lennotus* qui est mentionné comme bailli en 1212; Van Lokeren, *Histoire de l'abbaye St-Bavon* t. I, p. 207; E. de Marnefie, *Cartulaire d'Afflighem*, p. 358, 385. Un Lennotus de Gandavo et son fils Gautier sont mentionnés en 1233; Miraeus, *Opera*, t. III. p. 396. Peut-on songer à Ser Lennoot Damman premier échevin de la paroisse de Saint Jean en 1218 ? Voyez le *Placitum de pecunia* de cette année, dans Gheldolf, *Coutumes de Gand*, t. I p 398, et cf. V. Fris, *Note pour servir à l'Histoire du Patriciat gantois*, B S G, t. XVII (1909), p. 5.

(2) N. de Pauw, *Dites 't Besouch*, p. xxj, xxxxiij, 35, n° 68 ; J. Vuylsteke, *Comptes des Baillis et de la Ville de Gand*, t. I, p. 7, 10, 14, 17, 21, 26, 31, 35, 43, 44, 49, 86, 103, 125, 131, 163, 253, 257, 332, table, p. 1232. Jean Lennoet est encore mentionné, comme étant aux gages du Bailli, en 1336 ; Vuylsteke, *Comptes*, p. 1018.

1325-1326. [Simon Morane] (1).
1326-1332. [Pierre Stocstorm] (2).
1332-1843. [Simon Sonderdanc] (3).
1343-1348. ? (4).
1348-1352. Simon Ser Lennoets (5).
1364-1392. Jan Ser Lennoets (6).
1392-1413. Gérard I Soetamis (7).

(1) Les trois noms suivants sont ceux de fermiers de la Clergié du sang. D'abord, Simon Morane. C'est entre ses mains que les Echevins prêtèrent serment à la mi-août 1325 ; J. VUYLSTEKE, *Comptes*, p. 431 ; cf. p. 323. Mais il n'est que lieutenant du clerc du sang.

(2) Même remarque ; J. VUYLSTEKE, *Comptes*, p. 545, 600, 656, 713, 772, 809.

(3) Même remarque ; J. VUYLSTEKE, *Comptes*, p. 849, 913, 974, 1009 ; *Rekeningen der stad Gent*, tijdvak van Jacob van Artevelde, t. I, p. 82, 211, 336. 453, t. II, p. 70, 139, 242, 326.

(4) Les Comptes Communaux de 1344 à 1347 sont muets en cet endroit ; *Rekeningen cités*, t. II, 417, 514 ; et 1346-1347, rien.

(5) *Rekeningen Jacobs*, t. III, p. 381, 436-437 ; VAN WERVEKE, *Stads- en Baljuwsrekeningen*, p. 13.

(6) VAN WERVEKE, *Stads- en Baljuwsrekeningen*, p. 681, a° 1364 ; MSB, 1888; p. 314 ; J. DE SAINT-GENOIS, *Inventaire des chartes de Rupelmonde*, p. 511, n° 1813, acte du 16 février 1369 ; *Rekeningen der stad Gent*, tijdvak van Philips van Artevelde, p. 20, 419 ; N. DE PAUW, *Froissart's Cronycke vertaald door G. Potter van der Loo*, t. II, p. 24 ; TH. DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 351 : il portait un léopard lionné et un semé de béquilles de St-Antoine ; légende du sceau, *St-Jan Ser Lennoetssone*.

(7) Fils de Jacques Soetamis, mort vers le 9 septembre 1392 (Testament de cette date, *Register van Staten van Goed* 1392-1393, f. 4 ; sépulture à Saint-Nicolas, avec sa femme Catherine van der Haghen). Il avait épousé Elisabeth Ser Lennoets, fille de Jean, héritière de la « Clergié » du sang. Son sceau porte : trois têtes humaines, imberbes, cerclées, posées de face, et la légende : S. Gheeraerd Soetamis ; TH. DE RAADT, *Sceaux armoiries*, t. III, p. 425. Aj. FINOT, *Archives du département du Nord*, t. I, p. 276, 295, IV, 42, 55. L'état de la mortuaire de Gérard Soetamis dans le *Register van Staten* 1412-13, f. 50, acte du 16 juillet 1413. Aj. G. 18710 à la Bibl. Université de Gand

1413-1432. Gérard II Soetamis (1).

1432-1437. ?

1437-1439. Catherine Soetamis. (2).

1440-1446. Martin de Gheent, époux de Catherine Soetamis (3).

1446-1452. Elisabeth de Gheent (4).

[1449-1452. Liévin Soetamis, le jeune] (5).

1453-1456. Race van Liedekerke, 1er époux d'Elisabeth de Gheent (6).

(1) Hérite de son père la Clergié du sang, d'après l'Acte précédent. Son sceau porte écartelé de Zoetamys et de Ser Lennoets, et comme légende : S. Geraerds Soetamys ; De Raadt, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 425, Cité *Register Staten van Goed*, 5 septembre 1432, fol. 38.

(2) Liévin Soetamis, le vieux, scelle comme avoué de Catherine Soetamis, fille de Gérard II et héritière de la dite clergié ; J. De Raadt, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 425. Voyez *Dagboek van Gent*, t. II, p. 77, 210.

(3) Par acte du 16 avril 1441, Martin de Gheent (mort à la bataille de Gavre, le 26 juillet 1453) et sa femme Catherine Soetamis (morte avant le 8 avril 1446) louent pour 7 ans la Clergié du sang à leur clerc Guillaume Troem. Le 13 novembre, ils l'affermèrent à Daniel van der Leyen. *Jaerregister van der Keure* 1440-41, f° 115 v°, et 1442-43, f° 68 v°; ajoutez CC. 1452-53, f° 275 r° et A. Hellin, *Histoire chronologique de Saint-Bavon*, t. II, p. 246.

(4) Le 8 avril 1446, Liévin Soetamis, le vieux, comme tuteur d'Elisabeth de Gheent, fille de Martin et de Catherine Soetamis afferment la Clergié à Liévin II Soetamis, bâtard de Gérard, *Jaerregister de la Keure* 1445-1446, f° 89 v°. Liévin le vieux fut plusieurs fois échevin de la ville ; cf. *Memorieboek*, t. I, passim.

(5) Note précédente ; De Raadt, *Sceaux armoriés*, t. III, p. 425 ; *Comptes Communaux de Gand* 1451-1453, f° 165 ; Diericx, *Mémoires sur la Ville*, t. I, p. 278 ; *Dagboek van Gent van 1447 tot 1477* (éd. Fris), t. I, p. 69, 81, 104, 265; Hellin, *Histoire du Chapitre de Saint-Bavon*, p. 601 ; *Obituaire de Saint-Jean à Gand* (éd. Nap. de Pauw), p. 142.

(6) *Jaerregister der Keure* 1454-1455, f° 144 v°, acte du 2 août 1455, aux *Archives Communales de Gand ;* Hellin, *Histoire chronologique de Saint-Bavon*, t. I, p. 601, t. II, p. 240.

1456-1473. Josse Triest, 2me époux d'Elisabeth de Gheent (1).
[1454-1455. Jan Van Arend] (2).
[1455-1456. François Gossaert] (3).
[1456-1457. Jan Van Pachterbeke] (4).
[1457-1458. Ghiselbrecht de Mil] (5).
[1458-1460. Inghelram de Cleerc] (6).
[1460-1461. Liévin de Jonghere] (7).
[1463-1467. Jan van den Meulande] (8).
[1471-1474. Jan van Coppenhole] (9).
[1474-1483. Wouter Buuc] (10).
[1485-1491. Joos Van Spiere] (11).
[1491-1492. Jacques Van der Muelne] (12).

(1) Voyez J.-J. Gailliard, *Bruges et le Franc*, t. III, p 78 ; Herckenrode, *Nobiliaire*, t. IV, p, 1914, qui donnent à Jean Triest comme première épouse Marguerite de Poucques († 3 août 1455). Ce patricien, armé Chevalier, fut deux fois premier échevin en 1444 et 1449, et fut banni par les révoltés gantois le 11 décembre 1451 ; c'est entre ses mains que Charles Téméraire prêta serment en juin 1467 ; *Dagboek van Gent*, t. I, p. 68, 69, 77, 201, t. II, p. 206 ; Pieter van der Letewe, *Wetvernieuwingen van Ieperen* (Ypres, 1863), t. I, p. 85 ; Gachard, *Documents inédits*, t. I (1833), p. 211 ; Archives du Royaume, *Chambres des Comptes*, nº 1089, aº 1473, fº 163.

(2) CC. 1454-55, fº 33.

(3) CC. 1455-56, fº 99 ; *Jaerregister der Keure* 1454-1455, acte du 2 août 1455, fº 144 vº ; cf. Dierick, *Ville*, t. I, p. 279-280.

(4) CC. 1456-57, fº 261.

(5) CC. 1457-58, fº 30.

(6) CC. 1458-59, fº 93 ; 1459-60, fº 271.

(7) CC. 1460-61, fº 360.

(8) CC. 1463-64, fº 28 ; 1465-66, fº 27 ; 1466-67, fº 112.

(9) CC. 1471-72, fº 49 ; 1472-73, fº 162 vº ; 1473-74, fº 278.

(10) CC. 1474-75, fº 45 vº ; 1482-83, fº 67.

(11) CC. 1485-86, fº 432 ; 1490-1491, fº 313.

(12) CC. 1491-92, fº 34.

Post 1473. Christophe Triest, fils de Josse (1).
1475-1489. Guillaume Bette, époux d'Elisabeth Triest (2).
1489-1512. Josse Bette, fils de Guillaume (3).
1515. Jean Alaerts, beau-frère de Josse Bette (4).
1515-1547. Adrien Bette, fils de Josse (5).

(1) Fils de Josse et de Marie van Lovendeghem, se maria en premières noces, en 1433, avec Isabelle, fille de Simon Borluut ; en secondes noces, avec Catherine van Coudenhove ; GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. III, p. 77-78.

(2) Elisabeth, fille de Christophe, épousa Guillaume Bette en 1459 ; elle mourut en 1475 ; GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. III, p. 78 ; t. VI, p. 225, 235. Il fut échevin en 1460, 1463, 1466 en 1481 ; *Memorieboek*, t. I, p. 254, 261, 267, 320.

(3) Epouse en première noces Jossine Soetàmis ; fait relief du fief en 1489 ; il meurt le 18 janvier 1512 ; GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. VI, p. 226, 235 ; HELLIN, *Histoire chronolique de Saint-Bavon*, t. II, p. 12 ; *Memorieboek*, t. I, p. 355, 364, 369, 375, t. II, p. 1, 7, 13, 23 ; *Eglises conventuelles*, t. I, p. 54. Il fut plusieurs fois échevin et même premier échevin de Gand, en 1490, 1493, 1496, 1499, 1501, 1504, 1507, 1511. Le dénombrement de son fief de la *Clergié du sang* a été publié par DIERICX, *Mémoires sur la Ville*, t. I, p. 278-280, note. Il avait été copié en 1503-1504, par Liévin Haesbyt, bailli du Vieux-Bourg de 1501 à 1510, et collationné par le greffier du Vieux-Bourg, Liévin Alaerts (depuis 1498) ; D. BERTEN, *Vieux-Bourg*, t. I, Introduction, p. 649, 677. Les Archives communales possèdent des copies de ce dénombrement dans *Librairium*, f° 189 v°, dans *Registre B*, f° 148 v°, dans *Leenboek der Burggravye*, f° 3 v°.

(4) Josse Bette, seigneur de Muisbroeck, avait épousé en secondes noces Gudule Van der Meersch, 3e fille de Jean Van der Meersch ; la 4e fille épousa Jean Alaerts, fils de Gautier ; GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. VI, p. 225-226, 235. Le fils de Josse et de Gudule Van der Meersch, Adrien Bette n'était-il pas à Gand au moment de la Joyeuse Entrée de Charles-Quint ? En tout cas, c'est son oncle Jean Alaerts qui le remplaça comme Clerc du sang, le 24 février 1515 ; *Dagboek van Gent* (éd. Fris), t. II, p. 279 ; DIERICX, *Ville*, t. I, p. 281 ; cf. DE POTTER, *Gemeenten van Oost-Vlaanderen*, 1e s., *Vosselare*, t. VII, p. 42, n.

(5) GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. VI, p. 227, 241, 243, 244 ; HERCKENRODE, *Nobiliaire*, t. I, p. 188-189. Il avait épousé en 1514 Jacqueline de la Verdière ;

[1493-1511. Jean Van Melle] (1).
[1512-1532. Jacques Van Melle] (2).
[1533-1539. Sébastien d'Hane] (3).
[1539-1540. François Van Havere] (4).
[1543-1545. Josse Braye] (5).
[1545-1519. Marc Bourssier] (6).
1517-1549. François Bette, fils d'Adrien (7)
1549-1591. Jacques Bette, frère de François (8).

Hellin, *Histoire Chronologique*, t. I, p. 415, 458; t. II, p. 12-13. Adrien fut seigneur de Schellebelle, Angherelles, Autreppe, Hollebeke, Welle, Eesseghem, Wannezele et Muysbroeck; grand-bailli de Termonde en 1518, capitaine de Rupelmonde, premier échevin de la Keure à Gand en 1529, 35 et 39; il fut créé chevalier par Charles-Quint en 1544; il mourut le 19 mars 1547; *Memorieboek*, t. II, p. 76, 100, 127, 238.

(1) CC. 1493-1496, f° 164; CC. 1510-1511, f° 128; *Memorieboek*, t. II, p. 41.

(2) CC. 1512, f° 100; CC. 1529, f° 48.

(3) CC. 1532, f° 49; CC. 1538-1539, f° 38.

(4) CC. 1539-1540, f° 73.

(5) CC. 1543-1544, f° 226; CC. 1514-1545, f° 200.

(6) CC. 1545-1546, f° 204; CC. 1548-1549, f° 258 v.

(7) Fait le dénombrement de son fief de la « Clergié du crime » entre les mains de George Rockelfing, bailli du Vieux-Bourg (1541-1558; Berten, *Vieux-Bourg*, t. I, p. 649), les 23 juillet, 11 octobre et 2 novembre 1547; Archives Communales, série 141, n° 106; il meurt en 1549.

(8) Fait le dénombrement de son fief, le 12 mars 1549, après la mort de son frère François; Archives Communales, Registre B, f. 449. C'est lui qui reçut le 13 juillet 1549, le serment de Philippe II comme Comte de Flandre. Gailliard, *Bruges et le Franc*, t. VI, p. 228, dit par erreur que ce fut Adrien Bette qui officia à cette Joyeuse Entrée. Jacques Bette fut échevin de Gand en 1553, 1557, 1559, 1563, 1566, 1567, 1572, 1573, 1576 (*Memorieboek*, t. II, p. 263, 289, 302, 321, 337, 350, 388, t. III, p. 1, 20). Il avait intenté un procès à la ville, encore pendant le 5 novembre 1552, pour savoir si le clerc ou son lieutenant peuvent assister à la torture; mais en attendant la fin du procès, le magistrat leur refusa l'accès du *pijnkelder*; voyez Reg. Q, f. 251. Le 21 mai 1571, le nouveau sous-bailli Antoine Van Riebeke n'ayant pas prêté serment

[1549-1578. *Les noms des fermiers manquent*] (1).
[1578-1585. Gillis Uuten Eechoute] (2).
1591-1598. Adrien Bette, fils de Jacques (3).
1598-1620. Jean Bette, frère d'Adrien (4).
1620-1658. Guillaume Bette, fils de Jean (5).

entre ses mains, Jacques Bette protesta auprès des Echevins et envoya une supplique au Conseil privé pour que ses droits à cet égard fussent confirmés à nouveau ; ce qui fut fait par arrêt du Conseil privé, le 30 juin 1571 ; PH. VAN CAMPENE, *Dagboek*, p. 333, 380; Archives Communales, Série 141, n° 106 ; *Librarium*, fol. 576 ; Registre QQ, f. 401-402. Il était encore clerc en 1582-1584 ; DE JONGHE, *Ghendsche Geschiedenissen*, t. II, p. 278, 296, 441. Il mourut le 20 juin 1591 et fut enterré aux Dominicains ; GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. VI, p. 228, 246 ; *Inscriptions funéraires, Eglises Conventuelles*, p. 15.

(1) Depuis 1549 jusqu'à 1578, les noms des fermiers ne figurent plus dans les Comptes Communaux.

(2) CC. 1578-1579, f. 223 v° ; 1584-1585, f. 292 v°.

(3) HELLIN, *Histoire de St-Bavon*, t. II, p. 16 ; GAILLIARD, *Bruges et le Franc*. t. VI, p. 228, 247. Chevalier, seigneur de Fontaine, Warwane et Schellebelle, gentilhomme de la chambre des archiducs André et Ernest, et époux d'Agnès, baronne de Mérode, de Rummen et d'Astene. Vers 1598, ce second fils de Jacques aurait passé la Clergié du sang à son frère aîné (?) Jean.

(4) HELLIN, *Histoire de St-Bavon*, t. II, p. 13 ; GAILLIARD, *Bruges et le Franc*. t. VI, p. 248, 228. Jean Bette, seigneur d'Angreau et de Lede, baron de Lede depuis 1607, époux de Jeanne de Glymes, dite de Berghes ; il mourut le 10 juin 1620. C'est le « Seigneur de Hangereau » qui reçut le 29 janvier 1600, le serment de Joyeuse Entrée d'Albert et Isabelle, Registre O, f. 114 r° ; BCRH, 3e s., t. VIII (1866), p. 434 ; MSH, 1875, p. 110; DESPLANQUE, *Inventaire du Nord*, t. II, p. 311.

(5) HELLIN, *Histoire de St-Bavon*, t. II, p. 14 ; GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. VI, p. 248, 229 ; *Biographie Nationale*. t. II, p. 377. Grand bailli de Gand de 1632 à 1636 ; BSG. t. XIV (1906), p. 415. La baronnie de Lede fut érigée en marquisat par Philippe IV, le 3 août 1635 ; DESPLANQUE, *Inventaire du Nord*, t. II, p. 367. Ce grand général mourut le 23 juin 1658, des suites des blessures reçues

[1609-1616. François Van Zevecote] (1).

[1616-1625. Gérard De Clercq] (2).

[1625-1646. François Baert] (3).

[1646-1654. Josse de Veerman] (4).

[1654-1672. Abraham D'Oosterlinck] (5).

[1672-1682. Pierre De Graeve] (6).

[1682-1683. François Van de Waele] (7).

[1684-1691. Liévin Steyaert] (8).

1658-1682. Augustin-Ambroise-François Bette, fils de Guillaume (9).

en défendant Dunkerque contre les troupes de Turenne. Il avait épousé Anne-Marie de Hornes, fille de Gérard, comte de Baucigny. Voyez *Registre du Vieux-Bourg*, n° 6, analyse du Registre de 1620, f°. 72 v°.

(1) CC. 1609-1610, f. 28 v° ; CC. 1616-1617, f. 23 v°.

(2) Jean Bette donne l'office en location à Gérard De Clercq, fils de Gérard ; Série 141, n° 106.

(3) CC. 1625-1626, f. 21 ; CC. 1640-1641, f. 20.

(4) CC. 1646-1647, f. 118 ; CC. 1652-1653, f. 145 v. ; Registre WW, f. 39.

(5) CC. 1654-1655, f. 119 ; CC. 1671-1672, f. 187 ; Série 114bis, n° 26. A vrai dire à la mort d'Abraham Oosterlinck, le marquis Ambroise Bette, marquis de Lede avait nommé à vie à l'office, Philippe Baesbancq, qui le garda jusqu'à sa mort en 1700 ; Registre XX, f. 37 v° et ZZ, f. 119 v° ; mais dès le 16 mai 1672, ce Baesbanq avait rétrocédé la Clergié du crime par substitution à Pierre De Graeve et successivement à d'autres fermiers ; Série 141, n° 106.

(6) CC. 1672-73, f° 183 ; CC. 1679-1680, f° 15 v° ; Série 141, n° 106 ; Reg. XX, f° 38.

(7) Série 141, n° 106.

(8) *Ibidem.*

(9) Hellin, *Histoire chronologique des évêques de St-Bavon*, t. II, p. 14. Ambroise épousa Dorothée-Brigitte-Ferdinande de Croy-Solre ; il mourut avant 1682, vers 1679. Archives Communales, Série 141, n° 106; Registre XX, f° 37 v°, 38.— Ni le *Polityebouck*, t. X, f. 42, de Justus Billet, ni les *Annales de la Société des Beaux-Arts*, t. XI, p. 151, 154, 267, ne signalent son nom à l'occasion de l'inauguration de Charles II d'Espagne en 1666.

1682-1693. Dorothée de Croy, douairière d'Augustin-Ambroise (1).

1693-1725. Jean-François Bette, fils d'Augustin-Ambroise (2).

1725-1792. Emmanuel-Ferdinand-François Bette, fils de Jean-François (3).

(1) Elle était douairière déjà le 22 juillet 1682 ; Série 141, nº 106. En 1685, Jean-François Bette était mineur ; De Potter, *Gemeenten van Oost-Vlaanderen*, 1e s., t. III, *Meygem*, p. 10. Elle intervient encore en mai 1692 ; elle mourut en 1706.

(2) Hellin, *Histoire Chronologique*, t. II, p. 15 ; *Biographie Nationale*, t. II, col. 378 ; Registre ZZ, fº 119 ; *Resolutieboeck* 1700, fº 56 ; dès 1700, il embrassa le parti de Philippe V, défendit sa cause en Sicile et en Afrique, et mourut à Madrid, le 11 février 1725. — Nous n'avons pas trouvé le nom du Marquis de Lede parmi les nobles qui assistèrent à l'inauguration du Marquis de Bedmar, comme représentant Philippe V, devenu comte de Flandre, en mars 1702 à Gand, ou à l'inauguration du Marquis de Prié, représentant Charles VI d'Autriche, en octobre 1717 ; *Chronycke van Vlaenderen* de Vernimmen et Blootacker (Bruges, 1725), t. III, p. 883, 1095, ou les Relations contemporaines, Dépôt des Archives Communales, B a 8. — Aj. Reg. ZZ, f. 119. — Jean-François Bette avait épousé Anne-Marie-Louise-Charlotte de Croy, de Rœulx.

(3) Le dernier Marquis de Lede fut Emmanuel-Ferdinand-François Bette, qui mourut sans enfants, le 6 juillet 1792. — Par son testament du 25 janvier 1791, il institua sa mère, la comtesse Anne-Marie de Croy, son héritière unique et universelle. Voir sur lui F. De Potter, *Gem. van Oost-Vlaanderen*, 1e s., t. II, *Schellebelle*, p. 18 ; 5e s., t. III, *Lede*, p. 23. — Le 27 avril 1744, le Marquis de Lede ne paraît pas à l'inauguration de Charles de Lorraine, au nom de Marie-Thérèse (il est déclaré *absent*, B a 8) ; le 31 juillet 1781, il n'est pas à l'inauguration d'Albert de Saxe-Teschen et de Marie-Christine d'Autriche, au nom de Joseph II ; voyez d'ailleurs J.-J. De Smet, *Recueil de Mémoires et Notices*, t. II, p. 439-440 ; Destanberg, *Gent onder Jozef II*, p. 68. — Mêmes remarques pour l'inauguration de Léopold II, le 6 juillet 1791, où le Marquis de Lede était pourtant invité, Destanberg, *loco citato*, p. 273, et B a 8 ; et le 31 juillet 1792, au nom de François II, Destanberg, *Ibidem*, p. 291.

1792-1794. Jean-Charles, baron de Joigny de Pamele, parent éloigné d'Emmanuel-Ferdinand Bette (1).

[1692-1700. Liévin Droesbecque] (2).

[1700-1735 ? Gillis Neetesone] (3).

[1735-1739. Judocus De Clerq] (4).

[1740-1770. ?] (5).

[1771-1784. Patheet, procureur] (6).

[1784-1789. Charles-Marie Wauters] (7).

[1790. . François Cannaert] (8).

[1791-1794. Stalens] (9).

(1) F. De Potter, *Gem. Oost-Vl.*, 5e s., t. III, *Lede*, p. 23.

(2) Série 141, n° 106. Installé par Philippe-François Baesbanck, receveur de la marquise douairière de Lede († 27 janvier 1706), le 11 janvier 1692 ; accepte le 30 ; est reçu en cette qualité le 8 mai par le premier échevin Charles Maes A la mort de Philippe Baesbanck, il est démis par Jean-François Bette, marquis de Lede, le 25 mai 1700 ; il protesta et engagea un procès ; Cf. *Resolutiebouck* de 1692, à la date du 6 mai 1692, f° 213 v°.

(3) Installé par Jean-François Bette, le 25 mai 1700. Reçu comme tel au Vieux-Bourg, le 28 mai ; Série 141, n° 106 ; Registre *ZZ*, f° 119 ; et devant les échevins le 5 juin ; *Resolutieboek 1700*, f° 56. Liévin Droesbecque lui intenta un procès le 7 juin 1700.

(4) Supplique van den Clerc van den Bloede, Série 114 bis, n° 26.

(5) Nous n'avons pas retrouvé les noms des fermiers de l'office entre 1740-1770.

(6) *Wegwijzer der stad Gent* 1771, p. 58 ; 1772, p. 67 ; 1773, p. 57 ; 1778, p. 40 ; 1781, p. 37 ; 1784, p. 43 ; il habitait rue des Meuniers.

(7) Nommé par le marquis Emmanuel Bette de Lede, le 5 mai 1784; Registre DDD, f° 95 ; *Wegwijzer* 1785, p. 41 ; 1789, p. 27 ; il demeurait à St-Pierre.

(8) Installé dès le mois de février 1790, Fr Cannaert ne fut définitivement reconnu par les échevins que le 11 mars 1790 ; Série 141, n° 106.

(9) *Wegwijzer* 1791, p. 15 ; 1792, p. 20 ; 1793, p. 19 ; 1794, p. 20 ; il habitait le Fossé des Corroyeurs.

Le château de Vilvorde la Maison de Correction et leurs prisonniers célèbres (1375-1918)

(Voir Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, LXXVIII. 6e série, t. VIII, 1921, pp. 176-163. — LXX, 6e série, t. X, 1922. pp. 67-108).

III. Les Prisonniers célèbres du Château de Vilvorde. (1421-1721)

GRAMAYE (1) dit que « le château de Vilvorde, à deux lieues de Bruxelles, a été bâti par Wenceslas, duc de Brabant, pour servir de prison aux nobles du Brabant qui commettroient quelques crimes. On dit « ajoute-t-il » que ce château (2) fut

(1) BUTKENS, *Trophées* Suppl. GRAMAYE, I. 27.
(2) Celui de Vilvorde.

bâti sur les terres du seigneur de Trasignies d'avec partie de l'argent que Pierre Coterelle avoit reçue pour avoir apaisé la sédition de Louvain, comme le rapporte Barlandus (1). C'est, en effet, une prison où l'on gardoit. de la part du Prince, les prisonniers de distinction et dont le Prince examine lui-même les crimes sans l'intervention d'aucun magistrat et les juge ainsi qu'ils l'ont mérité. »

Nous avons déjà dit combien était puérile cette affirmation. Il ne peut subsister aucun doute à cet égard : la construction du château de Vilvorde n'a eu pour but principal que d'élever une citadelle indispensable à la défense de la ville de Bruxelles, contre une attaque brusque de l'ennemi, et d'assurer, en même temps, au prince un refuge en cas d'émeutes dirigées contre lui. Il en est de même pour la Bastille, à Paris, le château de Rupelmonde, par rapport à Gand et de tant d'autres. Que l'on se soit servi des vastes souterrains construits dans les entrailles de ces formidables forteresses du moyen-âge, pour y emprisonner des personnages politiques, rien de plus naturel, puisque les prisons d'Etat proprement dites, n'existaient pas encore à cette époque reculée.

Quant à affirmer que le souverain qui instrumentait dans le Brabant lui-même les crimes des nobles, sans intervention d'aucun magistrat, les jugeait « *comme ils l'avoient mérité* » c'est une *contre-vérité*. Il les jugeait avec partialité et les condamnait à la peine de mort, tout bonnement parce qu'ils s'opposaient à ses actes arbitraires. Ils étaient, à ses yeux, les pires des ennemis de l'Etat dont ils menaçaient sans cesse la stabilité. Tels étaient les « crimes » dont ils étaient accusés !

(1) Barlandus, *Rerum gistarum à Brabantiæ ducibus historis*, Louvanii. 1566.

Le Ministre des Sciences et des Arts, M. Eugène Hubert, a révélé les cruautés exercées à l'égard des prisonniers d'Etat, dans un savant mémoire publié en 1897 (1).

Le pouvoir judiciaire n'était pas, dans l'ancien régime, comme aujourd'hui, un pouvoir indépendant. Toute justice émanait du prince ou seigneur « *In principe statuitur origo omnium jurisdictionum omnes ex eo fluere dicuntur* » (2) De là, les abus les plus révoltants !

Le prince avait le droit de juger *par lui-même, en dernier ressort*, et tous ceux qui, dans sa terre, avaient un pouvoir de juridiction, l'exerçaient par une sorte de délégation de sa part (3).

A. Wauters n'a accompagné la liste incomplète qu'il donne des prisonniers célèbres du château de Vilvorde, d'aucun renseignement biographique. A peine parle-t-il des motifs politiques pour lesquels ils avaient été arrêtés. Nous avons pensé qu'il serait intéressant de combler cette lacune, ces faits constituant une page hautement intéressante de notre histoire nationale. Il n'est pas fait mention, dans les archives, de détenus à Vilvorde avant 1421.

Sous Philippe de Saint-Paul (1420-1430).

THIERRY DE LOOSE.

En 1421, Thierry de Loose, patricien de Bruxelles, avait été emprisonné à Vilvorde pour sa fidélité au duc Jean IV.

(1) *La torture aux Pays-Bas autrichiens.*

(2) Zypœus, *Noticia juris Belgici*, Liber II de jurisdictione.

(3) Ed. Poullet, *Hist. du droit pénal* dans *le duché de Brabant*, dans *Mém. Cour. et Mém. des savants étrangers*, de l'Académie royale de Belgique, T. XVI, 1870, f° 5.

Il avait épousé Ermengarde van Hamme, fille de Jean van Hamme, seigneur de Steinockerzel (1) et de Mathilde Estor.

Ses armoiries étaient : *de gueules à neuf billettes d'or 4, 3, 2.* Casque aux bourrelet et lambrequins de gueules et d'or.

JEAN DE WEERT.

Jean Splinter de Weert, bailli de Wassenare, patricien de Bruxelles en 1421.

Il était fils de Nicolas de Weert, seigneur de Vosmar, Bloys et Natars, et de Marie de Blaeswyck. Il épousa Franchine Heyen, fille de Jacques (2). Il expia, à Vilvorde, sa fidélité à Jean IV. Il avait été, en effet, un des amis intimes du duc, qui formèrent, le 24 mai 1420, une ligue pour résister à la révolte des Louvanistes. Ceux-ci reprochaient au duc la dilapidation du domaine et l'avaient prévenu qu'ils ne lui n'accorderaient plus d'aides.

En 1421, éclata, à Bruxelles, une révolution suscitée par les patriciens en vue de reconquérir leurs droits politiques, qu'ils avaient si longtemps et si vainement réclamés. Ils furent arrêtés au nombre de quatorze, jugés et condamnés à la détention dans diverses prisons. Jean de Weert fut désigné pour celle de Vilvorde (3).

Armoiries : *De gueules à l'aigle d'argent becquée et membrée d'or.* Casque aux lambrequin de gueules et d'argent. Cimier : *l'aigle issante de l'écu.*

(1) A. Wauters, *Hist. des env. de Bruxelles* t III, p. 128

(2) de Herckenrode *loc. cit.* p. 2217.

(3) Heune et Wauters, *Hist. de Bruxelles*, t. I, p. 199, 207-208.

Sous Philippe-le-Bon (1430-1467).

PHILIPPE L'ECOLATRE.

En 1438, Philippe l'Ecolâtre fut amené à Vilvorde, mais n'y resta que quinze jours. Il fut relâché après avoir promis « par sa foi, son honneur et son serment » de se constituer prisonnier à Vilvorde, s'il y en était requis par le duc ou par une de ses villes de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers (Acte donné à Vilvorde le 28 avril 1438 » (1).

Il est probable que cet écolâtre était un chanoine chargé de diriger l'école d'un Chapitre. Cette charge, de date très ancienne, avait pour but de former les clercs.

PHILIPPE DE SAVEUSE.

A. Wauters *(loc. cit.)* l'indique comme suit : « Le commandant d'Amiens. Il fut envoyé à Vilvorde, en 1459, par ordre de Jean de Bourgogne, archevêque de Cambrai. »

MM. Massiet du Biest, archiviste du Département des Ardennes, et R. Rodière ont bien voulu me fournir les renseignements suivants au sujet de Philippe de Saveuse : Il s'agit du « Capitaine » et non du « Commandant » d'Amiens. Ce fonctionnaire était un chevalier choisi par la municipalité pour la garde de la ville. Philippe de Saveuse, alors capitaine d'Amiens, était un très fidèle Bourguignon et il est étonnant qu'on l'ait accusé, en 1459, d'avoir voulu livrer Amiens au roi. En 1463, Louis XI, lorsqu'il racheta les villes de la Somme, ne se mit guère en peine de correspondre aux manifestations

(1) Inventaire des Chartes du Brabant, côté n° 2, aux Archives générales du Royaume.

sympathiques des Amiénois. Entre autres mesures il destitua le capitaine de Saveuse que 38 années de loyaux services avait rendu très populaire. En 1465, lors de la rétrocession d'Amiens par Louis XI à Charles le Téméraire, ce dernier réintégra de suite Philippe de Saveuse dans sa charge, qu'il conserva jusqu'à sa mort. Quelle est la date de son décès. L'*Epigraphie du Pas-de-Calais* se trompe certainement lorsqu'elle fixe celle de 1460, en parlant d'une pierre tombale fruste (qui existe encore de nos jours) dans la chapelle des Clarisses d'Arras et qui passe pour être de Philippe le Saveuse (On sait que ces époux avaient fondé les Clarisses dans cette ville en 1457, et à Amiens en 1444). Ils croient qu'on peut proposer, avec MANGIS, pour sa mort, la date de 11 mars 1467. En 1435, le capitaine de Belloy dut, pour motif de santé, résilier ses fonctions de capitaine, au moment où, plus que jamais, l'on avait besoin d'un homme expérimenté « pour entendre à la garde et défense de la ville, quand la forteresse tournoit à grande ruine ». L'embarras de choix de son successeur dénote le trouble des bourgeois. Plusieurs noms sont, tour à tour, mis en avant et écartés : Jean de Fosseux et son frère Philippe, dit « le Borgne », Ferry de Mailly, de Bègue de Grouches, Philippe de Saveuse. La difficulté était de rencontrer un gentilhomme possédant, au même degré, la confiance de la population et la faveur du roi d'Angleterre et du duc de Bourgogne Saveuse l'emporta sur ses rivaux et fut élu capitaine d'Amiens, le 13 mai 1435. Pour tous les personnages précités, rivaux de l'élu, il n'existe, dans les archives municipales d'Amiens, aucunes traces de trahison. Par contre, on y trouve, (registre B B. 8' f° 170, v°) des « Lettres de dénonciation de l'échevinage d'Amiens au duc de Bourgogne, sur un conflit entre le maire et Jacques de Filescamps, receveur des

ordres, relatives à un complot de trahison ourdi en 1458 ». Elles sont ainsi conçues :

« A Monseigneur le comte de Parcéan (Mgr de Croy) (1),

» Monsieur, j'ai sceu que les gens de guerre se sont voulez que ilz yront à Amiens veoir Artus de Longueval diverses fois, en feront porter leurs armures et autres habillements de guer en bahus, et quand ils se seront festoyez avec ledit de Longueval, ci jour nommé, ilz prenderont deux portes d'Amiens, et à certaine heure, secours vendu, tellement que par ce moyen ils auront ladite ville et pourtant faites y prendre garde quels gens hanteront avec ledit Artus, et semblablement partout, et vuez que le Roy n'en scet rien, mais ils se ferait par aucuns capitaines particuliers si ayez un tout adors là et aillieur en moy mandant vos bons plaisirs, pour les accomplir, priant Dieu que vous doait bonne vie. Escript le 12e jour de Juing 1458 » (2)

Telles sont les données intéressantes dont il se dégage clairement, à mon avis, que ce serait à propos de ce dernier complot de trahison de 1458, que Philippe de Saveuse fut mis, en 1459, en suspension et envoyé à Vilvorde, mais qu'il dut être remis, au bout de peu de temps, en liberté, devant les témoignages éclatants de sa fidélité à la Maison de Bourgogne.

Philippe de Saveuse, chevalier, seigneur de Bailleulmont et de Houvin, fils de Morlet de Saveuse et de Marguerite de

(1) Il fut châtelain de Vilvorde. (Voir au Chap. II, ci-dessus).

(2) E. MANGIS, *Recherches sur les transformations du régime politique et sociale de la ville d'Amiens, jusqu'à la fin du XVIe siècle*, p. 270. — D'HÉRICOURT et GODIN, *Les rues d'Arras*, t. III, p. 355. — BARON DE CALONNE, *Histoire de la ville d'Anvers*, t. I, p. 387-388, 398 404 410. — *Mémoires de Jean de Haynin*, édon de Brouwers, p. 103, en note.

Brouilly, épousa Marie de Lully. Leur fille et enfant unique, Jeanne de Saveuse, épousa Charles d'Artois. comte d'Eu, seigneur de Saint-Vallery, fils de Philippe, connétable de France (1).

Les Saveuse portaient : *De gueules à la bande d'or accompagnée de six billettes du même rangées en orle.* Casque aux bourrelet et lambrequins de gueules et d'or. Cri : SAVEUSE !

Sous Charles-le-Téméraire (1487-1477).

ANTOINE HANNERON.

Il fut incarcéré à Vilvorde en 1478.

M. ERNEST MATHIEU a publié sa biographie dans une étude sur *La Prévôté des églises de Mons* parue dans les *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*, t. II, 6e série, 1910. On y trouve que :

« Maître ès arts et docteur en décrets de l'Université de Paris, Antoine Haneron qui était prêtre du diocésain d'Arras, fut admis, le 21 janvier 1430, au conseil de la faculté des arts à l'Université de Louvain, où il enseigna depuis cette date jusqu'en 1437 ; du 27 février au 31 mai 1434, la charge de recteur de cet établissement

(1) Pour sa brillante carrière militaire, consulter LA MARLIÈRE, *Recueil des illustres Maisons de Picardie*, 1642 p. 167.

M. G. DURAND, archiviste honoraire de la Somme, nous a envoyé l'extrait suivant des Archives de la ville d'Amiens :

« (Échevinage du 15 mars 1467 (1468) BB. 10, fol. 192 v°) : « Sur ce que nouvelement défunct Mons. de Saveuse, en son vivant capitaine d'Amiens, estoit alé de vie à trespas, dont Messeigneurs estoient bien desplaisans, s'il eust pleu à Nostre Seigneur Dieu pour son âme, car il avait bien et grandement exercé ledit office à l'honneur, pourfit et utilité de le ville, sans avoir fait fait grief ne oppression aus dis subgés et habitans d'icelle... »

lui fut attribuée. Philippe-le-Bon l'avait choisi comme précepteur de son fils, le comte de Charolais, connu plus tard sous le nom de Charles-le-Téméraire. Cette mission lui valut le titre de conseiller du duc de Bourgogne et, dans la suite, plusieurs dignités ecclésiastiques. La charge de prévôt des églises de Mons lui fut conférée et il en prit possession le 24 février 1439. Pour l'exercer réellement, il vint habiter Mons et occupait, en 1450-1451, en location de chapitre de Sainte-Waudru, une maison « sur la verde place ».

» Des fonctions ecclésiastiques plus absorbantes lui firent quitter cette ville et, en 1472, il habitait Gand où le chapitre de Sainte-Waudru lui envoya un message pour réclamer son intervention au sujet de la portion des tailles que le receveur des aides voulait le contraindre d'acquitter.

» Une prébende de chanoine de Saint-Donatien à Bruges, lui fut accordée en 1446, de Saint-Lambert à Liège en 1461 et de Saint-Barthélemy à Béthune en 1467 ; il devint, le 24 décembre 4167, prévôt de Saint-Donatien à Bruges et chancelier perpétuel de Flandre. Honoré du titre de protonotaire apostolique, Antoine Haneron résigna, en 1473, la charge de prévot des églises et fut nommé, en 1479, chanoine de Saint-Germain, à Mons, dignité qu'il avait abandonnée en 1486.

» Fait prisonnier, en 1477, par les Gantois révoltés, il fut enfermé dans la prison de Vilvorde, d'où il réussit à s'évader, non sans danger. Il mourut à Bruges, le 10 décembre 1490 et fut enterré dans le chœur de Saint-Donatien. On lui doit à Louvain, la fondation d'un collège connu sous le nom de Saint-Donat ».

Ajoutons quelques renseignements intéressants à cette biographie :

Antoine Hanneron était né à Arras d'une famille noble qui portait comme armoiries : *De gueules à trois roses d'argent tigées et feuillées de même.* Casque aux bourrelet et

lambrequins de gueules et d'argent. Cimier : *une rose de l'écu.*

Il refusa, en 1474, de concert avec tout le chapitre de Saint-Donat, à Bruges, de payer une part dans la subvention de 500,000 écus accordés au souverain, par les Etats du pays et fut tenu prisonnier jusqu'à ce qu'un arrêt de la Cour souveraine de Malines eût jugé les points de contestations exposés dans une charte du duc Charles, du mois d'octobre de la même année. Il fut, plus tard, délégué en Hollande, pour s'entendre, avec les plénipotentiaires du clergé, touchant le paiement des nouveaux impôts. Lors des troubles qui marquèrent le commencement du règne de Marie de Bourgogne, il fut accusé d'avoir encouragé Charles-le-Téméraire dans ses nombreuses vexations et c'est pour ces motifs qu'il fut fait prisonnier, en 1477, par les Gantois et enfermé à Vilvorde. M. MATHIEU est dans l'erreur quand il dit qu'Hanneron « *réussit à s'évader du château de Vilvorde, non sans danger* » car on lit dans GAILLARD, *Epitaphes de St-Donnat :* « *Plus heureux que ses co-accusés* (qui furent décapités) *il ne fut condamné qu'à un emprisonnement dont il s'affranchit en payant une amende, le 14 août 1477* ». Il ne resta donc que fort peu de temps en prison et la quitta aisément. Enfin, il avait été prévôt de la Collégiale de Maestricht et protonotaire apostolique et commis sur le fait des finances et des domaines de Charles-le-Téméraire ; c'est lui qui baptisa, à Bruges, le 29 juin 1478, Philippe, fils de Maximilien. et fut envoyé en ambassade, à Cléry, en 1481, auprès du roi de France, Louis XI, pour traiter la paix ; il était réputé homme très-savant » et il institua le collège Saint-Donatien à Bruges.

HEUTERUS, *Rerum Austriæ* (l. I, c. 3.) parle d'Hanneron.

Sous Charles-le-Téméraire (1467-1477)

ADOLPHE D'EGMONT.

Adolphe d'Egmont, duc de Gueldre et comte de Zutphem, chevalier de la Toison d'or, fils d'Arnoul, comte d'Egmont, duc de Gueldre et comte de Juliers, et de Catherine de Clève (fille d'Adolphe IV, duc de Clève) fut un enfant dénaturé. Il fit la guerre à son père et le tint longtemps emprisonné (et non : « l'avait empoisonné », comme dit WAUTERS, *loc. cit.*) « Cette conduite barbare chagrina si fort Arnoul qu'il déshérita son fils et vendit à Charles-le-Téméraire, les droits qu'il avait sur le duché de Gueldre et le comté de Zutphem et mourut en 1472 » (1).

Pour le premier de ces crimes, Charles-le-Téméraire fit incarcérer Adolphe d'Egmont au château de Vilvorde ; il fut transféré ensuite à Courtrai, où les Gantois le délivrèrent en 1477, mais il mourut, la même année, tué près de Tournai. Il avait épousé, à Bruges, le 18 décembre 1463, Catherine de Bourbon, fille de Charles I, duc de Bourbon et d'Auvergne, et d'Agnès de Bourgogne (2).

Il portait : *Chevronné d'or et de gueules de douze pièces.* Casque couronné. Cimier : *un panache en forme de pin composé de plusieurs plumes de sable.* Cimier : *un cerf issant de gueules ramé d'or.*

(1) DELA CHESNAYE DESBOIS, *Dict. de la Noblesse*, t. VII, p. 504. — BUTKENS, *Maison de Lynden*, p. 130. — DE NENY, *Mémoires sur les Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 8.

(2) DE HEEKENRODE, *loc. cit.*, p. 708.

JEAN COELGENSSONE
et UN SECRÉTAIRE DE LA VILLE D'ANVERS.

Ils ne sont pas mentionnés par WAUTERS.

Le mécontement général que causait le gouvernement de Charles-le-Téméraire et les menées perfides de Louis XI qui voulait profiter de l'occasion pour frustrer Marie de Bourgogne d'une partie de l'héritage de son père, amenèrent des émeutes à Anvers. Les troubles commencèrent vers le 15 mars 1477. Le peuple accusait les échevins de vouloir leur enlever les privilèges de la ville ; il en voulait surtout aux deux trésoriers et les firent prisonniers, ainsi que le chevalier van Lier, Guillaume van Tichelt, Gérard van Eycke, Jean Coelgenssone, Adrien Stedinck et Henri van Kerckhoven. Lorsque Maximilien voulut faire reconnaitre sa tutelle, l'assemblée des Etats à Malines prouva que les députés d'Anvers, pas plus que les Flamands, n'étaient favorables à ce vœu. « En effet », disent MERTENS et TORFS (1) « nous lisons dans une chronique manuscrite que maître Jan Coelgenssone, notre *Buiten-Burgemeester* de l'an 1482, en même temps qu'un de nos secrétaires, fut fait prisonnier à l'assemblée de Malines, par ordre du duc. Ils furent conduits vers le château de Vilvorde où ils furent décapités tous les deux. Cette chronique ne dit rien au sujet du motif de cette exécution capitale ; cependant, il ne peut y avoir de doute que ce fut la conséquence de leur opposition catégorique à la revendication de Maximilien. Nous croyons pouvoir rattacher à ce fait, un autre événement relaté dans la dite chronique : on y lit, en effet, à côté du nom du collègue de Coelgenssone, le *Binnen-Burgemeester*, Nicolas de Schemere, cette mention : « meurt à Gand dans la prison ». Jean

(1) MERTENS et TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, Anvers 1847, t. III, p. 238, 259, 288, 289, 401 ; t. VII, p. 613 ; A., p. 230, 231.

Coelgenssone, comme il résulte de son titre de « Maître », était un juriste autant que son collègue ; il avait été régisseur durant les années 1474 et 1475. Lors de l'émeute de 1477, on le trouve parmi les prisonniers, mais il fut relâché ; il fut *Buiten-Burgemeester* en 1480 et 1482 et échevin en 1481. Il fut aussi fabricien de l'église Saint-Jacques (1465-1466) et Maître de la gilde de la Circoncission, à Anvers.

Sous Maximilien d'Autriche (1482-1493).

NICOLAS DE HEETVELDE.

2° Nicolas de Heetvelde, échevin de Bruxelles, fut décapité à Vilvorde, le 21 mai 1483.

Voici les faits qui amenèrent sa condamnation :

Les Etats de Brabant s'occupaient de la tutelle des enfants de Marie de Bourgogne, lorsque l'assassinat de l'évêque de Liège, en août 1482, interrompit brusquement les contestations qui s'étaient élevées à ce sujet. Tout le Brabant se leva contre Guillaume de la Marck. Le meurtre du prélat fut vengé ; les Etats reprirent alors leurs discussions sur la question de la tutelle. La plupart des provinces consentaient à la donner à Maximilien, mais le Brabant hésitait et la Flandre ne voulait pas entendre parler de ce prince. Maximilien ayant fait exposer ses droits dans une assemblée des Etats de Brabant tenue à Louvain, en 1483, les villes demandèrent un délai, et leurs députés se rendirent à Malines pour se concerter sur les mesures à prendre. Le choix de cette ville, qui était fort dévouée à l'archiduc, avait sans doute été insinué par ses partisans et il en profita pour jeter la terreur parmi ses ennemis. Le 7 mai 1483, il fit saisir les députés et les envoya, sous escorte, au château de Vilvorde ; les Louvanistes furent relâchés, mais les Bruxellois et les Anversois furent condamnés

au bannissement, et le 21, le plus influent d'entre eux, le chevalier Nicolas de Heetvelde, fut décapité.

Ce patricien, riche et considéré, était un des chefs de la commune bruxelloise, lors de la révolution de 1477 ; il avait été créé maître de la police et avait occupé ces fonctions jusqu'en 1480; à cette époque, il fut nommé receveur, et en 1482, élu échevin. L'irritation produite par sa mort, fut telle que l'on craignit de voir les trois chefs-villes brabanconnes se joindre aux Flamands et éclater une sédition à Bruxelles (1).

Il appartenait à une très ancienne famille noble de Bruxelles qui portait : *D'or à la bande de gueules chargée de 3 maillets d'argent, posés dans le sens de la bande.* Casque aux bourrelet et lambrequins d'or et de gueules. Cimier : *un buste de roi couronné d'or, habillé de gueules au rabat d'argent.*

GEORGES T'SERCLAES.

3° Georges t'Serclaes, secrétaire de la ville de Bruxelles, fut condamné en 1483 pour les mêmes motifs que Nicolas de Heetvelde, mais il ne resta pas longtemps en prison.

Georges t'Serclaes, était architecte et fut, pendant dix-huit ans, secrétaire de la ville de Bruxelles. Il fut destitué et emprisonné, en 1483, par ordre de Maximilien. Il devint ensuite avocat au Conseil de Brabant et mourut le 12 juillet 1501, laissant toute sa fortune aux pauvres (2).

Ses armes étaient : *De gueules au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or chargé, sur l'épaule, d'un écu aux armes des* Bygaerden. Cri : Brabant !

(1) Henne et Wauters, *loc. cit.* t. I 295, t. III.
(2) Henne et Wauters, *Hist. de Bruxelles*, t. III, p. 365

JEAN DE GROS.

On sait qu'en 1483, à la mort du Téméraire, presque toutes les villes belges s'insurgèrent. Tandis qu'Hugonet et Himbercourt payèrent de leur tête, leur dévouement à un prince détesté, les trois personnages qui suivent furent emprisonnés à Vilvorde, mais relâchés au bout de quelques mois :

1° Jean de Gros, chevalier, seigneur de Tardt, Marliens, Crissey, Nieulande, premier secrétaire d'Etat et audiencier de Charles-le-Téméraire et de Marie de Bourgogne, chevalier de l'Ordre de la Toison d'or en 1473, trésorier du même ordre de 1481 à 1484, membre du parlement de Malines, conseiller, et maître d'hôtel de Maximilien. Il était fils de Jean de Gros, chevalier, seigneur de Tardt, Marliens, de Chastel, conseiller, puis président de la Chambre des comptes de Philippe-le-Hardi ; premier secrétaire et audiencier de la chancellerie de de Philippe-le-Bon et de Peronette van Royen (d'après GAILLIARD), de Philiberte de Roye (d'après BUTKENS).

Il avait épousé : 1° Guidone de Messey (d'après GAILLIARD), Guyotte de Messey (d'après AZEVEDO), morte à Mons en 1482, enterrée à Sainte-Wandru, fille de Guillaume, chevalier, seigneur de Messey, Rains, Braigny, Cutray, et de Jeanne Hugonet, sœur du chancelier Hugonet, décapité à Gand. Jean de Gros avait été soupçonné d'être de connivence avec son beau-frère et fut arrêté à Mons et conduit au château de Vilvorde, mais relâché peu de temps après. Il mourut le 13 décembre 1484 après s'être marié, en secondes noces, avec Marie de Chambellan, fille d'Henri (1).

(1) HEUTERUS, *Rerum Austriæ*, livre I, col. 3.— BUTKENS, *Trophées* Suppl. GRAMAYE, t. I, p 41, 192, 204 ; t. II, p. 317.— J. J. FOPPENS, *Hist. du Grand Conseil de Malines* Mss des Archives de la ville de Malines, coté D D H. n° VIII, f° 36. — J. F. A. F. DE AZEVETO CONTINHO J. BERNAL, Généalogie de la famille de Gros. — J. GAILLIARD *Bruges et le franc.* t. III, p p, 39-56.

Les armoiries des de Gros étaient : *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois sautoirs d'argent.* Casque aux bourrelet et lambrequins d'azur et d'argent. Cimier : *une merlette éployée.*

LOUIS DE GRUYTHUYSE.

En 1485, après la soumission de Gand, Maximilien fit conduire deux autres victimes à Vilvorde :

2° Louis de Gruythuyse, l'un des chefs de la noblesse flamande. Voici dans quelles circonstances il fut incarcéré à Vilvorde :

Louis de Gruythuyse, fils de Jean, (connu par ses menées politiques sous Philippe-le-Bon) et de Marguerite de Steenhuyse, fut l'homme le plus remarquable de sa lignée guerrière. Seigneur de Gruythuyse, Steenhuyse, Oostcamp, Thielt-ten-Hove, Avelghem, Espierres, etc., il fit ses premières armes dans plusieurs tournois et était, en 1449, échanson du duc de Bourgogne et, plus tard, commandant de la ville de Bruges. Il prit part à la bataille de Gavre où il fut fait chevalier. Le 2 mai 1461, il fut créé chevalier de la Toison d'or, et, le 14 mai 1463, stadthouter de Hollande. En 1466, il se trouva au siège de Dinant, et se rendit en Angleterre, au mariage de Charles-le-Téméraire et de Marguerite d'York. En 1470, quand le comte de Warvich, voulant seconder les menées politiques de Louis XI, renversant du trône d'Angleterre le roi Edouard IV, beau-frère du duc Charles, Louis de Gruythuyse rendit à ceux-ci d'éclatants services. Il commanda les troupes montées sur la flotte que le seigneur de la Vere conduisit à l'embouchure de la Seine. Quand Edouard IV, vaincu et fugitif, aborda en Hollande, il lui donna l'hospitalité dans son hôtel à Bruges. Lorsque le roi fut rétabli sur le trône, il envoya Louis en qualité d'ambassadeur et le créa comte de Winchester. En 1471,

la guerre ayant éclaté entre la Bourgogne et la France, Charles-le-Téméraire lui confia le commandement d'une partie de son armée. En 1472, il fut élu chef-homme du serment de l'arbalète à Bruges (1).

Sous Marie de Bourgogne, il fit partie de l'ambassade envoyée à Péronne. Il fut garde des sceaux, conseiller et chambellan de cette princesse. En 1482, Maximilien et les Gantois étaient en complet désaccord. Louis de Gruythuyse fut chargé d'aller à Gand calmer la bourgeoisie De concert avec le bourgmestre de Bruges, il obtint de Maximilien un accord par lequel celui-ci renonçait en faveur des délégués des Etats de Flandre, en droit d'exercer la tutelle du duc Philippe, son fils ; mais bientôt l'archiduc ne tint plus ses engagements et somma Louis de Gruythuyse et ses collègues de venir à Bruxelles assister à une assemblée des chevaliers de la Toison d'or. Une guerre éclata bientôt et aboutit au rétablissement de l'autorité de Maximilien. Louis fut l'une des victimes de la réaction. Le 1r juin, il fut arrêté et conduit au château de Vilvorde. Maximilien était tellement excité contre lui que Louis y aurait subi la peine de mort, si les chevaliers de la Toison d'or ne s'y étaient opposé. Malgré son désir de vengeance, l'archiduc dut le mettre en liberté.

Les mesures despotiques de Maximilien provoquèrent une nouvelle révolution et ce dernier fut emprisonné à Bruges. A peine délivré de captivité, il viola ses promesses et de Gruythuyse fut conduit en prison, cette fois, à Rupelmonde, d'où des amis dévoués l'arrachèrent. Il mourut, le 24 novembre 1492 et fut enterré dans l'église de notre Dame,

(1) Voir concernant cette confrérie, mon étude : *Les privilèges octroyés, en 1666, par Charles II, roi d'Angleterre, aux pêcheurs de Bruges* dans *Bulletin de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique*, 1909. — IV. pp. 145-174.

où sa tombe a existé jusqu'en 1797. Sa femme, Marguerite de Borsele, lui survécut jusqu'au 25 août 1510 (1).

Il portait : *D'or à la croix de sable.* Cimier : *une tête de bouc au naturel entre un vol d'or et de sable.* Supports : *deux licornes d'argent.*

ADRIEN VILAIN.

2° Adrien II, dit le sire de Rasseghem (Rassenghien).

Il était seigneur de Resseghem-lez-Herzeele, de St-Jean Steene, avoué de Tamise, écoutête héréditaire et collateur des offices et des bénéfices d'Assenede, né vers 1430, mort le 12 juin 1490. Il était fils de Martin Vilain I, célèbre voyageur, et d'Antoinette de Masmines, dame de Calcken. En 1477, il fut nommé conseiller et chambellan de Maximilien. Il prit part, en 1479, à l'organisation des milices rurales en Flandres. La même année, il fut élu premier échevin des porchons à Gand, puis en 1481, capitaine, pour le quartier de Gand, des troupes levées par les Etats de Flandre. Devenu bourgmestre de cette ville, il changea de conduite vis-à-vis de Maximilien et devint le défenseur convaincu des pérogatives des dits Etats. Nommé, en 1482, premier commissaire au renouvellement des lois de Flandre, il conserva ce poste, en 1483 et 1484. Il fut un des membres du Conseil de régence qui rédigea le manifeste contre Maximilien et qui organisa la résistance contre ses prétentions. Quand la guerre éclata entre les Etats et l'archiduc,

(1) Van Praet, *Louis de Bruges, seigneur de la Grüthuse.* Paris, 1831. — Kervyn, *Hist de la Flandre.* — *Ann. de la Société d'émulation de Bruges.* — Gilliodts-van Severem, *Coutumes du Franc et de Bruges.* — Beaucourt de Noortvelde, *L'église de Notre-Dame de Bruges.* — Cfr : Barante. — Chastelain. — Commines. — A. Wauters, *Biogr. nat.*, t. 8, p. 382.

ce dernier, en 1485, s'empara d'Audenarde et de Grammont. Adrien Vilain, sous les ordres du comte de Romont, tenta, mais en vain, d'occuper les hauteurs dominant l'Escaut à Edelare. Deux mois après, les principaux métiers à Gand s'étant révolté contre la soldatesque française, Adrien Vilain fut emprisonné avec plusieurs de ses collègues dont deux furent décapités, le 14 juin 1485. Il ne dut son sulut que grâce à l'influence de ses amis. A la rentrée de Maximilien à Gand, le 7 juillet, Vilain et ses partisans durent s'enfuir et se réfugier à Tournai. Plus tard, étant allé s'établir à Lille, il fut arrêté bientôt par Charlot de Menneville et les archers du comte de Nassau et conduit en prison à Vilvorde, le 26 janvier 1486.

En 1487, son cousin Adrien Vilain, seigneur de Liedekerke, conçut l'audacieux projet de le délivrer ; avec une vingtaine d'hommes, il réussit à l'enlever de Vilvorde, et à le conduire à Tournai. (1)

C'est de là, qu'Adrien Vilain adressa à Maximilien une lettre de protestation contre son incarcération. Pour toute réponse l'archiduc pria les consaux de Tournai de chasser Rassenghien et Liedekerke de leurs murs. Entre temps, le parti anti-autrichien reprit le dessus à Gand. Les deux Vilain y rentrèrent le 16 septembre 1487 et offrirent de se soumettre au jugement du magistrat comme bourgeois. On envoya une députation à Maximilien qui nomma des arbitres pour aplânir le différend et permettre aux Vilain de se justifier. Les arbitres Antoine de Bourgogne, son fils, Philippe de Beveren, et Philippe de Clèves, invitèrent les Vilain à comparaître à Termonde. Ces derniers demandèrent des garanties qui furent refusées. Les métiers de Gand décidèrent que Rassenghien et Liedekercke ne devaient pas se rendre á Termonde, puisqu'ils

(1) Voir les détails plus loin.

étaient bourgeois de Gand et justiciables du magistrat et, finalement, ils n'y allèrent point. Le 4 novembre 1487, les dits métiers nommèrent Rassenghien premier échevin de la Keure et de Liedekerke, capitaine de Gand ; ce dernier commença par s'emparer de Courtrai, le 9 janvier 1488. Maximilien, alors, ne parvint pas à traiter avec les échevins de Gand. Dès ce moment, ce fut Adrien Vilain qui conduisit toute l'opposition de Gand contre Maximilien. Le 16 avril 1489, il commanda les Gantois, lors de l'expédition de Bruges, Gand et Ypres contre Dixmude, expédition qui avorta. Entre temps, Philippe de Clèves, perdant de plus en plus de terrain, fut repoussé par les troupes de Maximilien. Le 20 août 1489, Adrien Vilain fut envoyé en ambassade auprès de Charles VIII, choisi comme arbitre entre l'archiduc et les Flamands et signa la paix de Tours, le 30 octobre 1489. Philippe de Clèves, voyant qu'Adrien s'était laissé gagner par Maximilien, jura de s'en venger. Il le fit assassiner, à Meirelbeke, dans un chemin isolé.

Tel est, très résumée, l'intéressante biographie d'André Vilain, par M. V. Fris. (1) Revenons maintenant sur la délivrance d'Adrien Vilain. Le cousin du prisonnier, Adrien Vilain, seigneur de Liedekercke, vint avec une escorte à Vilvorde. Il laissa celle-ci en dehors du château et y pénétra seul, sous prétexte de rendre visite à son parent. Tous deux tentaient, peu de temps après, de s'évader, mais ils rencontrèrent le gardien, qui s'opposa énergiquement à leur fuite ; Liedekercke l'ayant blessé, dans la lutte, les Vilain purent, aidés, au dehors, par les hommes de l'escorte, sortir de la forteresse, par une fenêtre et une échelle. Or, aux Archives générales du Royaume, on possède une maquette en bois se com-

(1) *Bibl. nat.*, t. 18, col. 748-775.

posant de quatre tours et d'autant de courtine figurant, d'après la tradition, un des côtés du château de Vilvorde ; cette maquette est accompagnée d'une échelle pliante en chêne datant, comme la dite maquette, du XV^e^ siècle. C'est un appareil des plus rares et des plus intéressants. Ces pièces auraient servi à éclairer la justice chargée d'instrumenter sur la fuite d'un prisonnier, mais malheureusement, jusqu'ici, les documents qui se rattachent à ce procès, sont restés introuvables. Je me demande, à juste titre, s'ils ne se rapportent pas à l'évasion d'Adrien Vilain ?

Adrien Vilain II avait épousé Marie de Coyghem (Cuynghien) fille de Jean de Cuynghien, seigneur de Hem, de Sailly, etc. (1)

Les armoiries de cette antique Maison étaient : *De sable au chef d'argent, brisé en chef à dextre, d'un écusson d'argent au sautoir de sinople à la bande d'azur brochant sur le tout.* Heaume aux lambrequins d'argent et de sable. Cimier : *un buste de maure vêtu d'une cotte d'armes, le front ceint d'un bandeau d'argent, issant d'un donjon de château du même.*

Sous Charles-Quint (1500-1555).

JEAN-EMMANUEL DE LA CERDA.

C'était un favori de Philippe-le-Beau et, à la cour de Bruxelles, il eut une attitude très hostile au roi d'Aragon. Le 19 janvier 1513, Marguerite d'Autriche le fit arrêter à Malines, et imprisonner au château de Vilvorde.

Jean-Emmanuel de la Cerda, chevalier de la Toison d'or, plus connu sous le nom de don Juan-Manuel, était le frère de

(1) A. DUCHESNE, *Histoire généalogique des Maisons de Guines, de Gand, d'Ardres et de Coucy*, Paris, 1631, p. 419-423, 360. — HEUTERUS, *Rerum Austrice*, L. II, col. 12.

dona Maria-Manuel, épouse de Baudouin, bâtard de Bourgogne, seigneur de Fallais. (1) Il appartenait à l'illustre famille de sang royal, Medina Celi. Il était accusé d'avoir conspiré en 1513, dans le but de priver de la succession du roi d'Aragon, le jeune Charolais, depuis Charles-Quint. Marguerite ordonna à Jean van der Aa, écoutête de Malines, d'arrêter don Manuel, après avoir, au préalable, mis en lieu sûr tous ses papiers. Ce qui fut fait. Dès le lendemain, 20 janvier, Philippe de Bourgogne, seigneur de Fallais, et don Drègue, respectivement neveu et fils du prisonnier, portèrent plainte aux chevaliers de la Toison d'or, de l'enlèvement de leur parent et demandèrent qu'il fût pourvu à l'irrégularité de cette mesure, comme contraire aux statuts de l'Ordre et attentatoire à l'honneur de tous les chevaliers.

Les chevaliers adressèrent une requête dans ce sens à Marguerite d'Autriche. Le gouvernante générale leur répondit que sans la participation de Maximilien, son père, il ne lui était pas permis de délivrer don Manuel, mais leur assura qu'elle ne livrerait pas le prisonnier au roi d'Aragon. Les chevaliers, un peu rassurés par ces promesses, décidèrent d'écrire à l'empereur et supplièrent Marguerite d'Autriche d'appuyer leur requête, ce à quoi elle consentit. Les pourparlers continuèrent entre les chevaliers et la gouvernante générale, au sujet de la rédaction de cette lettre. Le 23 janvier, les chevaliers arrêtèrent le texte de la requête à l'empereur, pour se plaindre de l'irrégularité de la détention de leur confrère et le duc Charles la signa avec le titre de « Chef de l'Ordre souverain de la Toison d'Or », suivi de la signature de Henri de Witthem, Charles, Guillaume et Ferry de Croy, Floris d'Eg-

(1) Voir plus loin à l'article consacré à Charles et Jean de Bourgogne, prisonniers de Vilvorde.

mont et Henri de Nassau. Cette missive contenait en détail, tout ce qui s'était passé dans cette affaire, avec des raisons fondées sur les statuts de l'Ordre, en vertu desquels ils prétendaient que ce dernier seul était juge compétent. Ils finissent en suppliant l'empereur de leur faire délivrer le prisonnier avec les accusations formées contre lui « pour ne pas être procédé soit à son absolution, soit à sa condamnation, suivant que l'avis de ce prince et au leur, il seroit trouvé convenir en justice. » Ils firent appuyer cette requête par trois conseillers de l'empereur.

La gouvernante générale écrivit, de son côté, à Maximilien, mais avec un avis défavorable. La réponse de l'empereur, datée de Brannaix, 29 novembre 1513, dit qu'ayant été informé que don Manuel s'était rendu coupable de crime de lèse-majesté, il avait permis, comme prince et chef de l'Ordre de la Toison d'or, qu'il fût appréhendé au corps et constitué prisonnier, de crainte qu'il n'échappât à la punition qu'un pareil crime méritait; qu'en conséquence il faisait informer sur cette affaire et entenderait de bouche la gouvernante générale à ce sujet.

Quelques jours après, Marguerite d'Autriche communiqua aux chevaliers une lettre de son père donnant ordre de mettre don Manuel en liberté moyennant qu'il s'obligeât, sur sa foi, de se rendre, sous la conduite d'un officier en armes, soit vers l'empereur, soit dans tel autre lieu d'Allemagne, avec promesse de ne pas s'éloigner sans permission. Sur quoi, les chevaliers ayant requis la gouvernante générale de mettre don Manuel en liberté, elle répondit qu'elle obéirait à l'empereur, mais qu'auparavant elle voulait que le détenu s'engageât avec serment de remplir les conditions requises Ce ne fut que vers la fin d'avril 1513, que don Manuel sortit du château de Vilvorde. Il vint à Bruxelles d'où, le lendemain,

il partit pour Vienne, où il resta jusqu'à l'émancipation du duc Charles, pour rentrer définitivement en Belgique. (1)

Il portait : *Ecartelé : aux 1 et 4 parti* a. *de gueules à une tour sommée de trois tourelles d'or* (CASTILLE) b. *d'argent au lion de gueules couronné d'or*, (LÉON) *aux 2 et 3 d'azur à trois fleures de lis d'or* (FRANCE). Casque couronné. Cimier : *une femme issante de carnation ailée de gueules, les ailes abaissées, les yeux bandés, tenant de sa main dextre, un aviron.*

JANCKE DOUWAMA.

Jancke Douwama dit Douma. — A. WAUTERS a fait deux prisonniers de ce personnage : Jenco Douma et N. Bouwena ! Il ne donne aucun renseignement sur ce personnage.

Voici dans quelles circonstances Jancke Douwama, député frison, fut emprisonné à Vilvorde, en 1523. Pendant la guerre de Frise, en 1522, Georges Schenk, gouverneur de la Frise, parvint à dompter une partie de l'Overryssel et de la Frise et les efforts de Charles d'Egmont pour défendre sa cause périclitante, en hâtèrent la perte. Au commencement de 1523, une intrigue faillit enlever Schenck à son gouvernement ; il fut appelé à Bruxelles, avec quelques membres du Conseil de Frise, pour répondre à de graves imputations soutenues par des nobles ralliés à la maison d'Autriche. Mais d'accusé il devient accusateur et avec tant de raison, qu'un de ses prin-

(1) Bon DE REIFFENBERG, *Histoire de l'Ordre de la Toison d'or depuis son institution jusqu'à la cessation des Chapitres généraux*, 1830, p. 282-293.— M. HENNE a copié textuellement le texte du baron de Reiffenberg pour *Hist. du règne de Charles-Quint en Belgique*, 1858, t. I, pp. 310-327.

cipaux ennemis, Jancke Douwama, fut incarcéré au château de Vilvorde, où il fut décapité en 1530. (1)

Il appartenait à une très ancienne famille noble de la Frise qui portait : *D'azur à trois étoiles d'or, 2, 1, accompagnées en pointe d'un croissant d'or.* Casque aux bourrelet et lambrequins d'azur et d'or. Cimier : *une étoile de l'écu.*

Jancke Douwama utilisa sa captivité, longue de huit ans, à écrire une *Histoire de la guerre de la Frise* (1523).

Voici une relation très intéressante relative à notre prisonnier :

Janke Douwama van Oldeborn, ziende, dat in den jare 1514 in Vrieslandt bijna alles overhoop raakte, verzocht en kreeg van hertog Karel van Gelder verlof om naar Rome te gaan ging derthalven over Hollandt naar Brabant, en zo verder. In Vrieslandt wedergekeerdt zynde wierdt hij in den jare 1522 voor den hertog van Gelder als onwillig beschuldigt, maar vry gekent en hem toegelegt uit de dorpen Cfinga, Ferwerd, en Gernewerd jaarlyks zo veelte zullen ontfangen,tot dat hy dertig duizend Rhynsche guldens, die hem de hertog ten achteren was, zou ontfangen hebben. Het zy waarlyk het interest van den hertog verliet, of alleen daat van belchuldigt wierdt, hy ontweek zyn gezag, trachtende zich op een onverschillige plaats te verantwoorden. Maar overal vervolgt wordende, ging hij naar Keizer Karel, die hem in eenige by zich hebbende edelen drie en dertig Rhynsche guldens 's maands toeleide, en hen volkomen vergissenis gaf, 't welk bekomen hebbende wierdt het zelve ook alle Gelderschgezinde Vriezen aangeboden. De brieven van vergissenis ten voordeele van Janke Oenema, Jun Juwsma, en Janke Douwama wierden op den landdag te Harlingen opentlyk voorgelzen. Met dit verding alleen niet te vrede zynde, trachtte hy geheel Vrieslandt den Keizer te onderwerpen ; maar zyn voornemen door afgunst en byzonder interest gedwarsboomt ziende, besloot hy om

(1) A. Henne, *Hist. du règne de Charles-Quint en Belgigue*, t. III, p. 547-348. L'auteur imprime erronément *Douwena* pour *Douwama*. — On trouve dans Paquot, *Mém. litt.*, t. IV., p. 303: « Zenco à Douma gentilhomme d'une des premières familles de Frise vivoit vers l'an 1515 et composa une Histoire abrégée de ce pays sous le titre : *Testamentum* Jenconis à Douma. — Upco à Burmanca en avoit preté une copie à Suffridus, Petri. (Suff., Petri, Dec. IX, n. 8, p. 120-121) ».

met Jnwsna in persoon naar de gouvernante te gaan, deedt haar omstandig verslag van den staat van Vrieslandt, en voorslag op wat wyze men voor geheel Vrieslandtmetden Keizer kon verdragen voornamentlyk dringende af de Vriesche vryheit, en wel hoofdzakelyk in het bedienen der geestelyke ampten, en het benoemen der geestelyke personen. De stadhouter Georg Schenk wierdt door Douwma en de zynen van grove mishandeling beschuldigt : doch de stahouder of onfchuldig zynde, of ten hove meer vrienden hebbende, wierdt van zyne befchuldiging ontslagen en Janke, al zyn voornaamste gevoert, daar hy na eene achtjarige gevangen genomen, naar Vilvoorden gevoert, daar hy na eene achtjarige gevangenis in den jare 1530 is overleden, zynde geweest een man van groot verstandt en moedt een ongemeen liefhebber der vaderlandsche vryheit wel beter uitwendig sterslot voor zyn beleidt verdient hebbende. Hy heeft geschriven een *kort begrip der zaken in Vrieslandt bedreven*, het welk hy zyne *uiterste wille* noemt, en waar van zich Suffudus Petri bedient heeft. SCHOTANUS, *Vriesche Historien*. Val. Andr. Bibl. Belg. (1)

Les hérétiques.

GUILLAUME TINDALE.

La liste des hérétiques emprisonnés à Vilvorde est longue ; elle commence dès les premiers temps du protestantisme.

Guillaume Tindale naquit à Hunts-Court, dans le comté de Glocester, vers 1480. Il était fils de John Tindale, issu d'une ancienne famille baroniale qui avait son château à Langley et portait : *D'argent à la fasce de gueules accompagnée de trois gerbes de même, posées 2 et 1.* Elle avait été ruinée par la guerre des deux roses. Après avoir fait ses études aux universités d'Oxford et de Cambridge, il reçut l'ordre de la prêtrise et entra au monastère de Greenwich. Il s'était rallié aux opinions de Luther et fit une traduction de l'*Enchridion* d'Erasme, qui lui attirèrent les réprimandes de son évêque. Ayant déclaré bientôt ouvertement ses principes, il fut obligé

(1) DAVID VAN HOOGSTRATEN. *loc. cit.*, D. — F f° 177.

de se sauver à Bristol, puis à Londres. Enfin, en 1523, voyant que le séjour de son pays lui devenait désormais impossible, il se rendit en Saxe pour conférer avec Luther, qui l'engagea fortement à continuer à traduire et à publier la Bible, ce qu'il fit. Tindale était un adversaire tellement redoutable pour les catholiques que le chancelier Marus se crut obligé de prendre la plume contre lui. Cependant sa renommée s'était, depuis longtemps, répandue au loin, et ses ouvrages avaient un tel rétentissement que Lêon X, le signala, avec Luther, Calvin, Zwingle, Melanckton et d'autres chefs de la réforme, dans la bulle d'excommunication.

Tindale, entre temps, s'était réfugié à Anvers, où il était chapelain des marchands anglais. Il fut arrêté comme hérétique et conduit au château de Vilvorde. Pendant les dix-huit mois de sa détention, tout fut fait pour adoucir la rigueur de sa captivité. Ce fut une commission mixte qui l'interrogea et le jugea. Il fut condamné en vertu des ordonnances rendues contre l'hérésie. Il subit sa peine à Vilvorde, en septembre 1536. Il montra dans ce moment la plus grande fermeté et le plus grand calme. On dit que ses derniers paroles furent : « *O Dieu, désille les yeux du roi d'Angleterre.* » Après avoir prononcé ces mots, *il fut étranglé*, puis brûlé. M. Offor prétend avoir trouvé (mais sans preuves plausibles) le lieu de l'exécution et désigne un tertre près de la prison actuelle (?) Ses compatriotes habitant la Belgique ont fait ériger un monument à sa mémoire, à Vilvorde (1).

Il résulte de ces données que Tindale ne fut pas brûlé vif.

On paya 102 livres au lieutenant (Stadhouder) du château de Vilvorde, Adolphe van Wesele, pour avoir gardé Tindale

(1) L. Galesloot, *William Tindale. Notice sommaire sur la vie, les œuvres*, etc., dans *Revue trimestrielle*, t. 36, p. 186-202. — 1862.

Cfr. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint, en Belgique*, t. IX, p. 11.

pendant un an et 135 jours, soit 40 sous par jour. Le procureur-général envoya à la même époque à Vilvorde, trois autres luthériens, « Isebrant le curé, Michel le chartreux et maître Corneille le Cordelier ». (1)

PIERRE HUEVINCK.

Pierre Huevinck, maréchal ferrant, de Gand. Il était soupçonné d'avoir été du nombre des chefs du soulèvement en 1539, et fut arrêté à Bruxelles, conduite à Vilvorde et exécuté.

LOUIS JOORIS.

Louis Jooris, dit le capitaine Talkin, aussi un des chefs des Gantois révoltés, arrêté en 1539 pour les mêmes motifs que le précédent et exécuté à Vilvorde.

Huevinck et Jooris sont cités par GACHARD, *Sur les troubles de 1540* dans *Mém. de l'Académie*, t. X p. 185, note 2.

MARGUERITE DE BAENST, veuve ESTOR, et JEAN ESTOR, son fils.

Le 6 janvier 1547, furent décapités au château de Vilvorde, Marguerite de Baenst, veuve de Bernard Estor, et Jean Estor, son fils.

Jean Estor (2), seigneur de Bigard, était fils de Bernard Estor, seigneur de Bigard, sire de Diedeghem, de Chapelle-St-Lambert, échevin de Bruxelles en 1520, 1525, 1527, 1529 et 1531, échevin d'Uccle en 1528 et Marguerite de Baenst, (3)

(1) *Messagier des Arts et des Sciences*, année 1734, p. 527; d'apres *Comptes des confiscations*, reg. n° 19662 des Arch. gén. du Royaume.

(2) La famille Estor portait : *D'azur à trois pals de gueules.* Cri : BERTHOUT !

(3) La famille de Baenst portait : *De sable à la farce d'azur accompagnée de trois merlettes de même rangées, en chef.* Cimier : *une tête e cc de licorne d'hermine, accornée, barbée et crénée d'or.* Cri : CADSANT !

dame de Tilleghem, Benthem, etc., fille de Jean de Baenst, seigneur de Saint-Georges, Tillegem, etc., bourgmestre de Bruges en 1509 et 1512 et d'Adrienne van Borsselen.

Jean Estor devint seigneur de Grand-Bigard par la mort de son père survenue le 1r février 1532. Il commença par servir dans les armées de Charles-Quint. A peine âgé de 26 ans, il avait déjà pris part à plusieurs guerres. Il avait rencontré à l'armée un homme d'armes, servant avec trois chevaux, Antoine de Laymant, né à Audenarde, d'une bonne famille, pour lequel il se prit d'une grande amitié et qu'en revenant de l'armée, il amena, avec lui, au château de Grand-Bégard, où il fut traité par Marguerite de Baenst, comme un fils. Cet aventurier subjugua complètement son jeune ami et fut cause de sa perte et de celle de la châtelaine. Arrivons aux faits qui trouvèrent leur épilogue dans le drame sanglant du 6 janvier 1547.

Un moine-quêteur d'une abbaye de Saint-Corneille étant venu, en 1546, s'installer dans l'église de Bigard, Jean Estor, accompagné d'Antoine de Laymant, lui enjoignit de partir « en lui reprochant de tromper les simples ». Il l'expulsa même, dit-on, de force (1). Mais une autre scène autrement grave, se passa le jour de Noël et amena la crise fatale. Un moine-quêteur de l'abbaye de Saint-Hubert, vint, à son tour, s'installer dans l'église, ce qui donna lieu aux incidents les plus violents. Le moine fut injurié, obligé de descendre de la chaire de vérité, ses ex-voto et ses brochures furent éparpillés

(1) A. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II. p. 360. — *Chronique manuscrite* de Bruxelles au XVIe siècle. — *De Historie der Martelaere*, p. 178.

Nous remercions vivement M. le baron Holvoet, auteur d'une très intéressante « *Histoire de la Seigneurie de Bigard*, » travail inédit, d'avoir bien voulu nous fournir ces précieux renseignements.

et piétinés. A cette scène scandaleuse avaient pris part Marguerite de Baenst, son fils et son ami. L'autorité ayant été avertie de ce fait, l'amman de Bruxelles vint aussitôt arrêter les coupables à Grand-Bigard.

Voici le résumé d'un récit de l'arrestation et de l'exécution de ces malheureux, d'après les *Anecdota Bruxellensia*.

Le 29 décembre 1546, le chevalier Le Tourneur, amman de Bruxelles, se rendit à Bigard avec tous ses sergents et six hommes bien armés et équipés, faisant partie de chacune des cinq gildes. Marguerite de Baenst, Jean Estor et leurs serviteurs ayant été avertis de leur arrivée, s'étaient réfugiés dans une tour attenante au château et ne se rendirent, qu'après un siège d'un jour et deux nuits. Les accusés y, compris Antonio (1) furent conduits à la Vrunte (prison communale de Bruxelles) où ils furent détenus toute une année, avant que l'on commençât leur procès. Le 10 décembre 1547, ils furent condamnés à mort et envoyés au château de Vilvorde, où leur exécution eut lieu le jour de l'Epiphanie (*Derthienavont*) 6 janvier 1547-1548, vers six heures du matin. Marguerite de Baenst avait demandé au procureur fiscal que le bourreau ne la touchât, ni ne la dépouillât et qu'elle fût enterrée avec décence et en terre sainte. Cela lui fut accordé en considération de sa grande noblesse. Une demi-heure après sa mort, on amena son fils qui s'informa si sa mère avait déjà été exécutée et après en avoir reçu l'assurance, adressa au fiscal les mêmes demandes, puis s'agenouilla sans rien ajouter et tendit sa tête au bourreau ! Loin d'être des hérétiques, tous deux moururent en bons chrétiens. Leurs corps furent con-

(1) Quant à Antonio de Laymant, il parvint à s'évader de la « Vrunte » et à gagner Anvers, où se voyant sur le point d'être pris, il s'élança d'une fenêtre ouverte sur la rue et se tua sur le coup.

duits, escortés de douze porteurs de torches, à l'église paroissiale de Vilvorde, où, après un service funèbre, on les ensevelit devant l'autel des Trois-Rois. (1)

L. GALESLOOT a publié, en 1861, sous le titre de: « *La Dame de Grand-Bigard. Un procès criminel, pour hérésie, sous Charles-Quint* (1546-1548) » un intéressant travail d'après les pièces de la procédure, reposant dans les archives du Conseil de Brabant, aux Archives Générales du Royaume. Nous ne pouvons mieux faire que d'y renvoyer le lecteur, qui trouvera, dans le dit mémoire, des détails sur ces émouvantes péripéties.

CHARLES ET JEAN DE BOURGOGNE.

Charles et Jean de Bourgogne, accusé d'avoir adhéré au protestantisme, furent envoyés à Vilvorde.

WAUTERS (loc. cit.,) ne cite que « le sire de Froimont » sans un mot de plus !

L. GALESLOOT a publié, en 1862, un article concernant un de leur frère, intitulé : *Jacques de Bourgogne, seigneur de Falais et sa famille. Un épisode des poursuites contre les sectaires des Pays-Bas.* (1545-1550) dans *Revue trimestrielle* (2). On y trouve des renseignements intéressants sur nos deux prisoniers.

(1) On trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque Royale de Belgique n° 767, f° 64 : une « *Relation de l'exécution dans la prison de Vilvorde de la Dame de Grand-Bigard et de son fils, 1517.* — Cfr. HENNE, *Histoire du règne de Charles-Quint*, t. IX, Chapitre 38 (Cfr. t. V, p. 340, 349 ; t. VI, p. 349 et t. IX, p. 47). — ADRIEN CORNEILLE VAN HAEMSTEDE, *Martyrologue des réformés.* — JACQUES DE WESENBEKE, *Mémoires publiés par la Société de l'Histoire de Belgique.* — GÉRARD BRANDT, *Historie der reformatie.*

(2) t. 34, pp. 5-51. — Cfz. A. HENNE, *Hist. du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. I. p. 189 ; t. II, p. 283 ; t. V. p, 165.

Ils étaient arrières-petits-fils de Charles le Téméraire et de Catherine de la Tufferie, de Lille; petits-fils de Baudouin, bâtard de Bourgogne, nommé « de Lille », seigneur de Manilly et de Falais, et de Marie-Manuël de la Cerda (1) et fils de Charles de Bourgogne, seigneur de Bredam, Fallais, chambellan et conseiller de Charles-Quint, et de Marguerite de Werchin, morte, en 1558, fille de Nicolas de Werchin et d'Yolende de Luxembourg.

Jean de Bourgogne était seigneur de Fromont et de Fallais, d'Ham-sur-Sambre, gouverneur de Namur, conseiller d'Etat, chef des Finances aux Pays-Bas. Il épousa Louise de Croy d'Aerschot, veuve de Maximilien de Bourgogne, marquis de Verre, fille de Phillipe de Croy, duc d'Aerschot, et de Jeanne de Hallewyn. Il mourut en 1585.

Charles de Bourgogne, seigneur de Bredam, de Sumersdyck et de Falais, épousa Jeanne de Culembourg, dame de Sevenhuyzen et de Segvoort et Drukestein, fille de Jean de Culembourg d'Amerongen, grand bailli d'Utrecht, et d'Agathe de Coulster, dame d'Alckemade (2).

Il mourut à Tergoes, le 19 décembre 1581.

Charles et Jean de Bourgogne avaient subi, dans leur jeunesse, la funeste influence des discussions réligieuses. Ils furent sommés de comparaître devant le Conseil privé.

A leur arrivée à Bruxelles, Charles-Quint les fit mander. Accueillis fort gracieusement par l'empereur, il les envoya à Granvelle. Reçus avec non moins d'aménité par ce ministre, ils se virent arrêtés, et garrottés, au moment de prendre

(1) Sœur de don Jean-Emmanuel de la Cerda, prisonnier de Vilvorde, voir ci-dessus.

(2) Stein. Ann. 1859 p. 74. - E. Poswich, *Hist. du comté de Fallais*, p. 104. — Clf. de Herckenrode, *loc. cit.* p. 279-280. — Meyer, *Rerum Flandricæ*, t. XVI. p. 373.

congé de lui, mis sur un chariot et conduits au château de Vilvorde, le 2 janvier 1549. On fit leur procès. Charles fut acquitté en vertu d'une sentence du 24 janvier 1550. Quant à Jean, il fut condamné à la peine de mort, mais Charles-Quint décida de lui pardonner; toutefois, avant de le relâcher, il désira lui inspirer une crainte salutaire, en lui faisant toucher du doigt la mort. Jean de Bourbon subit, dans la cour du château de Vilvorde, un supplice digne du cœur impitoyable de l'empereur fanatique et ordonné par lui dans tous ses détails. C'est un comble de cruauté! Traîné à l'échafaud, les yeux bandés, il eut la tête fixée sur le billot et attendit le coup fatal qui devait mettre fin à ses jours. Alors, on lui enleva le bandeau et on lui fit grâce !

Il fut transféré ensuite à l'abbaye de Liessies et ne fut relâché que par ordre de Philippe II.

Ils portaient : *Ecartelé : aux 1 et 4: d'azur semé de fleurs de lis d'or à la bordure componée d'argent et de gueules; au 2: parti d'un bandé d'or et d'azur à la bordure de gueules et de sable, au lion d'or armé et lampassé de gueules* (Brabant) ; *au 3 : parti d'un bandé d'or et d'azur à la bordure de gueules ; et d'argent au lion de gueules, couronné, armé et lampassé d'azur à la bordure échancrée de sable* (Gavre) ; *sur le tout : d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules* (Flandre). Cimier : *le lion rampant de Gavre soutenu d'un mortier d'or.*

JEAN VAN LANGENHAEGHE.

Jean van Langenhaeghe était d'Anvers et se disait être, par bâtardise, parent de la reine d'Ecosse (1550). On possède peu de renseignements sur ce prisonnier. Foppens, *Chronique de Bruxelles* (1) le cite incidemment.

(1) Manuscrit n° 17118 de la Bibl. roy. de Belgique.

Sous Philippe II (1555-1593).

ANTOINE VAN STRAELEN.

Du temps de Philippe II, beaucoup d'exécutions capitales rendirent le château de Vilvorde tristement célèbre. Il faut citer d'abord celle d'Antoine van Stralen, seigneur de Merxem et de Dambrugge, bourgmestre d'Anvers, hoofdman de la gilde St-Luc, à la Chambre de « Violiere ».

A la suite des excès des iconoclastes, en 1566, Marguerite de Parme convoqua immédiatement son Conseil. La duchesse ordonna aux gouverneurs de se rendre dans leurs provinces respectives pour y rétablir l'ordre.

Philippe II annonça son arrivée aux Pays-Bas, mais il se contenta d'y envoyer le duc d'Albe. Le 14 août 1567, on vit entrer à Anvers, douze régiments de fantasins recrutés en Allemagne, formant un total de 3.600 hommes, sous les ordres d'Albéric von Lodron. Ils furent logés dans de «bonnes» maisons des bourgeois d'Anvers. Ces soldats se comportèrent très bien et payèrent tous leurs achats. Leurs chefs avaient beaucoup d'autorité sur eux et faisaient pendre quiconque se rendait coupable de vols. Les troupes wallonnes, au contraire, qui avaient dû quitter Anvers, à la même époque, et s'étaient répandues dans tous les villages des environs, se comportèrent «scandaleusement», d'après les déclarations d'Antoine van Stralen, dans une lettre adressée au prince Guillaume d'Orange.

Le 9 septembre 1567, le duc d'Albe fit arrêter les comtes d'Egmont et de Hornes. Le même jour, Antoine van Stralen, voulant se rendre à Bruxelles, avait pris place, afin de passer inaperçu, dans un camion de messagerie ; il fut arrêté par

Lodron, à Luithagen, à une lieu d'Anvers, par ordre du duc d'Albe. Son château de Merxem et sa maison située au Kipdorp, près de la rue des Roses, à Anvers, furent fouillés par les autorités, mais on n'y découvrit aucun papier compromettant. Sa femme, nommé Mentia,et son ménage furent chassés du logis et tous ses biens furent confisqués. Il figurait sur la listes des « martinistes » d'Anvers.

Antoine van Stralen fut d'abord conduit à Lierre, et de là, le 25 septembre 1567, à Bruxelles, à la prison du Treurenberg, où il fut gardé à vue, nuit et jour, par des soldats espagnols. Il eut, pendant plusieurs semaines, comme compagnon de captivité, le poëte Jean-Baptiste Houwaert, conseiller de Brabant et maitre de la Chambre des Comptes, qui, condamné à mort, fut sauvé par son abjuration !

Antoine van Stralen était accusé d'avoir maintenu comme curé, à Merxem, un prêtre réformé et d'avoir, pendant les troubles, été le lieutenant du prince d'Orange. Cependant, le Tribunal de Sang penchait en faveur du bourgmestre d'Anvers, parce qu'il avait été démontré, au cours du procès, qu'il avait rendu de grands services au Roi, en trouvant des fonds pour payer la solde aux troupes allemandes,pendant la guerre contre la France; qu'il avait beaucoup contribué à la délivrance de la ville d'Anvers contre l'attaque des Gueux et qu'il avait consenti à l'occupation de cette cité par les troupes espagnoles. Mais ce fut peine inutile. Le duc d'Albe avait donné des ordres formels à Volgas et Spelleken et le noble van Stralen fut condamné à mort.

Le 24 septembre 1568, après avoir fait torturer le malheureux bourgmestre avec une cruauté telle qu'il ne pouvait même plus se tenir debout, porté à l'échafaud, on le plaça dans un fauteuil et, là, Hans Gilleyn, le fils du bourreau

d'Anvers, lui trancha la tête (1). Il n'était âgé que de 44 ans.

Né en 1524, Antoine van Stralen était fils du chevalier Goswin van Stralen et d'Anne Draak. Il appartenait à une très ancienne famille noble d'Anvers, qui portait : *D'or à trois pointes de flèche d'azur posées 2, 1, les deux du chef le dard posé vers les angles de l'écu, celle de pointe, renversée,* Casque aux bourrelet et lambrequins d'or et d'azur. Cimier : *une flèche de l'écu posée le dard en haut.*

Deux belles médailles ont été frappées à Anvers, à Antoine van Stralen :

1° En 1567. Au droit : son buste, la tête vue de profil, portant la barbe *courte* et la tête découverte, avec la légende :

ANTONIUS A STRALE DVS DE MERXEM ET DAMBRUGGE ÆT. XLIII.

Au revers : la Fortune dans une conque flottant sur une mer calme, avec cette inscription :

VIRTVTE ET CONSTANTIA. (2)

Elle a été gravée par Jacques Jonghelinck, d'Anvers.

« Cette médaille de l'illustre bourgmestre d'Anvers est un portrait de haute valeur, comme tous ceux de cet artiste » (3).

Elle est en argent. Diamètre : 56 mill. (*British Museum* et coll. Simonis).

(1) F.-H. MERTENS et K.-L. TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, 1848, t. IV. p. 380, 389, 393, 395, 401, 418, 420, 439, 440 ; t. v., p. 624 ; t. VII, p. 615. — A. 234 et 235. — A la page 439, les auteurs donnent un beau portrait d'Antoine Van Stralen, d'après la médaille frappée en 1568 (voir ci-après) qu'ils reproduisent.

(2) VAN LOON, *Histoire métallique des XVII provinces des Pays-Bas*, reproduit la médaille ci-dessus, t. I, p. 95. — Dr JULIEN SIMONIS, *L'art du médailleur en Belgique*, (2de moitié du XVIe siècle) 1904 ; p. 34, 103, 107, 120, 125, 126, 127, reproduit la médaille PL.X., n° 4. Pour l'œuvre du graveur anversois Jonghelinck, voir p. 43 à 187. — FRÉDÉRIC ALVIN, Conservateur du Cabinet des Médailles, *Les portraits en médailles des célébrités belges*, 1916, p. 84.

2° En 1568. Au droit, son buste, vu de profil, portant la barbe *longue* et la tête découverte, avec la légende :

ANTONI A STRALE Dus DE MERXEM ET DAMBRUGGE.

Au revers, ce chronogramme ;

ANTONIVS A STRALE CONSVL
ANTWERPIENSIS IN IVSTA
ALBANI GVBERNATORIS
SENTENTIA PRO IVRE
PATRIÆ VILVORDIA
DE COLLATVS
FVIT

Van Loon (*loc. cit.*) ajoute : « Antoine de Strale, bourgmestre d'Anvers, perdit la tête pour les libertez du pays, à Vilvorde, par l'injuste sentence du duc d'Albe, gouverneur. »

Simonis (*loc. cit.*) ne donne pas cette seconde médaille.

Nous donnons le portrait d'Antoine van Stralen (voir PL. X.) d'après MERTENS et TORFS (*loc. cit.*) p. 439.

JEAN DE CASEMBROODT.

Jean de Casembroodt, secrétaire du comte d'Egmont, fut décapité à Vilvorde le 14 septembre 1568, en même temps qu'Antoine van Stralen.

Né à Bruges, vanté comme poète, fut plus célèbre par la participation qu'il prit aux événements mémorables qui signalèrent le gouvernement de Marguerite de Parme. Il était conseiller privé du comte d'Egmont. Celui-ci le faisait asseoir à sa table. L'ascendant qu'il exerçait sur son maître, rendit Casembroodt suspect et même odieux à la gouvernante et à ses courtisans. T. Armenteros, secrétaire de Marguerite, le dépeignit, en ces termes, dans une lettre du 23 juillet 1565 : « Je n'ai vu ici personne plus malicieux et plus double que ce

Beckerzeel ; il prétend savoir tout ce qui se passe en Espagne et en Italie ; il se mêle démesurément des affaires. C'est un homme de basse qualité : sa profession est plus d'un soldat que d'un bourgeois. Il s'est marié à Malines, où il demeure, à une femme veuve et riche qui fut mariée, une première fois, avec un bâtard du comte de Nassau, et, une seconde, avec Maingoval. Le comte d'Egmont l'ayant chargé, pendant son absence, de traiter avec les Etats de Flandre sur divers objets, cela lui a donné de l'autorité. »

La femme, veuve et riche citée, était Guillelmine de Bronckhoorst. Casembroodt fut un des plus actifs promoteurs de la Confédération de la noblesse. Il prit une part prépondérante au Compromis des nobles. Le duc d'Albe se montra implacable à l'égard du conseiller qui avait exercé tant d'influence sur le comte d'Egmont. Le 9 septembre 1567, avait été fixé pour l'arrestation de ce dernier et du comte de Hornes. Ce jour-là, de grand matin, deux capitaines espagnols se postèrent dans une maison située vis-à-vis de celle de Casembroodt, le suivirent lorsqu'il sortit pour aller dîner et l'arrêtèrent quand il redescendit dans la rue. Il fut conduit d'abord au Truerenborch, puis au château de Vilvorde. Il y subit de nombreux interrogatoires pendant le procès du comte d'Egmont, et on le mit plusieurs fois à la torture afin de lui arracher des aveux qui auraient pu accabler son ancien maître.

Condamné à mort le 9 août 1568, il fut décapité à Vilvorde, le 14 septembre suivant. (1)

Après sa mort, « ses sens, maison, grange, étables, terres et prés à Becquersille, furent confisqués. Francisco de Torres, capitaine espagnol, s'empara des meubles et refusa d'abord de les rendre, sous prétexte que le duc d'Albe les lui avait

(1) Th. Juste dans la *Bibl. nat.*, III, 360-364.

donnés » pour le soin qu'il en avait eu durant l'emprisonnement de leur propriétaire.

Lorsque la Belgique fut libre du joug étranger, Nicolas de Casembroodt, pensionnaire de la ville de Bruges, obtint la restitution de la seigneurie de Beckerzeel (26 février 1580). (1)

Les Casembroodt portaient : *d'azur au chevron d'or chargé de 3 roses de gueules et accompagné de trois épis feuillés du second.* Casque aux bourrelet et lambrequins d'azur et d'or. Cimier : *la déesse Cérès habillée de gueules ceinte d'or, tenant, de sa main droite, 3 épis feuillés d'or et d'azur.*

ALPHONSE DE LA LOO.

Alphonse de la Loo, seigneur de Leeuwerghem, fut décapité à Vilvorde le 14 septembre 1568, en même temps qu'Antoine van Stralen. Il était secrétaire de Philippe de Montmorency, comte de Hornes, et des Conseils d'Etat et privé des Pays-Bas et fut créé chevalier le 1r février 1590. Il appartenait à une famille noble de Bruxelles qui portait : *De gueules à la croix d'argent cantonnée de quatre tours d'or et chargée d'un écusson d'argent à trois fasces d'azur.* Casque aux bourrelet et lambrequins de gueules et d'argent. Cimier : *un lion issant d'or armée et lampassé de gueules entre un vol à l'antique de gueules.*

* * *

Lors de l'abolition de la religion catholique à Bruxelles, en 1581, tous les curés des paroisses de cette ville et de nom-

(1) Foppens. *Bibl. Belg.* — T. Water. *Verbond der edelen. Correspondance de Philippe II,* tirée des Archives de Simancas. — Archives de la Maison d'Orange-Nassau. — Cfr. A. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique,* t. VI. p. 243.

breux religieux de tous les ordres, accusés d'avoir fomenté une sédition, furent envoyés à Vilvorde, où il restèrent longtemps prisonniers. Il nous a été impossible de retrouver la liste de ces prisonniers.

ANTOINE RUYSKENSVELT.

Né à Erwetegem lez-Sotteghem, il prit l'habit aux Dominicains, à Gand en 1560, des mains du prieur Pierre De Backere. C'était un homme de grande valeur. Il était docteur en théologie et Examinateur de la foi. Il possédait un talent extraordinaire d'orateur, aussi ramenait-il à la foi un grand nombre de réformés et fit aussi beaucoup de bien à l'église catholique. Il fut très persécuté à Gand, à Bruxelles et ailleurs. En 1583, il fut nommé prieur à Gand. A Bruxelles, où il se trouvait le 20 avril 1585, il fit, de connivence avec un meunier, passer les lettres des catholiques aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ville. Il était très haï des Calvinistes qu'il attaquait ouvertement. Ils l'avaient surnommé *de bassenden hond* (le chien aboyant). Il fit éclater une grande émeute à Bruxelles. Les Calvinistes prirent les armes et les Catholiques en firent autant, mais durent céder devant le nombre. Alors tous les membres du clergé régulier durent quitter la ville. Le Père Ruyskensvelt dut se soumettre à cette mesure. Son influence était si grande qu'on donna ordre de le conduire en lieu sûr (à Vilvorde). On ignore combien de temps que dura sa captivité. Il fut élu provincial le 11 février 1601 et mourut le 19 novembre de la même année. (1)

* * *

Dans son œuvre magistrale sur le règne de Charles-Quint en Belgique, ALEXANDRE HENNE consacre, dans le tome IX,

(1) J. ARTS, *De Predikheeren te Gent*, 1228-1854, Gent, 1913, pp. 270-274.

un chapitre de 107 pages au martyrologe sous la Réforme. L'auteur cite trois cas de suppliciés au château de Vilvorde. Ils sont au nombre de ceux que nous avons cités au cours de notre travail. Nous avons dû nécessairement nous borner à ne mentionner que les cas les plus intéressants. Des centaines n'ont ni été cités par les historiens, ni laissé traces dans les archives. C'est avec raison qu'Ernest Gossart a écrit : « C'est au château de Vilvorde qu'au XVI[e] siècle, furent enfermés, avant d'aller périr sur l'échafaud, UNE FOULE de vaillants patriotes dont le seul crime était d'avoir voulu délivrer leur patrie de l'oppression espagnole ». (1)

Sous Albert et Isabelle (1598-1621).

HENRI DE COSTER.

Henri de Coster, né à Bruxelles vers 1550, fut curé de Lokeren (Pays de Waes), pléban de la cathédrale d'Anvers, le dernier doyen de Saint-Gertrude à Bergen-op Zoom, personnat à Heyst-op den-Berg, au diocèse d'Anvers, chanoine à Saint-Omer, protonotaire apostolique et prélat domestique de S. S. Paul V, écolâtre au chapitre de Sainte-Gudule en 1595 ; il fut *destitué* le 18 juillet 1608.

En 1598, il fonda un séminaire à Bruxelles pour les jeunes gens des familles ne pouvant subvenir aux frais des études. Les élèves de ce séminaire se nommaient « Costerius ». Octave Frangipani, archevêque de Tricari, alors nonce des Pays-Bas, accorda plusieurs privilèges à cette fondation qui n'eut qu'une existence éphémère à cause des exigences du règlement formulé par le promoteur.On ne peut nier qu'Henri de Coster ne

(1) *La Belgique, auberge des princes en exil, au XVII siècle*, p. 178.

fût très savant : le nombre et la valeur de ses ouvrages dont la liste a été publiée par PAQUOT(1) en sont la preuve, mais son style était « mordant ». « Il était, » dit ROMBAUT, (2) si incon- » séquent que l'on pouvait lui attribuer avec raison ce vers de » Depréaux et qu'il était :

» *Aujourd'hui dans un casque et demain dans un froc.*

« Sa conversation, qui n'était nullement édifiante, lui causa » de fâcheuses affaires puisqu'en 1610, les archiducs Albert et » Isabelle le firent arrêter et conduire à la citadelle de Vil- » vorde, à deux lieues de Bruxelles, où il mourut en 1618 ». Il fut condamné également pour ses écrits licencieux. On dit qu'il se laissa mourir de faim. (3)

JACQUES COMPAGNON.

Jacques Compagnon, intendant de la duchesse Charles-Alexandre de Croy (voir article plus loin) fut détenu pendant vingt-cinq ans à Vilvorde.

Les dernières dispositions du duc de Croy firent naître un procès entre sa veuve et le duc d'Havré, son gendre. On se disputait, surtout au partage des bijoux, une magnifique chaîne en brillants, que Louis XIII avait offerte au duc défunt, en 1633, à l'occasion de son ambassade extraordinaire à Paris. Comme c'était un très beau souvenir historique, la maison de Croy y tenait. Il fut adjugé à la veuve.

Le duc d'Havré finit par découvrir, après plusieurs années de procédure, que l'intendant de sa belle-mère, un nommé

(1) *Mémoires littéraires*, etc., 1763, t. II, p. 222.

(2) *Bruxelles illustré*, etc., p. 142. — Cfr. : *Basilica Bruxellensis illustrata*, p. 130.

(3) Je n'ai rien trouvé relativement à sa grève de la faim, relatée par A. WAUTERS *(loc cit.)* sans indication de source.

Jacques Compagnon, franc-comtois, était un faussaire de la pire espèce. Il prouva, en effet, qu'il s'était servi d'un blanc-seing de feu son beau-père et qu'en l'antidatant, il l'avait converti en un acte de donation en faveur de sa belle-mère. Il ne s'agissait de rien moins que de 70.000 florins ! L'intendant avait employé, pour faire ce faux, un notaire apostolique de Bruxelles, qui fut condamné pour ce crime à la fustigation, la marque et dix ans de galères. Compagnon fut aussi reconnu coupable d'avoir altéré le contrat de mariage de la veuve du duc. Il avait poussé l'audace jusqu'à créer un billet par lequel un capitaine de cavalerie se reconnaissait redevable, à un marchand de Cologne, d'une somme de 12.000 florins, tandis que le dit capitaine avait, au contraire, une pareille somme de bon à charge des exécuteurs testamentaires du feu duc ! Compagnon avait, en plus, fait une traite à son profit de 300 florins.

Arrêté à Bayon, en Lorraine, à la demande du duc d'Havré et conduit à Bruxelles, le Conseil de Brabant le condamna aux galères et, en attendant son départ, il fut enfermé au Château de Vilvorde où il resta pendant vingt-cinq ans dans une étroite captivité (1)

PRISONNIER INCONNU.

Un innocent dont le nom est resté inconnu, accusé d'avoir assassiné le duc Charles-Alexandre de Croy précité, fut détenu pendant trente-deux ans au château de Vilvorde.

Charles-Alexandre, duc de Croy, (fils de Charles-Philippe et de Diane de Dommartin) marquis d'Havré, seigneur de Bièvre, sire d'Everbecq, etc., naquit en 1574. Destiné au métier

(1) L. Galesloot, loc. cit. p. 97.

des armes, il embrassa cette carrière, dès sa tendre jeunesse. En 1598, il fit partie de la députation que les Etats généraux envoyèrent à Philippe II pour les remercier de la cession des Pays-Bas en faveur d'Isabelle. Le 23 octobre 1599, il épousa Yolende, fille de Lamoral, prince de Ligne et fut nommé Capitaine d'une bande d'ordonnance. Il assista au siège d'Ostende. Sa femme étant morte, il épousa, en 1617, Geneviéve, fille du marquis d'Ursé, conseiller du roi d'Espagne, Philippe V. A cette occasion, ce monarque le gratifia du collier de la Toison d'Or et le nomma Grand d'Espagne. Il assista, le 8 novembre 1620, à la bataille de Prague. (1) Qui aurait cru que cette carrière, qui s'achevait sous de si heureux auspices, dût être brisée par la main invisible d'un lâche assassin caché dans les ténèbres de la nuit, au sein desquelles son crime resta enseveli ?

HENNE et WAUTERS ont relaté cet assassinat, dans leur *Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 41. L. GALESLOOT a publié, en 1863, d'après les pièces du procès déposées aux Archives Générales, un récit très documenté de ce crime, sous le titre de : *« L'assassinat de Charles-Alexandre, duc de Croy, le 9 novem-*

(1) BUTKINS, *Trophées*, suppl. de GRAMAYE, t. I, p. 264.

(2) Six ans avant sa mort en 1618, le duc Charles-Alexandre de Croy écrivait sur le feuillet de garde d'un précieux manuscrit du XVI[e] siècle, intitulé *Journal des voyages de Charles-Quint* (Bibliothèque de l'Arsenal, Paris) :

Je soustiendray Croy
et
J'ayme qui m'ayme
A° 1618

Quy m'ayme, estant aymé, n'est pas digne d'amour
Et aymer sans subject, c'est ung erreur extresme ;
Et quy feint en aymant, a beau jeu beau retour.
Ou tout un, ou tout aultre. Ainsy j'aime qui m'ayme.

bre 1624, à Bruxelles, dans *Revue trimestrielle*, » t. 39, pp. 68-108. En voici un résumé très succinct : (1)

Le samedi, 9 novembre 1624, vers dix heures du soir, le duc de Croy se trouvait dans la salle à manger de son hôtel, située rue du Prévôt, derrière Notre-Dame de la Chapelle. Il s'entretenait avec un domestique, au sujet d'un chien de chasse qu'il élevait pour le roi d'Espagne. Il allait passer dans sa chambre à coucher (tout cela se passait au rez-de-chaussée du côté de la rue) quand, soudain, une détonation se fit entendre dans la dite voirie. Plusieurs balles sifflèrent, en même temps, à travers les carreaux de vitre et atteignirent le duc. Quoique mortellement blessé, il eut encore la force de se traîner jusqu'à son lit. La chambre fut rapidement remplie de monde. Le duc fit appeler son chapelain, ses parents et ses amis. Tous les soins donnés par le médecin furent inutiles. Le duc de Croy expira, le lendemain, à onze heures du matin, après avoir enduré de très cruelles souffrances. Son corps fut exposé durant trois jours, revêtu du costume de l'ordre de St-Bruno. Il fut inhumé dans l'église de la Chapelle, où l'on voit encore son épitaphe. Par son testament, il ordonna que son cœur fût déposé dans l'église d'Havré.

Cet abominable assassinat accompli avec tant d'audace que de mystère, surprit douloureusement le pays, surtout les habitants de Bruxelles et la Cour. L'infante Isabelle en fut consternée et il n'est rien qu'elle ne fît pour découvrir le coupable. Mais, qui était le meurtrier? Quel mobile l'avait poussé à perpétrer son crime ? Etait-il seul ou avait-il des complices ?

(1) J'y ai ajouté des renseignements donnés par GOETHALS, *Biographie du duc de Croy.* — FOPPENS, *Chroniques manuscrites relatives à la ville de Bruxelles.* mss. nº 17018 de la Bibliothèque royale de Belgique. — SANDERUS. *Chroniques du Brabant*, IV, fº 97, Vº. — DE WAEL, etc.

Le coupable s'était sauvé à la faveur de l'obscurité, ne laissant pour indice du forfait qu'une vieille corde attachée aux barreaux de la fenêtre. Elle avait servi à le hisser au-dessus du sol pour qu'il pût plonger ses regards dans la salle à manger et ajuster plus sûrement sa victime. On jugea aussi, par la manière dont la corde était disposée, que le meurtrier n'avait pas été seul et que d'autres avaient dû lui prêter aide. Le lendemain, toutes les portes de la ville furent fermées et la nouvelle du meurtre fut proclamée à son de trompe. Des soupçons graves planèrent surtout sur un jeune page, nommé Pastural, que la duchesse de Croy avait envoyé à cheval, annoncer à la famille, dans le Forez, le terrible malheur. Il ne reparut plus aux Pays-Bas, et l'on perdit entièrement ses traces. Après une longue instruction, finalement on arrêta et emprisonna à Vilvorde, un malheureux dont le nom est resté inconnu. Il fut mis à la torture, et bien que l'on n'eût pu ni le convaincre, ni lui rien faire avouer, il resta pendant trente-deux ans dans les fers ! (1) Or, trente-deux ans après, un gentilhomme, étant sur son lit de mort, à Rome, déclara à son confesseur qu'ayant reçu un soufflet du duc de Croy, il s'en était vengé en l'assassinant et ce pénitent n'était autre que le page Pastural ! Lorsque l'innocence du malheureux détenu injustement à Vilvorde eut été reconnue, il demanda à rester à la prison, parcequ'il ne saurait plus, disait-il, à son âge pouvoir à sa subsistance. On le laissa à Vilvorde, comme gardien ; le gouvernement lui donna une petite pension.

HENRI DE LA CHAMPAIGNE.

Henri de La Champaigne dit LABERLOTTE.

Pas cité par *Wauters* (*loc. cit.*) Il fut incariéré, en 1634, au

(1) HENNE et WAUTERS, *Hist. de Bruxelles*, t. II, p. 484.

château de Vilvorde, pour sa vie dissipée et ses dettes. Il s'évada d'une façon aussi périlleuse que hardi. Il se fabriqua une échelle au moyen de ses draps de lit et de la toile de son matelas ; des morceaux de fagots lui servirent d'échelons. Puis, il descendit d'une hauteur de soixante pieds ! Les fossés du château étant gélés favorisèrent sa fuite. Ces détails sont puisés dans un procès de 1650, entre le châtelain Le Comte et son lieutenant, qui avait été rudement maltraité par son chef. Un des témoins cité par le plaignant était le nommé André Sneyers, qui suivra.

PRISONNIER INCONNU.

En 1650, le colonel français Duplesis l'Escuyer visita les Pays-Bas espagnols et l'Evêché de Liége. (1) Il visita Vilvorde et voici ce qu'il en dit :

« Il y a encore, à deux petites lieues de Bruxelles, une autre petite ville nommée Vilvorde, située proche d'une rivière appelée Zenne, qui est sur le chemin de Malines. Elle est assés forte d'assiette où il y a un fort chasteau et très ancien, accompagné de grosses tours fort épaises ; c'est là que le prince fait garder les prisonniers de qualité et ceux qui sont accusés de crimes d'Estat ; néanmoins estant un jour à Vilvorde, j'appris qu'il y avoit un François qu'une dame des Pays-Bas y retenoit prisonnier depuis quatorze ans, sans avoir fait depuis ce temps aucunes poursuites criminelles contre lui.

(1) SCHAEYES, dans *Revue de Bruxelles*, octobre 1841, p. 22. Cette relation est extraite d'un manuscrit de la Bibl. roy., intitulé : *Voyage des hautes et basses Allemagnes, des Pays-Bas, consistans aux 17 Provinces-Unies et tout ce qui est au-deça du Rhin, ensemble des royaumes de Danemarck et de Suéde avec le voyage d'Italie et du Levant ; divisé en 2 tomes où il est seulement parlé des villes principales et lieux plus remarquables de chacun pays.* 2 vol. in f°.

» Il y un commandant de la part du prince, qui porte la qualité de chastelain et a de très bons appointements, avec une garnison. »

On ignore le nom de ce Français qui fut emprisonné à Vilvorde, en 1636. On se demande en vertu de quels pouvoirs une dame aurait pu ainsi maintenir prisonnier un étranger depuis 14 ans, sans que le procès de l'accusé n'ait été ouvert ! Ce fait ne pourrait s'expliquer que s'il s'est agi d'une séquestration arbitraire effectuée grâce à la complicité du châtelain de Vilvorde.

ANDRÉ SNEYERS.

André Sneyers, jeune peintre de vingt-cinq ans, détenu à Vilvorde pour motifs restés inconnus (1). En juillet 1650, mis en liberté, et jaloux de marcher sur les traces des grands artistes flamands, ses compatriotes, il prenait gaiment la route de l'Italie.

GUILLAUME DE LAFON DE BOISGUERIN, seigneur des Houlières, et ANTOINETTE DE LIGIER DE LA GARDE, son épouse.

(M. et Mme DESHOULIÈRES).

Une des détentions les plus célèbres, au château de Vilvorde, fut celle de M. et de Mme Deshoulières. Guillaume de Lafon de Boisguerin, seigneur des Houllières, ingénieur militaire distingué, attaché à la fortune du grand Condé, étant sergent-major de Rocroy, fut soupçonné d'avoir voulu livrer cette place à l'ennemi, c'est-à-dire à la France. Pour ce motif, Condé, alors généralissime des armées du roi d'Espagne, ordonna en décembre 1656 d'arrêter cet officier, de le conduire au château de Vilvorde et qu'on instruisît son procès.

(1) A. HENNE, *loc. cit.*

L. GALESLOOT a publié, en 1866, à ce sujet, une intéressante notice intitulée : *Madame Deshoulières, emprisonnée au château de Vilvorde par ordre du Prince de Condé ; son évasion de cette forteresse* (1). Voici, en résumé, d'après lui, comment les choses se passèrent :

A l'époque où M. Deshoulières fut emprisonné, le châtelain était un ancien officier de l'armée espagnole, le lieutenant-colonel Charles-Philippe le Comte. (Voir son article au chapitre des Châtelaîns). Il ne brillait ni par la vigilance, ni une fidélité à toute épreuve. Il reçut du marquis de Caracena l'ordre de se charger des prisonniers que lui enverrait le prince de Condé. Peu de jours après, Condé écrivit lui-même au châtelain et lui envoya M. Deshoulières en lui recommandant de le tenir au secret le plus rigoureux.

Les instructions furent strictement observées durant deux mois, le châtelain ayant confié M. Deshoulières à son lieutenant. Au bout de ce temps, il retira le détenu des mains de son subordonné et s'en chargea lui-même.

Mais, soit qu'il ait eu pitié de l'état de M. Deshoulières, qui souffrait d'une blessure à la jambe, soit qu'il se fût laissé séduire par son urbanité, M. le Comte finit par avoir pour son prisonnier des complaisances telles qu'il rendit illusoires les ordres de Condé. Ainsi, il le laissait librement circuler dans la partie de la citadelle réservée au châtelain, l'admettait à sa table, à laquelle parfois il invitait des notabilités du voisinage et même se promenait avec lui dans le jardin dépendant du fort.

(1) L'auteur a joint à son travail une vue du château de Vilvorde, d'après une aquarelle de WITZTHUMB. C'est celle que nous citons dans les DESSINS (voir page 193 des *Annales*, t. VIII.) sous cette mention : « *Vieil chastel de Vilvorde.* Vu du N.-O., signé «POL» (WITZTHUMB) 3 février 1788. Dessin à la sépia.» C'est une œuvre de fantaisie.

Seulement il avait soin de sauver les apparences lorsque des Français se faisaient annoncer.

Ces dangereuses complaisances, M. le Comte put bientôt les étendre à Mme Deshoulières qui, devenue suspecte, fut envoyée, à son tour, au château de Vilvorde, le 23 mai 1657. par Condé, qui défendit qu'elle parlât à son mari. Elle était accompagnée de sa femme de chambre. Le châtelain le Comte lui céda sa chambre à coucher. Mr Deshoulières était détenu dans une tour du manoir attenante au logis du châtelain. Il ne fut donc pas question de séparer les époux. M. et Mme le Comte leur donnaient la facilité de se voir à loisir et passaient leur temps agréablement avec eux et d'autres personnes qu'ils invitaient à des réunions. Quelques jours après, la petite société fut augmentée par l'arrivée de M. de la Haye, gentilhomme de Lille. Mr et Mme Deshoulières trouvèrent en lui un élément de distraction. M. de la Haye, parent de la femme du châtelain, fut le bien-venu ! Il n'en fallait pas d'avantage pour que les prisonniers songeassent à s'évader. L'occasion s'en présenta bientôt. Le 31 août 1657, le châtelain fut mandé à Bruxelles. Vers onze heures du soir, un soldat vint annoncer à la châtelaine que son mari n'était pas encore rentré. M. et Mme Deshoulières, ainsi que M. de la Haye, entendirent cette conversation, tandis qu'ils jouaient aux cartes. A un moment donné, M. Deshoulières se retira et se laissa enfermer dans sa chambre. Peu de temps après, sa femme pria la châtelaine de porter à son mari des pilules. Celle-ci s'empressa de satisfaire à ce désir. Elle alla prendre les clefs de la chambre du prisonnier et ordonna à sa servante, seule gardienne, avec elle, de cette partie du château, d'allumer une bougie et de l'accompagner. A peine était-elle montée que M. de la Haye la suivit, tenant un poignard dans chaque main (c'était une comédie !) et lui dit : « Ma cousine, je veux

délivrer Mr et Mme Deshoulières et moi-même. » — Terrorisée, Mme le Comte lui remit la clef du bureau de son mari. Dès que les conjurés furent en possession de cette clef, ils enfermèrent la châtelaine et sa servante et coururent prendre, dans le pupitre, les clefs de la poterne (1) et quelque argent et s'enfuirent au plus vite. Après avoir erré, la nuit, dans la campagne, arrivés à Eppeghem, ils prirent une voiture qui les conduisit à Willebroeck, où ils louèrent une barque qui les transporta jusqu'à Tamise. L'on perdit leurs traces. M. de la Haye se rendit à Liège et M. et Mme Deshoulières, rentrèrent en France. (2)

Mais Mr et Mme Deshoulières ne se doutaient pas de la cruelle disgrâce qui allait frapper le châtelain ; celui-ci effrayé, abandonna son poste et se refugia à Louvain. Le procureur-général du Conseil de Brabant, Henri Wytfliet, commença aussitôt l'instruction de cette affaire, fit arrêter le coupable à Louvain et le fit conduire à la prison du Treurenberg à Bruxelles. Son procès commença sans tarder.

Le ministère public chercha à aggraver la faute en laissant ressortir, d'une part, le tort qu'en résulterait pour le prince de Condé; d'autre part, en rappelant à la Cour que c'était dans une tour de ce même château que reposaient les chartes du duché de Brabant, dépôt d'une si grande valeur pour le pays et confié à la vigilance du châtelain de Vilvorde.

On lui reprocha son manque de vigilance, d'autant plus qu'il avait encore laissé s'évader, récemment, une dame

(1) Porte secrète de fortifications donnant sur le fossé.

(2) Le duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. VI. p. 677. — Les de la Fon de Boisguerin portent : *Ecartelé, aux 1 et 4, de sinople à un pélican avec ses petits dans son aire d'argent ; aux 2 et 3 de gueules à deux bâtons de commandement d'argent posés en sautoir.*

nommée Piquet, veuve de M. de Crossonnière, après quelques années de détention. Il s'ensuit que ce ne fut seulement, après plus de deux années de prison, que le lieutenant-colonel le Comte fut relaxé, ayant à sa charge tous les frais d'un long procès.

Il y eut encore un procès, en 1650, entre le châtelain le Comte et son lieutenant, relativement à la responsabilité de l'évasion de M. et Mme Deshoulières.

Sous Philippe IV (1621-1665).

DE LA HAYE.

Non cité par WAUTERS (*loc. cit.*). C'était un gentilhomme de Lille. Il avait tué une femme galante. Condamné de ce chef à la peine capitale, Philippe IV avait commué celle-ci en une détention de six ans et le gouverneur de Lille avait obtenu qu'il pût la subir au château de Vilvorde.

Comme on l'a vu ci-dessus, ce prisonnier aida Mr et Mme Deshoullières à s'évader du château de Vilvorde.

Sous Charles II (1661-1700).

PHILIPPE VAN DEN HOEVEN.

Arrivèrent à Vilvorde en 1681 :

1° Philippe Van den Hoeven, jardinier, de Saint-Josse-ten-Noode.

Voici les faits qui amenèrent son arrestation. Appelées au mois de mars 1681, à voter une aide de 800.000 florins qu'elles avaient déjà repoussée, l'année précédente, les nations de Bruxelles la refusèrent de nouveau ; il en advint que le gouvernement ayant déjà hypothéqué, en grandes parties, ces fonds, fut mis dans un grand embarras. Vivement contrarié de

ce fait, Alexandre Farnèse, duc de Parme, gouverneur général des Pays-Bas, menaça de se retirer dans une autre ville, avec tous les Conseils. Cette décision répandit la consternation et un vif mécontentement dans Bruxelles. Toutes les démarches effectuées par le magistrat auprès du duc, ne purent le convaincre à changer d'avis. Il répondit « qu'il fallait que les nations votassent le subside ou qu'il s'en iroit » et le magistrat, certain du refus des nations, voulut tourner la difficulté en proposant de remplacer le subside par la levée d'un demi-vingtième et d'un quarantième sur toutes les propriétés bâties de la ville et de la banlieue, système adopté par huit nations. Mais, comme cet impôt était insuffisant, le prince le rejeta et demanda, en outre, que la ville prit à sa charge la solde de 2000 fantassins et de 500 cavaliers.

A leur tour, les doyens repoussèrent cette proposition et le duc réitéra ses ordres de départ. Mais, ce n'était qu'une feinte ! Le lendemain les nations furent prévenues qu'elles ne seraient plus convoqueés et, quelques jours après, deux régiments de cavalerie forts de 800 hommes et de 1.800 fantassins vinrent renforcer la garnison. De plus, Farnèse ordonna de rechercher les auteurs les plus turbulents de la révolte.

Le 28 avril 1681, Philippe Van den Hoeven fut enlevé de sa maison, à Saint-Josse-ten-Noode, par dix cavaliers et dix fantassins et conduit au château de Vivorde.

La nouvelle de cette arrestation produisit une indignation profonde à Bruxelles. Le 29 avril, la nation de Notre-Dame, dont les jardiniers faisaient partie, invita les autres nations à délibérer sur les moyens de rendre Van den Hoeve à la liberté. Les nations de Saint-Jacques, Saint-Jean, Saint-Pierre et Saint-Laurent furent d'avis qu'on devait s'enquérir des faits imputés au détenu. Deux députés partirent, à cheval,

pour Vilvorde où le conseiller fiscal et le procureur général s'étaient rendus pour interroger Van den Hoeven. Ils ne purent lui parler, mais ces magistrats assurèrent aux députés qu'on leur ferait connaître, le lendemain, divers faits relevés à la charge du jardinier ; cette promesse n'ayant pas été tenue et le bruit courant que l'instruction contenaient 168 chefs d'accusation, la nation de Notre-Dame chargea l'avocat Raymaekers et le procureur de Fraye d'assister le prisonnier de leurs conseils.

Entre temps, la plus vive agitation règnait à Bruxelles et les métiers faisaient entendre de sourdes rumeurs, présage certain d'une émeute Le gouvernement redoutait lui-même les suites d'une commotion populaire ; aussi, le magistrat ayant supplié le prince d'accorder une armistice générale, alléguant que les « les bourgeois n'avaient pas tant pêché par malice que par ignorance, eu égard à la longue tolérance des anciens abus », Farnèse accorda aussitôt cette armistice et, à la demande de la nation de Notre-Dame, ordonna l'élargissement du prisonnier.

Le 4 juin 1681, Van den Hoeven fut ramené, en carosse, de Vilvorde, et reconduit, chez lui, au milieu d'une foule immense, au son de la cloche communale de Saint-Josse-ten-Noode et au bruit des coups de fusil tirés par les habitants qui, le soir, illuminèrent leurs maisons.

JACQUES DE MAN.

2°. Jacques-Nicolas de Man, emprisonné en 1681, pour le même motif que le précédent.

Il était seigneur des Deux-Lennick (relief du 19 août 1700, Attenrode, Wever, etc. Conseiller de Brabant, vice chancelier

de Brabant, conseiller ordinaire du même Conseil par patentes du 8 décembre 1687. Il était fils de Corneille de Man, chevalier baneret, seigneur desdits Lennick, Watermael, Walcourt, etc., Conseiller de Brabant (1) et d'Elisabeth Van Eycke. Il épousa: 1° Anne Antoinette de Pape, fille du président de Pape, et d'Anne Marie-Thérèse de Cordes, dame de ter Meeren, et ses armes étaient : *D'argent au chevron de gueules accompagné de 3 têtes de maure de même tortillées d'argent.* Casque couronné. Cimier : *un lion issant de sable.*

PHILIPPE DE FRANCQUEN.

3° Philippe-Emmanuel-François de Francquen, emprisonné en 1681, pour le même motif que les précédents. Il était né à Bruxelles, le 25 février 1633. Il devint conseiller de Brabant et commis des domaines et finances ; il fut qualifié de «chevalier» en vertu de cette dernière charge ; il occupa aussi le poste important d'intendant de Namur, de Gueldre et de Luxembourg. Il était fils d'Arnould Francquen et de Gertrude de Pollein. Il épousa, le 4 mars 1676, à Namur, Agnès-Marguerite Badot, fille de François Badot, écuyer pensionnaire de l'État noble de Namur, et de Jeanne Monsot.

Il fut incarcéré à Vilvorde le 30 août 1681.

Il portait : *De gueules au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or.* Heaume aux bourrelet et lambrequins de gueules et d'argent. Cimier : *le lion de l'écu.* (2)

(1) Butkens, Trophées, II, 383. — A. Wauters, *Hist. des environs de Bruxelles*, t I. p. 228.

(2) Bon de Stein d'Altenstein (lire Bon Oscar de T'Serclaes) *Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1884, p. 144.

DE PRADO.

4° Prado était secrétaire d'Alexandre Farnèse, duc de Parme, gouverneur général des Pays-Bas Ce fut l'un des plus déplorables administrateurs que l'Espagne nous ait envoyés. Il fut emprisonné en 1682, pour avoir désobéi à son maître. Il appartenait à une vieille famille de la noblesse des Asturies qui portait : *De sinople au lion de sable couronné d'or.* Casque avec bourrelet et lambrequins de sable et de sinople. — Cimier : *le lion de l'écu.*

Sous Philippe V (1700-1713).

FELIX DE MERODE WESTERLOO

5° Le comte Félix de Merode Westerloo fut emprisonné à Vilvorde, en 1701, par ordre de l'Electeur Max-Emanuel de Bavière, pour ne pas avoir exécuté un ordre, en temps voulu. On lui reprochait aussi d'avoir, en différentes circonstances, manqué d'égard à Alexandre Farnèse, duc de Parme, gouverneur-général des Pays-Bas, mais, en réalité, on lui tenait rancune des preuves qu'il ne cessait de donner de son attachement à la Maison d'Autriche.

Le feld-maréchal comte Félix de Merode-Westerloo, naquit à Bruxelles, le 22 juin 1674. Il était fils unique de Maximilien, baron de Merode, de Petersheim et de Stein, et d'Isabelle de Merode, héritière du marquisat de Westerloo. Il fit ses premières armes à la défense d'Oran, assiégée par le sultan du Maroc. Charles II le créa chevalier de la Toison d'or. En 1692, on le retrouve, toujours comme volontaire, dans l'armée commandée par Guillaume III, roi d'Angleterre. Le 3 août, à la bataille de Steenkerque, il déploya une bravoure extraordinaire. Il se distingua à Neerwinden. Il assista en 1695, à

la prise de Namur. Il partit pour le Milanais, comme commandant de deux compagnies de cavalerie de Charles II. Là encore, il se signala par sa bravoure : étant aux avant-postes, il osa, notamment, à la tête de 200 cavaliers, pénétrer dans le camp ennemi, auquel il enleva un étendard, bon nombre de prisonniers et rentra dans les lignes, ramenant ses trophées aux acclamations de l'armée entière. La campagne terminée, il refusa le commandement d'un régiment d'infanterie allemande. A la mort de Charles II, en 1700, il suivit le sort de son pays et passa à la France avec la couronne d'Espagne. C'est alors qu'il épousa la duchesse de Monteleone, Marie-Thérèse d'Aragon y Pignatelli, qu'il avait vue, encore enfant, lors de son premier voyage en Espagne. Il prit part à la guerre de Succession. Il fut à la bataille d'Hochstedt, avec le grade de maréchal de camp, à la tête d'un corps de troupes espagnoles et wallonnes et envoyé, en Allemagne, contre les Impériaux. Dès le début de la journée, un boulet emporta la tête de sa monture ; pendant l'action, il eut un second cheval tué sous lui. Enfin, lorsque le maréchal de Tallard, jugeant la bataille perdue, commença son mouvement de retraite, de Merode ramena ses intrépides cavaliers sur l'ennemi pour tenter de ressaisir la victoire ! Mais, écrasé par le nombre, jeté bas de son coursier dans la mêlée, dépassé par toute l'armée ennemie, il ne dut qu'à son courage et à sa présence d'esprit, d'échapper à la captivité ou à la mort, et parvint à réjoindre les siens.

Retiré dans sa terre de Westerloo, il fut élevé à la grandesse d'Espagne. Il assista au couronnement de Charles VI. Il épousa, en secondes noces, le 29 juin 1721, la princesse Charlotte de Nassau-Hadamar. Il écrivit ses *Mémoires* (1674-1732) publiés en 1840, à Bruxelles, en deux volumes in 8°, par les soins du comte Henri de Merode, son arrière-petit-fils. Il

mourut dans son château de Merode, le 12 septembre 1732 (1).

La Maison de Merode porte : *D'or à qualre pals de gueules à la bordure engrelée d'azur*. Heaume d'or taré de front, sommé de la couronne de marquis. Cimier : *un dragon issant et essorant au naturel*. Supports : d'eux griffons d'or aux ailes d'or et de gueules, tenant des bannières, à dextre sans brisure et à senestre aux armes de l'écu. L'écu placé sur un manteau de gueules fourré d'hermines, surmonté de la couronne de marquis.

Voici comment le comte de Merode Westerloo relate son arrestation et son séjour à Vilvorde, dans ses *Memoires* (t. I, p. 186-189).

« Le mardi qui suivit la mort de ma mère étoit le jour fixé pour les funérailles du roi Charles II. On n'avait jamais vu ce que l'on vit alors, car jamais cas ne s'étoit présenté. L'Electeur (2) m'y fit convier comme les autres chevaliers de l'ordre *(de la Toison d'or)* et comme c'étoit une cérémonie aussi lugubre que la position où je me trouvais, je résolus de m'y rendre ; mais, ayant parlé à quelques uns des chevaliers de l'ordre sur ce qu'il y avoit à faire dans la position où nous étions, ces messieurs firent en sorte que le prince de Ligne qui étoit l'ancien de l'ordre, assemblât chez lui le chapitre. On nous proposa la question si l'on devoit et pouvoit même accompagner l'Electeur comme l'on faisoit quand, le roi étant en vie, il en représentoit la personne ; mais, le rois étant mort et le corps étant considéré comme présent dans la chapelle ardente, l'Electeur

(1) JUSTE, *Le comte Félix de Merode*, introduction. — DE REIFFENBERG, *Mémoires du comte de Merode d'Ongnyes (1663)*. — HENRI DE MERODE, *Mémoires du feld-maréchal comte de Merode de Westerloo*. — ERNEST VAN ELEWYCK, *Le feld-maréchal comte de Merode-Westerloo* dans *Revue de Belgique* du 15 novembre 1876. — EUG. DUCHESNE, *Biographie nationale*, t. 14, p. 539-546.

(2) Max-Emanuel de Bavière.

ne pouvoit plus représenter sa personne. Il fut donc conclu que tous les chevaliers de l'ordre s'assembleroient à l'ordinaire dans le chapitre, à Sainte-Gudule, que l'on iroit en corps prendre notre place et que l'on avertiroit l'Electeur de cette résolution et des raisons qui l'avoient fait prendre : ce qui, à ce que l'on dit, ne se fit pas, et donna occasion à l'Electeur de fonder en raison la démarche qu'il fit ensuite. Ne sachant donc à qui s'en prendre pour se venger de l'affront qu'il prétendoit qu'on lui faisoit, il s'avisa de faire ordonner à tous ceux qui étoient militaires de partir incessamment, chacun pour sa garnison. Cet ordre m'arriva dans le moment où j'étois le plus nécessaire chez moi, et pendant que je mettois un peu d'ordre dans mes affaires. Comme je n'étois pas parti à l'instant et que l'Electeur étoit d'autant plus furieux, que quelques rapporteurs lui avaient dit que j'étois l'auteur de cette résolution, il m'envoya au château de Vilvorde avec le prince d'Aquaviva. Nous y fûmes conduits dans une chambre toute découverte et très grande. Nous y fîmes placer nos lits. Au bout de six ou sept jours, pendant lequel le gouverneur (1) du château ne vint pas nous faire donner une bonne chambre, je fus conduit à la citadelle d'Anvers, Aquaviva à Namur, je crois. »

DOMINIQUE D'AQUAVIVA.

6° Le prince Dominique d'Aquaviva d'Aragon, duc de Nardo, comte de Conversano, fut arrêté, en 1701, pour les mêmes motifs que le comte de Merode Westerloo.

D'abord au service de la Cour d'Espagne, il fut ensuite désigné pour faire la guerre de l'Italie et de la Flandre contre la France. Il fut toujours en haute estime et nommé, en 1701, maître de camp d'un terce d'infanterie italienne, attaché

(1) Le capitaine van der Noot (voir sa biographie ci-dessus).

à l'armée espagnole des Pays-Bas. Il avait été nommé, en 1700, chevalier de la Toison d'or.

Fils du prince d'Aquaviva d'Aragon, comte de Conversano, duc de Nardo et de Noci, et de Catherine de Fabrizio de Capua, des princes delle Riccia, il avait épousé, en 1691, Marguerite-Thérèse de Hennin-Liétard, décédée de ses premières couches en 1693, fille de Philippe-Louis de Hennin-Liétard, comte de Boussu, prince de Chimay (1) marquis de la Vere, chevalier de la Toison d'or en 1673, et d'Anne-Louise-Philippe Verreyken d'Impden, et petite-fille d'Eugène de Hennin-Liétard, comte de Boussu et d'Anne-Caroline de Croy-Chimay-Arenberg. (2)

Les Aquaviva étaient déjà connus à Naples, dès le XII^e^ siècle, comme seigneurs d'Albi; ducs de ce nom en 1245; comtes et puis ducs de Nardo, en 1516; comtes de Conversino en 1579; marquis de Bellante et princes de Caserta en 1635. Ils ont contracté des alliances avec les familles les plus illustres de l'Italie.

Leurs armoiries étaient : *Ecartelé : aux 1 et 4, tiercé en pal :* A. *de gueules à quatre pals d'or ;* B. *de gueules à quatre fusces d'argent ;* C. *de gueules à la croix de Jérusalem d'or ; aux 2 et 3, d'or au lion rampant au naturel.* L'écu posé dans un cartouche de sinople supporté par deux lions au naturel,

(1) Comte P. Litta, *Famiglii celebri de Italia*, Milano 1819, t. 6. (Voir t. I. à la Bibl. royale de Bruxelles). — Cfr. : idem : *Aquaviva di Napoli*, Milano, 1843. — De Rossi, *Dell. armi overs insegne dei nobili de Napoli*. 1680, p. 19. Storace, *De gente Aquaviva Arragonia de Neapolis*, 1725, — *Storia della famiglia Aquavivia*, Roma 1738. — Morenas, *Hist. de la Maison d'Aquaviva*, Avignon 1740 — A. de Bartolomei, *Sulla nobilissima famiglia italiana degli Aquaviva cra duchi d'Altri* — Ascoli 1840.

(2) E. A. Hellin, *Recueil généalogique*, t. III, f° 190-191. — Baron de Herckenrode, *Nobiliaire des Pays-Bas*, etc. par de Vegiano, t. II, p. 1236.

assis, posés de profil, et portant un casque fermé cimé d'un dragon aux ailes éployées d'or, accompagnés, en chef, de deux fûts de colonne d'argent au chapiteau sommé d'une couronne d'or, issant du cartouche et, en pointe, de la Croix de l'Ordre de Jérusalem, accostée de deux tours crénelees de gueules. Le tout placé sur un manteau de gueules frangé d'or fourré d'hermines et surmonté de la couronne de marquis.

Les Aquaviva sont éteints.

Finissons ce chapitre par la citation de ces beaux vers de Maximilien Vrients : (1)

Curia Prisca Ducum, et Sancta veneranda Themisti,
Vilvordo atiqui juris operta, fero.
Quæ mea ferratis oceludunt mœnia claustris,
Mœnia pallenti sœpe habitata res,
Sœpe etiam meritis pensavi crimina pœnis
Et durus potui fontibus esse dolor.
Nemo Syracusas, Tarpeiaque saxa minetur ;
Si malus es, nostra tristius Arce peris.

(1) Vrientius, *Flandriæ Comitatus et Brabantiæ Ducatus. Urbes.* Lovanii, 1614.

Liste des prisonniers célèbres.

	Pages
Thierri de Loose. — 1421	238
Jean de Weert. — 1421.	239
Philippe l'Escolatre. — 1438	240
Philippe de Saveuse. — 1459	240
Antoine Hanneron. — 1474	243
Adolpe d'Egmont. — 1477	246
Jean Coelgenssone. — 1482.	247
Un secrétaire de la ville d'Anvers. — 1482	247
Nicolas de Heetvelde. — 1483	248
Georges 't Serclaes. — 1483	249
Jean de Gros. — 1484	250
Louis de Gruyhuyse. — 1485.	251
Adrien Vilain. — 1486.	253
Jean-Emmanuel de la Cerda. — 1513.	256
Jancka Douwama. — 1523	259
Guillaume Tindale. — 1536.	261
Isebrant le Curé. — 1536	263
Michel le Chartreux. — 1536	263
Corneille le Cordelier. — 1538.	263
Pierre Huevinck. — 1539	263
Louis Jooris dit Talkin. — 1539	263
Marguerite de Baenst, veuve Estor. — 1547	263
Jean Estor. — 1547	263
Charles de Bourgogne. — 1549	266
Jean de Bourgogne. — 1549.	266
Jean van Lagenhaeghe. — 1550	268
Antoine Van Stralen. — 1568	269
Jean de Casembroodt. — 1568	272
Alphonse de la Loo. — 1568	274
Antoine Ruyskensveld. — 1585	275

Pages

HENRI DE COSTER. — 1618 276
JACQUES COMPAGNON. — 1624. 277
UN INCONNU. — 1624 278
HENRI DE LA CHAMPAIGNE dit LABERLOTTE. — 1534 . 281
UN INCONNU. — 1636 282
ANDRÉ SNEYERS. — 1650 283
GUILLAUME DE LAFON DE BOISGUERIN DES HOULIÈRES.— 1656 283
ANTOINETTE DE LIGIER DE LA GARDE (épouse du précédent). — 1656· 283
N. DE LA HAYE. — 1656 287
N. VAN DEN HOEVEN. — 1681 287
NICOLAS DE MAN. — 1681. 289
PHILIPPE DE FRANCQUEN. — 1681 290
N. DE PRADO. — 1687 291
FÉLIX DE MERODE WESTERLOO. — 1701 291
DOMINIQUE DE AQUAVIVA. — 1701. . . . 295

IV. La démolition du Château de Vilvorde.

En 1766, les Etats saisirent le gouvernement de la question des réformes à introduire en Brabant, en matière de détention. Le moyen le plus pratique d'arriver à une diminution sensible du nombre, sans cesse croissant, des malfaiteurs, était, à leur avis, de faire construire une « Maison de force » à l'usage des criminels de la province, non condamnés à la peine de mort. Le prince Charles de Lorraine, par une dépêche du 11 novembre 1771, fit savoir aux Etats que Marie-Thérèse était disposée à céder le château, à la condition d'élever « *sur son emplacement* » une maison de correction. Les Etats du Brabant ayant résolu de se charger de cette dépense, des lettres d'amortissement furent dépêchées à Marie-Thérèse, à Vienne, le 24 juillet 1773, en vue de l'acquisition du château ; ces Etats furent, en outre, autorisés, par dépêche du 30 juillet suivant, « à acquérir les autres terrains qui lui seraient nécessaires, à dépenser pour les travaux de construction 400.000 florins, à recevoir des legs en faveur de la nouvelle prison et à y établir des manufactures. La direction devait en être laissée à l'Impératrice, sauf que le gouvernement concourrait à régler l'administration générale et que la prison ainsi que ceux qui y habiteraient, seraient exempts des accises communales. » (1)

(1) Archives générales du Royaume. Registres aux consultes du Conseil de Brabant, n° 55, f° 96. — Cfr. Ed. Poullet, *Histoire du droit pénal dans le duché de Brabant* dans *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers*, publiés par l'Académie royale de Belgique, T. XXV, 1870, p. 514.— Voir aussi pp. 441, 477, 511-521. — Lucas, *Système pénitentiaire en Europe et aux Etats-Unis*, t. III, p. 242. — Vilain XIII, œuvres diverses.

Le vieux château n'était nullement en ruines, à cette époque, comme on le constatera, plus loin, et comme on peut s'en convaincre d'ailleurs par la vue que nous en donnons PL. III (1)

Lorsque nous avons donné le plan sommaire du château de Vilvorde, d'après un dessin à vue d'oiseau, signé HARREWYN 1693 (voir PL. I.) nous n'avions en vue que de faciliter l'étude des dispositions générales du système de défense que caractérisaient, à cette époque, les anciens châteaux-forts. Aussi croyons-nous utile de compléter ces données en reproduisant (voir PL. XI) un plan tout-à-fait exact et détaillé du monument, plan levé pour un « Etat des lieux daté du 26 mars 1771 » par Dewez, lequel constate que « le château se composait de 5 tours, de 5 demi-tours, d'un grand salon sans toit, de 6 chambres basses et de 6 chambres hautes, que les murs étaient en bon état, sauf qu'il s'y trouvaient quelques brêches.

(1) La vue du château (vu du sud) que reproduit cette planche, est celle donnée dans le *Musée populaire de la Belgique*, f° 30. Elle a été gravée sur bois par E. BOCQUET, d'après une copie prise par V. DE DONCKER (1827-1881) de la sépia de POL WITZTHUMB, datée « 1er janvier 1788 ». Il s'ensuit que ce travail n'a pas été exécuté, par ce dernier, *d'après nature* puisque le château a été démoli en 1774. Il faut supposer que cet artiste ayant connu le monument, (démoli seulement, en 1774, depuis 14 ans), aura fait, *de mémoire*, une reconstitution du monument ou travaillé d'après un dessin antérieur à 1694, puisqu'on n'y voit pas les ouvrages avancés (Vauban). On y remarque que *les corps de logis*, situés au fond de la grande cour (voir PL. XI, litta N, O, O, O, avaient été surmontés, au XVIe siècle, d'un toit à pignons espagnols et amorcé, d'une part, à la toiture conique de la tour I et, d'autre part, adossé à l'étage élevé sur la tour G. (Voir même PL)

Il est à remarquer qu'aucune des vues du château de Vilvorde exécutées par POL WITZTHUMB, ne l'a été d'après nature ; c'est ce qui me faisait dire ci-dessus (voir *Ann. de l'Acad. roy. d'arch. de Belg.*, 6e série, t. VIII, p. 193) combien il faut se défier des œuvres exécutées par des artistes, quand il s'agit de l'étude approfondie des anciens monuments.

Que moyennant 58.000 florins, on pourrait rétablir le tout dans un état convenable. » (1).

Ce plan repose aux Archives générales, sous le n° B. 92. Il a été levé à l'échelle de 18 toises de France (2). On y voit figurer le système de défense des places, de VAUBAN (comme nous l'avons annoncé chapitre I, p. 178.)

Voici comment fut fortifié, en 1694, le vieux château de Vilvorde. (3) A environ 300 mètres des anciens fossés inondables que défendaient l'antique citadelle au nord, au sud et à l'est, et de la Senne qui le protégeait à l'ouest, on avait élevé un trétragone. Ce dernier était traversé de part en part, à l'ouest, par la rivière. (4) Comme on peut s'en convaincre (voir planche XI) c'était un quarré tout à fait régulier formé de quatre courtines et armé (aux angles) de quatre bastions. Tout le trétraque était défendu lui-même par des fossés inondables que traversaient, au sud et au nord, les eaux de la Senne coulant entre des murs à ciel ouvert.

Or, d'après la légende qui accompagne ce plan et que nous

(1) LE ROY, (*Grand Théâtre Sacré du Brabant*, t. I, p. 82) est dans l'erreur la plus complète quand il écrit, **en 1730**, (soit 41 ans avant la rédaction de cet état des lieux) que « La citadelle de Vilvorde étoit autrefois si forte qu'elle passait pour imprenable ; **aujourd'hui elle est ensevelie dans ses ruines.** Elle avoit été bâtie pour tenir dans leur devoir ceux de Bruxelles et de Louvain qui remuoient souvent ce tems là. Ensuite on y mit des prisonniers d'Etat, comme en Flandre on en mettait à Rupelmonde. »

(2) La toise de France vaut 1m949.

(3) ABBÉ DU FAY ET CHEVALIER DE CAMBRAY, *Véritable manière de fortifier de M. de Vauban*, Amsterdam, 1702, t. I.

(4) C'est ce qui a fait dire erronément à divers auteurs qui ont écrit postérieurement à 1695 que le « château de Vilvorde était traversé de part en part par la Senne » alors qu'il s'agissait des fortifications de Vauban. Les pieds de la forteresse, à l'oest, étaient baignés par cette rivière. (Voir chap. I, p. 179 et planche II).

reproduisons ci-après, on peut se convaincre que le château était encore en bon état.

Sans doute que ce fut à la demande de Charles de Lorraine que l'on dressât cet état des lieux accompagné d'un plan. Le prince aura eu un scrupule de laisser démolir le vieux castel et ne céda que devant la dépense qu'aurait occasionnée sa restauration ? Mais ceux qui avaient intérêt à le voir disparaître ne l'ont-ils pas exagérée ?

Voici la légende qui accompagne le plan :

Plan du Château de Vilvorde.

EXPLICATION.

A. Porte d'entrée sous la tour dont la toiture est toute dévalisée ; la charpente pourrie ; la pluie y persant partout ; les voûtes sont ébréchées.

B. Double escalier en mauvais état, lequel servoit à monter à la dite tour.

C. Tour dont la couverture est en maçonnerie ; il s'y trouve une cave au-dessous en bon état et une chambre au-dessus qui a servi ci-devant pour y retirer les archives de Brabant, à laquelle (tour) il y a une porte de fer. (1)

(1) On trouve concernant cette tour : « Compte-fait par Jean Van Thienen, receveur des domaines de Vilvorde, de la reconstruction de la « tour des chartes » qui avait été brûlée et d'autres réparations faites au château de Vilvorde commençant au 1r décembre 1538 (Archives générales du Royume. — *Inv. de la Chambre des Comptes*, t. IV. (1845) nº 26476.) Cfr. Ed. Poullet, *Mémoire sur l'ancienne Constitution brabançonne* dans *Mémoires couronnés de l'Académie de Bruxelles (Gardes des chartes à Vilvorde)* t. 31 (1862-63) pp. 63, 351 et 352 ». — Dans le plan du château que nous avons publié, il y a une erreur d'indication : la « *Tour des chartes* » devrait porter le littera **O** et la *Cocken Torre*, le littera **P**.

D. Escalier de pierre de ladite tour.

E. Tour couverte d'ardoises ; elle a servi autrefois pour y retirer les prisonniers ; il s'y trouve une cave et deux chambres au-dessus, en assez bon état.

F. Escalier de la dite tour.

G. Tour brûlée couverte d'une voûte ; elle est en mauvais état.

H. Demie-tour en assez bon état.

I. Demie-tour faisant une chambre avec la largeur du bâtiment ; elle sert aujourd'hui d'écurie au locataire des herbages des fortifications.

K. Bâtiment auquel il ne reste que les deux murs sans toiture, ni pavement ; l'écluse dont les ducs de Brabant se servoient pour inonder Bruxelles, lorsqu'ils vouloient mettre cette ville à la raison, passe dessous cette partie de bâtiment, mais les voûtes sont en partie croulées, s'y trouvant des brêches considérables.

L. Espèce d'oval (de bâtiment oval) irrégulier, sans toiture, n'y restant que les murs ; il y a une cave dessous la partie n° I°, mais la voûte est percée.

M. Communication à (avec) la campagne, où il se trouve les escaliers (n° 2°) pour aller à l'étage, mais ils sont actuellement ruinés.

N. Deux chambres occupées par le locataire des herbages de la dépendance du château; les chambres ainsi que les deux au-dessus, sont en bon état, de même que la toiture et les charpentes.

O. Chambre où l'on a fabriqué de l'eau forte ; le pavement est des pierres de grès ; le plancher au-dessus est mauvais, mais la charpente de la couverture est assez bonne.

P. Chapelle dévalisée, n'y restant que les murs en bon état ; l'escalier (n° 3°) et la sacristie (n° 4°) sont près à s'écrouler.

Q. Grand salon où il n'y a que les murs en bon état ; il ne s'y

trouve plus de toiture, ni aucune charpente ; les voûtes des caves sont totalement croulées.

R. Escalier ruiné qui a servi ici-devant pour aller audit salon.

S. Demie-tour sur laquelle il n'y a plus de couverture.

T. Tour dans laquelle on ne peut aller, l'escalier (nº 5º) étant totalement ruiné ; il se trouve dans cette tour, une cave en assez bon état ; la couverture est une voûte qui paroit être très délabrée.

V. Petite place sans couverture ; les murs sont en bon état.

W. Mur servant de fermeture au dit château ; il ne s'y trouve que quelques brêches à réparer.

X. Cour.

Z. Puits.

8. Batardeau servant à retenir les eaux de la rivière de Senne (nº 7º) et des fossés (nº 6º) qui sont en partie comblés par les dépôts de la rivière.

9. Pont de maçonnerie sur ledit fossé pour l'entrée du château ; il est en bon état.

10. Pont de charpente sur la dite rivière.

11. Quarré bastionné enveloppant ledit château.

12. Fossé capital qui est également en partie comblé.

13. Batardeaux ou digues de terre lesquels empêchent les eaux de la rivière de se reprendre (lire : « répandre ») dans les fossés.

Les travaux de démolition ne tardèrent pas à être entrepris. Les matériaux du vieux château furent cédés, pour la somme de 16.500 florins à Pierre Desoul. Et l'on vit alors se commettre ce crime inouï : Voir tomber sous la pioche des démolisseurs le décor majestueux que présentait, dans la campagne bruxelloise, la formidable forteresse construite en 1375, par Wenceslas ! Le 25 mai 1774, ce monument d'une valeur archéologique considérable, avait disparu ! Comment aurait-

il pu en être autrement ? Les pouvoirs publics, à cette époque, ne soupçonnaient même pas l'importance que présentaient, au point de vue historique, ces reliques du moyen-âge, ni les regrets que laisserait, dans l'avenir, leur irrémédiable disparition ! Mais, en agissant ainsi, combien moins coupable étaient les hommes du passé que ceux qui, investis, de nos jours, des pouvoirs publics, ne peuvent arguer d'aucune ignorance en cette matière et apportent néanmoins, une lenteur désespérante à la consécration d'une loi belge sur la conservation des Monuments anciens, et qui, par ce fait, sont responsables, devant l'Histoire, de la disparition de tout monument du passé, offrant de l'intérêt au point de vue de l'architecture. (1)

(1) Comme on peut s'en convaincre par les *Comptes-rendus des Congrès de la « Fédération archéologique et historique de Belgique »*, je suis revenu à la charge quatre fois, en vue d'obtenir le vote d'une telle loi. En 1904, au Congrès de Mons, j'ai présenté un avant-projet de loi élaboré, en 1887, par M. Maurice Benoidt et revu depuis par Félix Hachez. J'ai développé cette question devant l'assemblée générale du dit Congrès, le 30 septembre 1904, demandant la constitution d'une Commission chargée d'étudier le dit avant-projet, *ce qui fut accordé et réalisé.* Je revins sur ce même objet au Congrès de Gand de 1907 Je relevai à nouveau la question devant le Congrès de Liège de 1909 et de Malines de 1911, et j'obtins enfin satisfaction à ce dernier Congrès qui, dans son assemblée générale de clôture, vota ma proposition, *à l'unanimité des membres présents*, avec un amendement de M. le Chanoine van den Gheyn « *qu'il y avait lieu de soumettre le projet proposé à la Commission royale des monuments afin que celle-ci élaborât un texte définitif.* » Ce dernier organisme chargea de ce soin, en 1917, le savant président à la Cour de Cassation, baron Holvoet, membre de la dite Commission, et le projet de loi fut transmis, en 1919, au Ministère des Sciences et des Arts, en vue du dépôt sur le bureau de la Chambre. Espérons qu'il pourra être discuté et voté au cours de la session prochaine, car tous les ans, faute de cette loi, on a à déplorer, dans notre pays, la disparition de constructions du passé offrant le plus grand intérêt archéologique et historique.

Or, donc, l'on conçoit que nos ancêtres, avec une telle mentalité, trouvèrent tout naturel de faire disparaître un des plus beaux monuments de l'architecture militaire de la fin du XIV° siècle qui fût, sous le prétexte stupide que cette construction ayant servi de prison, il fallait nécessairement la faire démolir pour reconstruire « sur son emplacement » la nouvelle Maison de Correction, alors que l'on aurait pu si aisément l'élever n'importe où, dans un endroit assurément plus salubre, aux environs de Bruxelles.

Cartes et plans manuscrits et imprimés concernant le château de Vilvorde.

1. *Dessin manuscrit original, en couleurs,* par JACQUES DE DEVENTER, *exécuté en 1550.* (1 feuille, papier ; 39 × 42 cm). Le plan est orienté normalement ; outre la ville de Vilvorde proprement dite y compris l'ancien château (155 × 80 mm) le document donne les hameaux de « Borght » (1) et de « Troost », les « Leprosen », la Senne, le canal de Bruxelles au Rupel, et les grandes routes.

(1) Aux portes de Vilvorde, se trouve le petit hameau de Borght, sur la route de Vilvorde à Grimberghe. Il est situé sur cette dernière commune. On y remarque un monticule, appelé Senecaberg (*mont de la Sennette*), assez élevé, à trois assises, la dernière d'une superfice de 33 ares. Ce monticule est situé dans une prairie d'une étendue de 67 ares. La hauteur de ce tertre paraît avoir été considérablement réduite par les travaux des fermiers. Ceux-ci ont successivement exploité le terrain, qui était encore de 60 pieds en 1854. Il est en limon non remanié (RUTOT *Ann. de la Soc d'Arch. de Bruxelles*, t. II, 1888, p. 112, 163-165). Il a été détaché d'une colline naturelle dans un but militaire. *(Ibid.)* « S'il y a un château à Borght », dit A. WAUTERS, *(Hist. des Env. de Bruxelles)*, t. II, p. 230, ce fut à une époque très ancienne. » E. DE MARNEFFE est plus affirmatif, comme on le verra plus loin, quand il dit qu'il y eut en cet endroit, « un château formidable » qui fut détruit en 1159 — Les fouilles, exécutées par le baron DE LOË, ont tranché définitivement la question de savoir s'il était question d'un « *tumulus* », terme avancé, pour la première fois, à la légère, par SANDERUS. Le baron DE LOË a déclaré que « l'idée d'un *tumulus*, doit

(Bibliothèque royale de Belgique. — Cabinet des Manuscrits.) Le plan a été publié en deux feuilles, une en *fac-simile* et une autre en noir, avec nos de renvoi à la notice, dans la collection intitulée « *Atlas des villes de Belgique au XVIe siècle. — Cent plans du géographe* JACQUES DE DEVENTER ». Bruxelles. Institut national de Géographie. Il est accompagné d'un texte explicatif par EDGARD DE MARNEFFE, chef de section aux Archives Générales du Royaume.

Cette notice qui traite des origines, du territoire et de l'enceinte de Vilvorde, présente le plus haut intérêt, tant au point de vue historique que sous le rapport archéologique. Voici un résumé du passage qui se rattache à notre étude :

L'enceinte de Vilvorde. — On voit figurer, sur le plan, un petit canal de dérivation, qui part de la Woluwe, contourne l'église en formant un petit angle et se déverse dans la Senne. C'est là, selon toute vraisemblance, un fossé creusé en vue d'isoler la pointe de terre qui s'avance entre les deux cours d'eau. De semblables îles ont été créées ailleurs dans un but de défense: à Bruxelles, il y avait l'île Saint Géry et, à Louvain, l'île Ducale, qui toutes deux furent fortifiées. La conjecture qu'il y aurait eu à Vilvorde une première

être *rigoureusement* écartée ». (*Annuaire de la Soc. d'Arch. de Bruxelles*, t. II, (1891) p. 21-24. — Cfr.: même *Annuaire*, t. I (1890) p. 20-21. — t. III (1892), p. 86. — *Annales* de la même société : t. VII (1893) p. 273 308, notice avec planches : « *Le Sinecaberg de Borcht lez-Vilvorde*, par A. DE LOË et P. SAINTENOY. — t. XIII (1899) p. 108-109, on trouve : « Grâce aux fouilles exécutées par le baron de Loë, nous savons que ce n'était pas une tombe, mais un château fort primitif ». — t. XXIV (1910). p. 200. On possède à la Bibl. roy. (cartes et plans) : *Commune de Vilvorde. Oppidum près de Vilvorde. Fait et dressé par* CAMILLE VAN DESSEL, géomètre et candidat notaire à Elewyt. (1 : 4000). Bruxelles. — PH. VAN DER MAELEN, s. d. — 1 f.; lithogr., noir; (303 × 285 mm) sans trait carré.

enceinte, entourant l'île au milieu de laquelle s'élève l'église. n'a d'ailleurs rien d'invraisemblable. En tous cas, le système de défense, s'il a existé. doit remonter à une époque réculée, car les endroits situés sur les cours d'eau, ne furent choisis pour y établir des forteresses, que dans le but de s'opposer à l'invasion des barques normandes. Ce danger disparu, on s'empressa de donner la préférence aux hauteurs pour s'y retrancher. Le château de Coudenberg, à Bruxelles, existait déjà au XI^e siècle. Rien n'empêche de faire remonter tout aassi haut celui qui fut bâti à Louvain sur le mont César. Il est situé à l'extérieur de la première enceinte de la ville et il parait donc être plus ancien qu'elle.

Les ducs de Brabant construisirent, un peu au nord de Vilvorde, dans un endroit situé entre la chaussée de Malines et la Senne et non loin de cette rivière, sur un monticule appelé *Notelarenberg* (1) la forteresse de *Nedelar*. Cette construction eut évidemment pour but de tenir en respect les sires de Grimbergen. Cette puissante race d'hommes libres dont descendent les Berthout, avoués de Malines, et auxquels se rattachent les anciens comtes d'Aerschot, peuvent fort bien former avec ceux-ci une branche cadette de la Maison de Louvain. Leurs vastes domaines, de nature allodiale, s'étendaient jusque près de Vilvorde. Ils possédaient sur le monticule, figurant sur le plan à l'endroit appelé *Burcht*, un château formidable (H). Une lutte entre les ducs de Brabant et ces turbulents voisins durait depuis vingt ans, lorsque pendant l'absence, en Palestine, de Gauthier Berthout, les gens du duc Godefroid III, prirent d'assaut le château de *Burcht*, y mirent le feu et le détruisirent de fond en comble. Ce mémorable événement eut lieu le 10 octobre 1159. (Charte en faveur de Forest). Il ne tarda pas à provoquer des représailles. Gérard de Grimbergen, frère de Gauthier Berthout, s'empara, quelque temps

(1) Cfr. *Annuaire de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. X, (1899) p. 17.

après, de *Nedelar* et de Vilvorde et les détruisit tous deux. Ni le château de *Burcht*, ni celui de *Nedelar*, ne furent jamais reconstruits, sans doute pour la raison que les Grimbergen finirent par reconnaître l'autorité des souverains brabançons et par faire leur soumission. On les voit, en effet, quelques années plus tard, intervenir, comme témoins, dans les actes des ducs de Brabant et notamment dans la charte de 1192 par laquelle le duc Henri Ier érigea Vilvorde en commune.

L'auteur donne ensuite la description de l'enceinte de Vilvorde, figurant sur le plan dressé, en 1550, par Jacques de Deventer. Il fait remarquer qu'elle est antérieure à 1357, puisqu'en cette année, le duc Wenceslas et la duchesse Jeanne autorisent les habitants, non pas à créer des fortifications mais *à élever des murailles sur leurs remparts* qui existaient déjà, à munir ceux-ci de portes et de tours et à jeter des ponts sur les écluses. Il cite quatre portes : celles de Malines, de Louvain, de Bruxelles et de Flandre. Il parle ensuite des tours. Arrivant au château de Vilvorde, construit par Wenceslas, il le décrit comme suit : « C'était un immense bâtiment carré ayant un cour intérieure autour de laquelle s'élevaient sept tours reliées entre elles par des corps de logis ; il était entouré d'un fossé rempli d'eau sur lequel on avait jeté trois ponts. » (1)

On y trouve, en réalité, une figuration très exacte et même détaillée du vieux château, presenté à vue d'oiseau : on voit que c'est un vaste édifice carré, se composant de cinq tours et de cinq demi-tours reliées par des courtines contre lesquelles sont adossés, sur tout le côté sud et ouest et sur un tiers du

(1) Chartes de Brabant (arch. gen.) — Greffe scabinal de Vilvorde ; — reg. du XVIe siècle (id.). — Manuscrit n° 13538 de la Bibl. roy. — LACOMBLET, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheim*, t. I. — PIOT, *Chronique du Brabant.*

côté est, des corps de logis. La grande tour construite en 1502, sur la rive gauche de la Senne, y figure naturellement aussi, ainsi que son raccordement (construit au-dessus de la rivière) avec la demi-tour I. (Voir notre planche XI) On y voit aussi le pont-levis et le chemin direct qui conduit de ce dernier à l'église de Vilvorde. L'auteur aurait pu faire remarquer que les travaux de défenses de la place-forte se continuaient, au nord-est, entre la porte de Louvain et le hameau de Troost, par une succession de sept tours isolées, analogues à celles des fortifications de la ville ; (ce qui constituait une garantie sérieuse contre une invasion des Louvanistes); que le passage de la Senne était défendu, à l'ouest, par une tour posée à cheval sur la rivière et que le passage de la Woluwe, à l'est, l'était par une tour intérieure.

Continuons maintenant l'énumeration des cartes et plans :

2. On trouve une description de Vilvorde au XVI^e siècle dans le manuscrit n° 17031 de la Bibliothèque royale intitulé : *Les effigies des ducs de Brabant et souverains princes avec leur chronologie, armes et devises.* (F. van Hulthem).
3. *Carte d'une partie de prairie appartenant à l'église de Sainte Gudule à Bruxelles et incorporée dans les fortifications du château de Vilvorde*, dressée en 1684.
   (Haut : 0,31 1/2. — larg : 0,20.)
   Une partie des fortifications du château de Vilvorde y est figurée.
   (Arch. gén. du Roy., — Cartes et plans. — n° 3054.) — Cfr. CHARLES PIOT. Inventaire des Cartes et plans, 1879, 3^e suppl., p. 128).
4. Vue du château de Vilvorde en 1723 avec cette légende : *Het Castiel van Vilworden van voor*, dans un manuscrit intitulé *Description historique du canal de Bruxelles*, n° 16212, f° 47.

PL. X. — **Portrait d'Antoine van Stralen,**
bourgmestre d'Anvers, décapité au château de Vilvorde, en 1568.

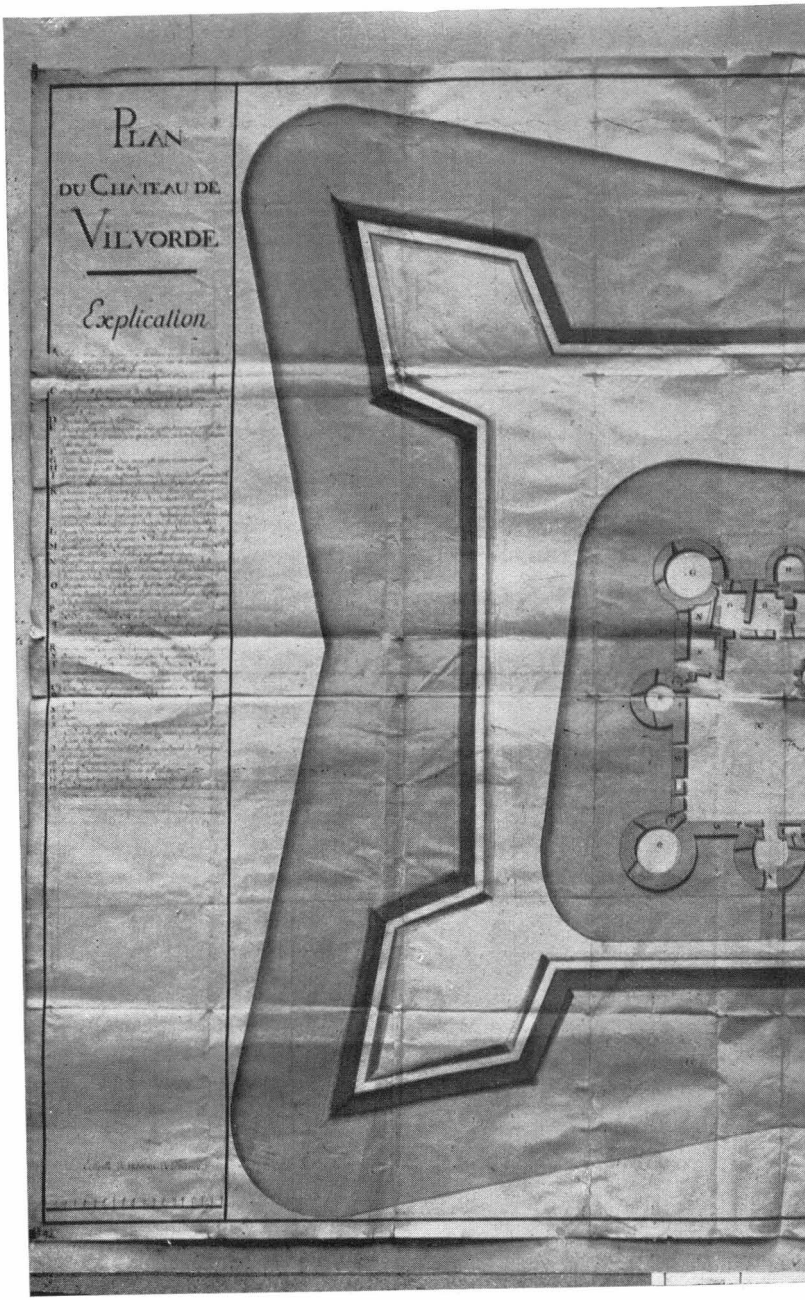

PL. XI. **Plan du**

PL. XII. – **Vue d'un projet de façade pour la Maison de Correction de Vilvorde,** par Dewez (1771).

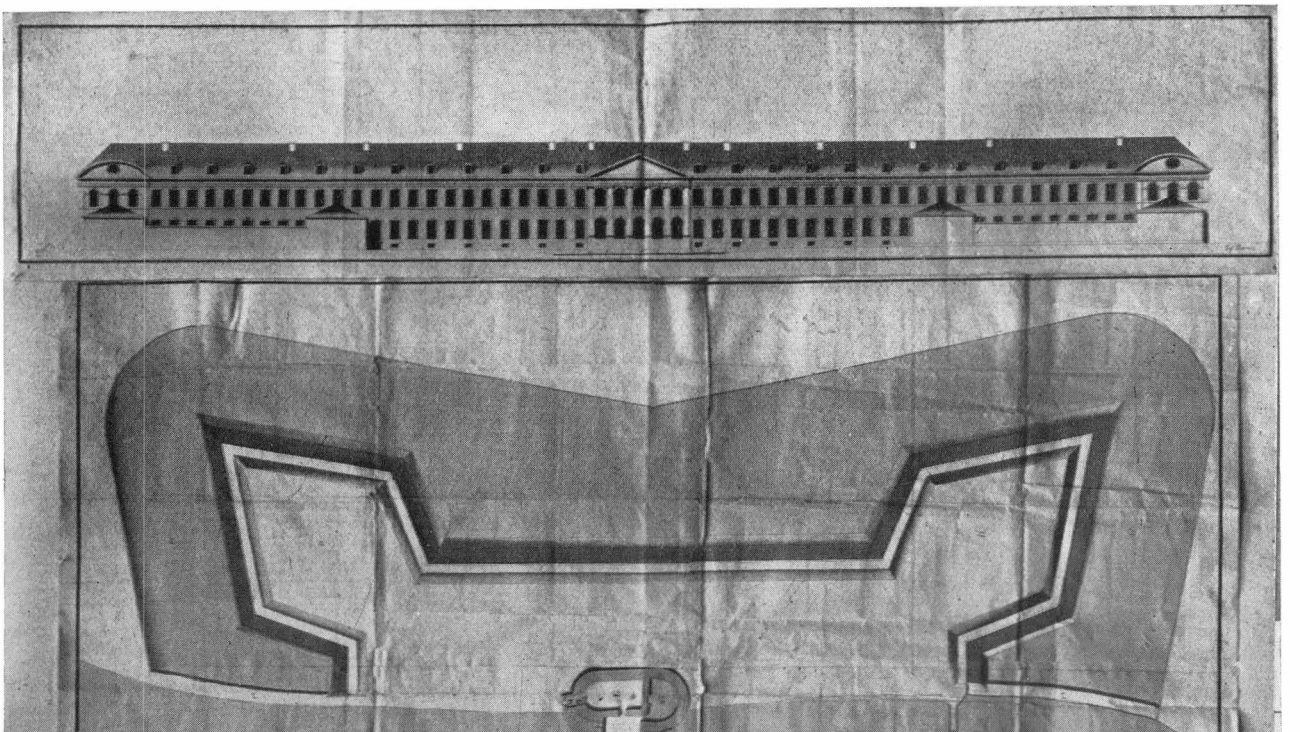

Vue d'un projet de façade pour la Maison de Correction de Vilvorde (1771).

PL. XIII. — **Vue de la salle n° 6 de la Prison de Vilvorde,**
sous l'occupation allemande (1918),
par G. Helinck.

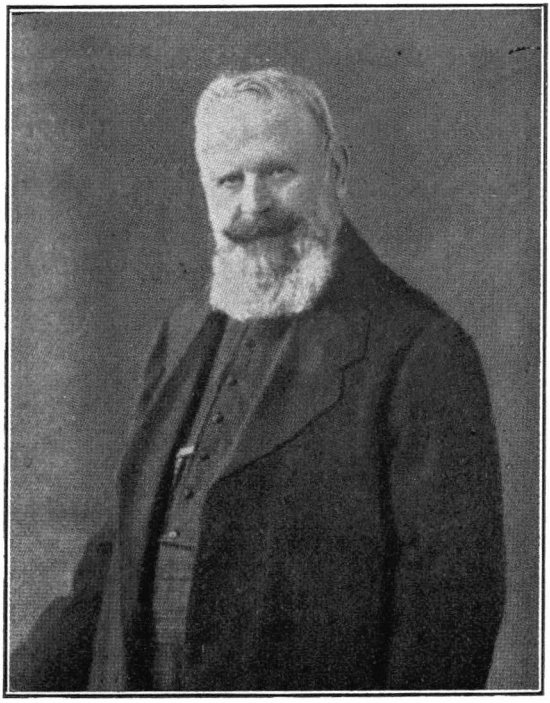

PL. XIV. — **Le Révérend Père Paquet,**
à sa sortie de prison (1918).

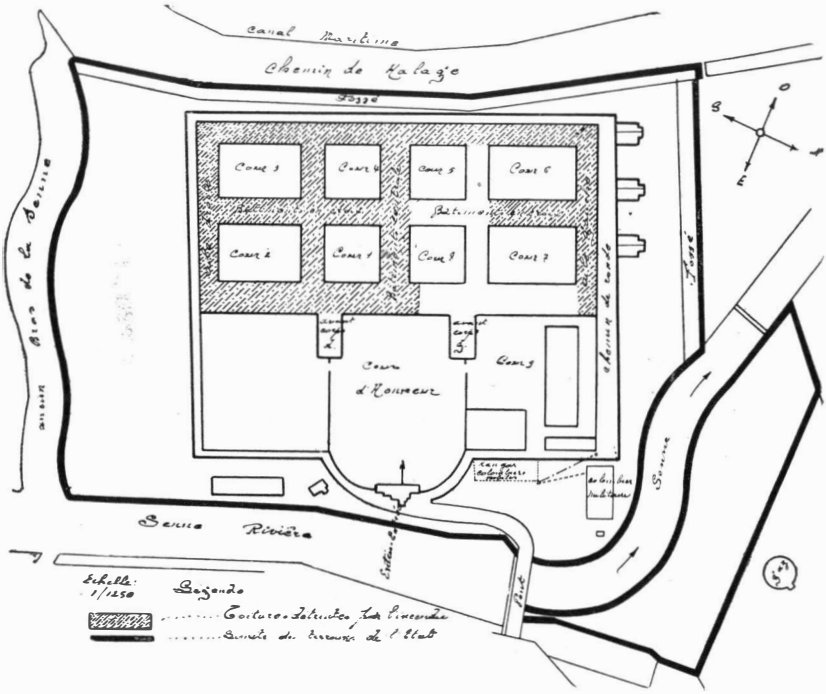

PL. XV. — **Plan de la Maison de Correction de Vilvorde** (1822).
(Levé par le Génie militaire)

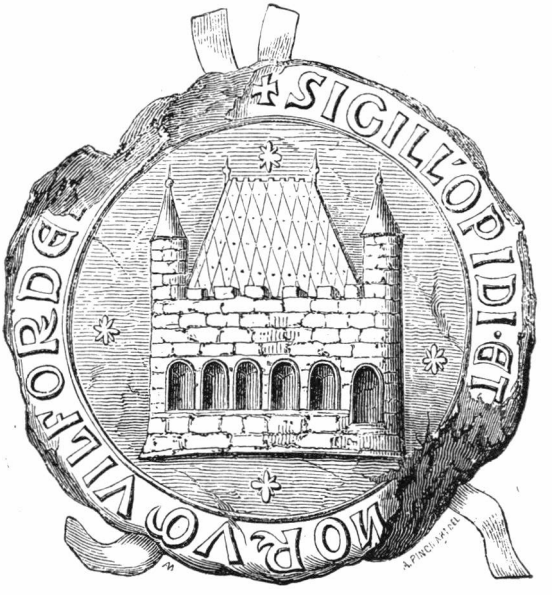

PL. XVI. — **Sceau roman de la ville et des échevins de Vilvorde** (fin du XII[e] siècle).

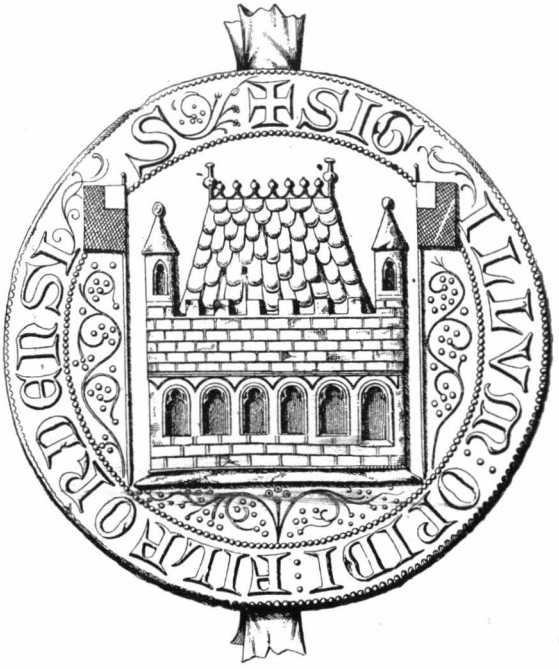

PL. XVII. — **Sceau romano-ogival de la ville de Vilvorde** (début du XIII[e] siècle).

5. Carte gravée intitulée : *Carte particulière des environs de Bruxelles, Vilvorde, etc. dressée sur les mémoires d'*EUGÈNE HENRY FRICX, à Paris, chez Crepy. 1743.
   (Arch. gén. du Roy., n° 217. — Cfr. CUVELIER, *Annuaires* des Arch. gén., pour 1914-1918, p. 19.)
6. *Plan du château de Vilvorde.* — Rez-de-chaussé 1771.
   (Voir notre planche). Même dépôt. — Collection DEWEZ. n° 92. — Cfr. CH. PIOT, *(loc. cit.,)* p. 94).
7. *Plan de l'ancien château de Vilvorde levé par le* S[r] PIERREUX (vers 1772) (Haut : 2,21 1/2. — larg : 1,34).
   (Arch. gén. du Royaume. Inventaire des cartes et plans manuscrits et gravés. — Fortifications, p. 60, n° 463).
8. *Carte figurative du rempart de Vilvorde en 1763, dressé par l'arpenteur* C. EVERAERT *en 1764.* (Haut : 0,50. — larg : 0,39).
   (*Id. ibid.*, p. 60, n° 464).
9. Plan de la ville de Vilvorde et de ses environs, enluminé, XVIII[e] siècle.
   (Bibl. roy. à La Haye. Cartes et plans, n° 7).
   Ce plan provient de la bibliothèque de G. J. GÉRARD (*Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, t. I[er], 1834-1837, p. 294).

Les sceaux et les monnaies de Vilvorde sur lesquels figure le château primitif.

Avant de clore le chapitre relatif au château construit, en 1375, par Wenceslas, il est utile de rappeler qu'il existait, antérieurement, à Vilvorde, un château situé vraisemblablement dans l'île formée par la Senne et les deux bras de la Woluwe, berceau de la cité. Ce château devait être du style roman ; cela découle de deux sceaux dont la commune de Vilvorde a fait usage, dès la fin du XII[e] siècle, et que nous allons étudier.

Le premier nous est révélé par ALPHONSE WAUTERS dans *Histoire des environs de Bruxelles* (t. II. p. 444) qui en donne une vignette (voir PL. XVI) et le décrit comme suit :

« L'ancien sceau communal, gracieuse gravure devant laquelle pâlissent les ignobles cachets de la plupart de nos administrations, offrait la représentation d'un édifice du style roman ; une rangée de fenêtres cintrées, divisées par un meneau bilobé, et une porte également cintrée, en décorent la façade, qui est crénelée, flanquée de deux tourelles et surmontée d'un toit élevé.

La légende porte :

✣. SIGILL. OPIDI ET SCABINORUM VILFORDENSIVM.

L'auteur omet de faire remarquer que le monument est accompagné, sur le champ, en chef, à dextre, à senestre, et, en pointe, d'une étoile à huit raies.

Malheureusement ALPHONSE WAUTERS, selon sa regrettable habitude, n'indique pas le document auquel est appendu ce sceau. Quoi qu'il en soit, il peut parfaitement être considéré comme le premier dont se soit servi Vilvorde, après avoir été érigée en commune par la charte du duc Henri 1er, datée de l'an 1192 (1).

Ce sceau a probablement été remplacé par le suivant.

(1) Voici l'origine de cette charte : « Pendant la guerre de Grimberghe, Godefroid III, duc de Brabant, bâtit sur Notelaeren-Berg ou, comme disent les chroniqueurs, « à Nodelaer », une forteresse qui fut prise et brûlée, en 1160, en même temps que Vilvorde, par les redoutables Berthout. Ce fut, sans doute, pour endemniser les habitants de leurs pertes que le fils de Godefroid, Henri Ier, donna à Vilvorde, en 1192, une charte qui est l'un des plus anciens monuments de la législation des communes en Brabant. Bien que l'expression dont se sert le duc : « Nous avons concédé cette liberté à nos bourgeois de Vilvorde » n'ait rien de déterminé, il semble cependant qu'avant 1192, il n'y avait dans

* * *

Le second est appendu à deux chartes : celle du 8 mars 1355 et celle du 18 février 1372 (1) appartenant aux Archives générales du Royaume. CHARLES PIOT en donne une vignette (voir PL. XVII.) dans *Inventaires divers*, 1879, planche V, n° 33. ALPHONSE VERKOREN, dans *Inventaire des chartes et cartulaires du Duché de Brabant, de Limbourg*, etc. t. II, p. 277, charte 892 (visant la charte de 1355) sceau 39, le décrit comme suit : « Sceau de Vilvorde en cire verte ». Dans le champ un

cette localité aucune institution libre. Les immunités qu'elle obtint alors doivent lui avoir fait une position toute nouvelle.» (*Id. ibid*).

Le texte de cette charte est analysé par BUTKENS, dans *Trophées de Brabant*, t. I[er] p. 150-151, et l'on en trouve, dans le même volume, p. 46-47, le texte original complet, en latin (extrait du Registre des Chartes de Brabant) se terminant ainsi :

« *Huius rei testes sunt Albertus Comes de Dagesberge, Arnoldus de Diest, Gérardus et Arnoldus frater eius de Grimberge, Daniel de Craynheim, Reynerus de Ruysbrock et Willem frater eius, Castellanus de Bruxella, Arnoldus de Wesemale, Alardus de Rape, Gosvinus de Saventines et Henricus Villicus de Stertbeke. Actum anno Dominicæ Incarnations MC. XCII.* »

Cfr : A. WAUTERS, *Table chronologique des Chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, t. III, 1871, p 18. — LOOVENS, *Practycke van Brabant*, t. I, p. 12.)

(1) *Inventaire des chartes et cartulaires des Duchés de Brabant, de Limbourg et du Pays d'Outre-Meuse*, t. II, p. 277, charte 892, sceau 39 : Les magistrats de Louvain, Bruxelles, Anvers, Tirlemont, Nivelles, Diest, Aerschot, Breda, Vilvorde, Tervueren, etc., etc., font connaître les clauses du traité aux termes duquel ils se sont engagés, entre eux, à rester unis et à ne reconnaître, après le décès du duc Jean III de Brabant, qu'une seule et même personne comme Souverain de tous les Etats. — Louvain, 8 mars 1355. — Et t. V, p. 3, charte 2905, sceau 7 : Les magistrats de Louvain, Bruxelles, Tirlemont, Bréda, Nivelles, Léau, Vilvorde, Aerschot, etc., etc., promettent de s'entraider mutuellement en vue d'assurer le maintien de leurs droits, privilèges, liberté, franchises et coutumes inscrits notamment dans la Charte de Cortemberg et la Valsche Chartere. — Bruxelles, 18 février 1372.

château crénelé ouvert de six fenêtres en plein cintre, au toit dépassant en hauteur les deux tourelles ajourées qui l'accostent ; le dit château placé entre deux bannières posées en pal, celle de dextre contournée et portant l'une et l'autre *un plein à un franc quartier* (1). Le champ du sceau orné de rinceaux le long des bandes et au-dessous du monument.

Légende :

✣ SIGILLVM ⁝ OPIDI ⁝ FILFORDENSIS.

(sans contre-sceau).

En étudient l'original de se sceau, à la section de sigillographie des Archives générales du royaume, nous avons noté quelques lacunes dans la description donnée cidessus. Le plein-cintre des fenêtres repose sur des collonnettes romanes (une entre chaque fenêtre) et il encadre une ogive trilobée, c'est à dire, que ces fenêtres caractérisent le style romano-ogival, dit de transition, du monument et fixe ainsi approximativement son époque : fin du XII^e^ au commencement du XIII^e^ siècle.

On remarquera que la porte, qui figure sur n° 1, est remplacée ici par une fenêtre ! Ce doit être une erreur commise par le graveur. Le faite du toit a été garni d'une balustrade, composée de six demis cercles, aux extrémités garnies de sphères. Les tourelles ont été ajourées. Ce sceau est donc certainement beaucoup moins ancien que le n° 1. Ce qui l'indique, ce sont les transformations qu'a subies le monument, comme nous venons de le constater, et que la présence des bannières

(1) *Des gueules au canton d'argent. (Les armoiries des bonnes villes de Belgique* dans *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XVII, 1877. — Ces armes sont très simples et peuvent parfaitement remonter à 1192, date à laquelle le duc Henri I^er^ signe une charte par laquelle il érige Vilvorde en commune.

et des rinceaux seule suffirait à établir. Il doit dater du début du XII[e] siècle. Le beau sceau, dont nous venons de parler, fut remplacé en 1602, par un beaucoup plus petit et surtout moins artistique. Il représente une porte de ville à herse percée d'embrassures, couverte d'un toit à lucarnes, accostée de deux tourelles ajourées et girouettées, le tout flanqu'à de deux petites bannières aux armes de la commune de Vilvorde : *de gueules au canton d'argent* (1).

* * *

Nous terminerons cette étude en disant un mot des anciennes monnaies frappées à Vilvorde, qui reproduisent le château figurant sur les sceaux dont nous venons de parler.

Les ducs de Brabant séjournèrent souvent à Vilvorde. Les premiers d'entre eux y firent frapper des mailles d'argent, sur lesquelles on a représenté un édifice à peu près semblable à celui qui existe sur le sceau communal (voir n° 1) : « deux donjons soutiennent le château sur les mailles comme sur le sceau ; au-dessus au toit, se trouve une fleur *(à notre avis c'est une étoile à 8 raies)*, qui est reproduite sur les mailles, et le graveur a eu soin d'y faire figurer aussi, dans les angles formés par le toit et les donjons, la fleur *(étoile)* analogue, laquelle, sur le sceau, se trouve placée, à dextre et à senestre du château. Ces pièces ont toujours été trouvées mélangées avec celles de Henri III de Brabant (1248-1260) avec lesquelles

(1) Un diplôme du Conseil suprême de noblesse du 25 septembre 1819 et un arrêté royal du 6 mai 1839 ont autorisé la ville de Vilvorde à portir les armoiries suivantes : *De gueules à une porte de ville d'or* (le reste comme le sceau de 1602).

elles ont une ressemblance frappante (1). D'un autre côté, on lit : « sur les plus anciens sceaux de Vilvorde se dresse fièrement un massif château-fort qui a beaucoup d'analogie avec la construction gravée au droit de toute une série de deniers à la croix brabançonne » (2) « Dès le XIII[e] siècle, à l'époque de Henri III, Vilvorde paraît avoir battu du numéraire. Ch. Piot a donné une série de deniers bastiniens dont le type du château offre une grande ressemblance avec les sceaux de la commune. » (3)

V. La Maison de correction de Vilvorde. (1779-1913)

Plusieurs architectes présentèrent, en 1771, des plans pour le nouvel édifice à construire sur l'emplacement qu'occupait le château de Vilvorde. Ce furent Guimard (4), Dewez (5), Pierreux (6), Somers (7), Provost (8) et Everaert (9). Guimard en dessina conçus dans des proportions grandioses ; les autres en fournirent de très intéressants, mais à tous, on

(1) Ch. Piot, *De l'imitation des sceaux des communes sur les monnaies des provinces méridionales des Pays-Bas et des Pays-Bas et au pays de Liège*, Bruxelles 1846, p. 39. Cfr : Lecoy de la Marche, *Les sceaux*. — Cfr. VII. Vues de monuments et de villes, p. 210 et s.

(2) Alph. De Witte, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant et marquis du Saint Empire Romain*, Anvers, 1899, t. I p. 63, pl. VII.

(3) R. Serrure, *Dictionnaire de l'histoire monétaire belge*. Bruxelles, 1880, p. 321 et s. — Cfr : Verachter, *Document pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas*, 1840, p. 116 — Van der Chys, *De munten der hertogen van Brabant*, 1851.

(4 à 9) Tous ces plans se trouvent aux Archives générales du Royaume. — Cartes et plans manuscrits. (La nomenclature voir plus loin : «Liste des plans)

préféra ceux de Dewez, alors à l'apogée de sa célébrité (1). Il avait un grand avantage sur ses concurrents, c'est qu'il ne visait, dans ses plans, que le côté pratique. Inutile de chercher, sous le rapport décoratif, quoique ce soit d'intéressant. Aussi WAUTERS est bien dans le vrai quand il dit, en parlant de cette construction : « Elle forme un quadrilatère régulier, percé de plusieurs rangs d'embrasures. Sauf du côté de la porte d'entrée ou du pont de la Senne qui la précède, elle offre l'aspect le plus triste et le plus monotone ». (2)

Le peu d'intérêt que présentait la Maison de Correction, au point de vue architectural, explique l'absence de gravures, de dessins ou d'aquarelles la représentant. Aussi, n'en connaît-on qu'une seule, que l'on doit au général de Howen et qui a été reproduite par Madou (3). L'artiste a eu soin de placer l'édifice au fond du tableau dans un riche paysage du pays brabançon, qui fait, à lui seul, tout le charme de son œuvre.

A peine la nouvelle Maison de correction fut-elle commen-

(1) *Messager des sciences historiques et des Arts*, 1833, p. 449-450. — GOETGHEBUER, *Choix de monuments. — Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. XV. — A. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 486. — *Biographie nationale*. Article : *Laurent-Benoit Dewez*. par CHARLES PIOT, t. 5, p. 907-912. — Nous donnons, à titre documentaire, un projet de façade de Dewez. (Voir PL. XII) Ce projet ne fut pas adopté.

(2) *Loc. cit.* t. II, p. 487. — On a adopté de nos jours, pour les prisons une architecture d'un style fantaisiste, il est vrai, mais plutôt ogival. Il présente un caractère militaire, avec tourelles et courtines crénelées, garnies de meurtrières. telles les prisons de Louvain, Saint Gilles et beaucoup d'autres. On n'a d'ailleurs qu'à louer ce style sous le rapport pittoresque et esthétique. Avec un peu de bonne volonté, l'on pourrait cependant obtenir un meilleur résultat.

(3) Prison de Vilvorde. Dessinée par MADOU. Lith. de Jobart. Elle forme la planche 53 de l'œuvre de DE CLOET, *Voyage pittoresque dans le royaume des Pays-Bas*. — Bruxelles, t. Ier (1825).

cée, que (coïncidence étrange, le même fait ayant été constaté pour la construction du château de Vilvorde), l'on remarqua que les briques, fournies par les entrepreneurs, étaient de mauvaise qualité et que les murs avaient été élevés sans garantie de solidité.

Voici un *Mémoire* inédit relatif à cet objet. Nous en respectons l'orthographe :

Le nommé Vincent Gorgens fut employé par commission de messeigneurs les Etats de Brabant des 9 et 10 février 1774, afin tenir notte permanente de tous les matériaux que les respectifs obtenteurs fourniroient à Vilvorde, ou dans les environs pour la construction de la Maison de Correction, comme aussi de veiller à l'ussage que l'on feroit desdits matériaux, de veiller de même aux ouvriers et aux employés, de tout quoy, il seroit tenu de donner à mes dits seigneurs, en tout temps, quand il luy seroit ordonné, les instructions qu'on exigera de luy, ordonnant (porte de plus cette commission) tant à l'architecte qui a la direction dudit bâtiment qu'à ses employés et à tous autres qu'il appartient, de luy donner aussi souvent et qu'il sera nécessaire, accès au bâtiment et aux matériaux qui devront y être employés, de luy donner de plus inspection des livres et journaux qu'ils tiendront ou sujet de la direction dudit bâtiment ; tel est la prescript de cette commission, le remontrant a fait serment de l'observer.

Il luy fut, en même temps, ordonné par le sieur greffier pensionaire adjoint de se faire connoître au sieur De Wez, directeur cautionaire pour ledit bâtiment, d'être de bonne intelligence avec luy, le remontrant supplia d'être présente a cet architecte ; on le promit ; nous la promesse n'a pas été effectuée....

On remit au remontrant, pour règle de conduite, les conditions souscrites par les obtenteurs, par lesquelles, ils se sont obligés vis-à-vis du seul directeur cautionaire, et non vis-à-vis des Etats ; mais

le contract que le directeur a passé à titre de caution personnelle avec messeigneurs les Etats, oblige cet architecte à faire observer le prescript des cautions rédigées par luy-même. et sur la foy desquelles la province a traîté avec luy, aucun de ces contrats n'a été observé, aucune des conditions n'a été remplie.....

Le remontrant se rendit à Vilvorde, le 12 février 1774, il y prit domicille pour être aporté de veiller l'exécution de ce qui étoit statué par les dits contrats d'entreprise, il en rendit compte fidel par les rapports qu'il adressa à Monsieur le greffier-pensionnaire-adjoint, conformément aux ordres qu'il avoit reçu des respectables et illustres membres qui composent la députation et les commissaires...

Vers la fin de février 1774, le sieur greffier pensionnaire-adjoint deffendit au remontrant de se meller de chose que ce soit. de parler aux obtenteurs pour contredire à ce qu'ils faisoient, luy ordonnant de se borner à faire des simples rapports de ce qu'il veroit faire contraire, au prescrit des conventions, et de faire des observations.....

On avoit fait des mesures pour mesurer la chaux, elles étoient trop petites..... On fit aussi savoir par ce dernier memoire, que Veldekens se disant oncle de De Wez ne remplisoit par les mandes lorsqu'il mesuroit la chaux ; ou en a fait plusieurs plaintes, mais toutes infructueuses.....

On a employé de la chaux de Tournai pour des sommes très considérables ; elle doit être gardée avec plus de soin que tout autre chaux du Pays ; elle demande aussi une toute autre préparation ; elle a été maltraitée ; elle a été prodiguée ; elle a été employée dans le temps qu'on ne pouvoit plus éspérer l'effet qu'on avoit droit d'en attendre; le remontrant a fait différens raports à ce sujet et par celuy du 12 avril 1774, il a donné la manière de la préparer et telle qu'on la prépare en Flandre et par tent le Pays.....

Il est à observer que l'obtenteur de la maison-d'œuvre de la maconnerie est aussi celuy de la démolition du vieux château de Vilvoorden dont il est acheteur ; il l'est encore du livrement des

moilons et blocages pour la construction des fondations (1).....

Il est statué par les conditions particulières de l'entreprise des bricques que les bricques devront être bien dressés déquere dans tous leurs paremens, qu'elles ne pourront deganger dans leur lit de plus de deux lignes, faute de quoi, elles seront de rebut. Il est dit de plus à l'article 6 que toutes celles qui ne seront pas bien cuittes ou trop brûlées ou coulées, seront rebuttés ; il est défendu à l'entreprenance par l'article 17 de livrer des bricques si elles ne sont froides. Les premières bricques étaient si tendres qu'elles ne souffrirent pas le transport, en les maniant à la main elles se réduisirent en poussière ; les secondes on les a employées chaudes et même brulantes ; toutes les autres étaient ou trop cuittes ou coulées creuses ou dégangés, la plus part brisées.....

Il en restait le 12 août 1774, cinq fournées de bricques trop tendres cuittes au bois, d'environ 400,000 chacunne que messeigneurs les Etats rebutèrent ; il fut permis aux entrepreneurs de les vendre. Le greffier pensionnaire adjoint annonça cette résolution au directeur et aux obtenteurs ; elles furent nonobstant ce employées aux vaccanses. Le remontrant en rendit compte au susdit greffier pensionnaire ; rien ne fut décidé.....

On voit aussi par le mémoire du 29 juillet 1774 qu'on grandonnoit le fer avant de le peser et que la province paye le grandron deux fois et par le rapport fait le 4 septembre et 15 novembre 1774, on a rendu compte des murs fendus et des voûtes felées au quartier des femmes....,

La fidelité des rapports du remontrant est constatée par les différents avis rendus par cinq esperts qui ont été nommés par Messeigneurs les députés et commissaires des Etats pour visiter le

(1) Le Vieux château de Vilvorden a été vendu pour 1600 florins ; on paye au de là de 80.000 fl. les mauvais décombres employés aux fondations du nouveau batiment ; l'acquéreur a vendu ailleurs et à d'autre pour des fortes sommes les pierres de taille provenant de la démolition du dit château.

bâtiment de la Maison de Correction ; ils ont été employés à la susdite visite et raports depuis le commencement de décembre 1774 jusques et compris le 11 fevrier 1775.

On voit par les différents rapports de ces experts, combien de fois cette visite a été interrompue et combien de fois on a changé le Commissaire, combien de fois De Wez les a troublés dans la visite et qu'il les a éloigné de force du bâtiment.

Les plus essentiels de ces rapports sont ceux du 29 décembre 1774 et du 11 février 1775 dans lesquelles ces experts ont articulées les notables deffauts qu'ils ont trouvés au dit bâtiment, ils désignent les murs fendus, les voûtes selées, les seuils de portes et fenêtres cassés, les voûtes croulées, les ceindres des portes affaicées, les sous terrains remplis d'eau, ils attribuent tous ces defauts aux mauvais matériaux dont les fondations sont construittes (1)

Ces experts ont fait démontés le parremens avec des fondemens non encore chargées derrière la chapelle des femmes, en présence de Messeigneurs Révérendissimes les abbés Parck et de Diligem et des illustres seigneurs le marquis de Wemmel et le comte van der Noodt, le bourgemaître de la ville de Bruxelles, le conseiller pensionnaire de Louvain et le sieur griffier pensionnaire adjoint des Etats commissaires établis a cet effet ; ils ont vu découler à sec de même des décombres presque terre et poussière.....

Il déclare encore que le Messager de Dewez et de ses commis, nommé St Paul a ordonné à la garde de la Maison de Correction, que après qu'il seroit fait encore une visite par les experts qu'on chasseroit des ouvrages tout ce qui se présenteroit, soit député ou autre seigneur des Etats.

Il est constaté par la déclaration de Mathieu Leemans du 23 mars 1775 également donnée par devant notaire et témoins qu'on a

(1) Voyez le mémoire du remontrant du 18 avril 1774 et les notes tenues par le greffier-pensionnaire pendant la visite du 2 et 3 janvier 1775.

employé les matériaux destinés à la batisse de la Maison de Correction à d'autres usage et chez des particuliers ; que le transport en a été fait aux frais des Etats ; que les décombres du vieux château ont été jeté par brouettes et charettes entre les parremens à vue de fondation et qu'on a transporté la chaux à Steen, campagne de Dewez.

Etoit signé : GORGENS avec paraffe (').

Les Etats, ayant ordonné une enquête à ce sujet, et, de l'avis de l'architecte t' Kint, nommé expert, « les travaux furent jugés avoir été entrepris dans d'excellentes conditions » (?!). Quoi qu'il en soit, la maçonnerie et la toiture furent terminées en 1776.

DERIVAL (2) s'est fait l'écho des critiques émises par l'opinion publique sur les plans de De Wez. Il reproche à l'éminent architecte l'emplacement choisi pour l'érection du monument, (3) l'exiguité des cellules (4), 6 pieds de long sur 4. « Elles sont éclairées, dit-il, par des meurtrières de 4 à 6 pouces de haut sur 8 ou 9 de large et par une ouverture, à peu près semblable, exécutée dans une porte qui donne dans la galerie, beaucoup trop basse, servant de débouché à 50 ou 60 deces cellules Les ateliers, les salles de travail, la chapelle, l'infirmerie, la boulangerie, tout manque d'harmonie ; rien n'est placé où il devrait l'être ». Cette dernière critique est assurément exagérée.

Lorsqu'en 1775. les députés demandèrent aux Etats de nouveaux crédits pour l'achèvement de l'édifice, les Nations de

(1) Manuscrit N° 13545 de la Bibliothèque royale de Belgique, intitulé : *Mémoire. Démolition du vieux château de Vilvorde et construction de la Maison de Correction*.

(2) *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens.* Amsterdam 1782-1784, t. IV, p. 198.

(3) C'est un reproche immérité, car cet emplacement lui avait été imposé.

(4) Il s'agit des cachots. (Voir PL. XIV). Ce reprocheest mérité.

Bruxelles refusèrent d'émettre un vote favorable, alléguant que les corps de métiers craignaient, à juste titre, que les prisonniers ne leur fassent une concurrence déloyale, par suite de la mise en vente de leurs articles, à un prix de beaucoup inférieur, vu le coût minime de la main d'œuvre, attribué au travail des détenus. Ce ne fut que le 25 octobre 1777, que les députés furent enfin autorisés à lever 120.000 florins, en trois ans. A l'expiration de ce terme, les prélats, les nobles et les villes d'Anvers et de Louvain, votèrent encore un emprunt de 171.428 florins, en vue de faire affectuer, diverses améliorations aux constructions, mais les Nations émirent, de nouveau, un vote négatif. Finalement l'édifice ne put être complètement achevé et recevoir les détenus que le 15 février 1779.

La torture fut mise en usage à Vilvorde, comme dans toutes les prisons des Pays-Bas autrichiens. Pour ne citer qu'un exemple : en 1779 Guillaume Desmet, échevin de la commune de Meldert, près de Tirlemont, fut décrété de prise de corps, comme incendiaire et bien qu'âgé de 62 ans, appliqué à la torture durant 18 heures consécutives ! Or, on n'avait pas même démontré que l'incendie fût dû à la malveillance et suivant l'expression des jurisconsultes, il ne « constait pas du corps du délit ». (1)

Le 17 février 1794, la Maison de Correction fut, en partie,

(1) Van der Hoop, avocat, *Mémoire justificatif pour Guillaume Desmet, condamné par justice définitive à une détention à la Maison de correction de Vilvorde, après avoir subi, par sentence provisoire, la question préparatoire.* Genève, 1787 (Ouvrage cité par Eugène Hubert. *La torture aux Pays-Bas autrichiens pendant le XVIII^e siècle*, 1797, p. 110). Cfr. du même auteur : *Un chapitre du droit criminel dans les Pays-Bas autrichiens au XVIII^e siècle.* — *Les mémoires de* Goswin de Fierland, dans *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. 5 (1895) p. 154-253.— Vilain XIIII. *Mém. sur les moyens de corriger les malfaiteurs et les fainéants à leur propre avantage et de les rendre utiles à l'Etat.* Gand 1775.

convertie en hôpital pour les civils, tant les hôpitaux du pays étaient encombrés par les malades et les blessés de l'armée autrichienne. Cinq mois plus tard, les troupes françaises entraient à Vilvorde et installaient, dans la dite prison, leurs malades et leurs blessés. Le 30 septembre de la même année, on dirigea encore sur Bruxelles, de nombreux prisonniers et ce ne fut qu'en 1798, que les bâtiments furent enfin rendus à leur usage primitif. Ils prirent, à ce moment, le nom de « *Maison Centrale de détention* ». Une maladie épidémique y sévit, avec intensité, de l'an X à l'an XII.

Lorsque le gouvernement français prit des mesures énergiques pour la suppression radicale de la mendicité, la prison de Vilvorde fut ouverte le 4 août 1801, à des légions de mendiants de Bruxelles ! On aurait pu l'intituler alors : « *Hôtel des mendiants* ».

L'empire français, revenant aux plus déplorables excès des siècles passés, fit emprisonner à Vilvorde, vingt-trois prétendus ennemis politiques. Acquittés du crime dont ils étaient accusés, ils virent néanmoins leur détention maintenue, en suite d'un ordre du préfet. D'autres citoyens se trouvaient incarcérés par mesure de haute police. sans que l'on puisse préciser davantage à leur charge, aucun chef d'accusation. Aussi, le gouvernement général, avec l'approbation des commissaires des puissances alliées, ordonna de mettre, sans délai, tous ces malheureux, en liberté,

Le Gouvernement des Pays-Bas essaya de rétablir le régime d'avant 1793 et tenta aussi quelques réformes utiles en matière pénitentiaire.

Lorsqu'en 1822, la citadelle d'Anvers fut mise en état de défense, un certain nombre de condamnés aux travaux forcés dans cette forteresse, furent dirigés sur Vilvorde, où ils restèrent jusqu'en 1835.

Le 29 août 1827, un incendie allumé par deux prisonniers (qui furent guillotinés sur la Grand'Place de Bruxelles, le 11 février 1829,) éclata dans la prison, à 2 heures du matin. L'élément destructeur consuma les toitures ainsi que le magasin de fils et le dépôt de toile et de lin, logés dans l'immeuble. Grâce aux prompts secours envoyés de Bruxelles, on parvint à arrêter à temps les progrès du feu.

Depuis 1830, des améliorations considérables furent encore apportées dans le régime des prisons en Belgique. Celle de Vilvorde fut réservée aux criminels condamnés seulement à la réclusion. Les cellules de nuit (séparées) avaient été supprimées ; on les rétablit en 1835, après le premier essai fait dans le pays, à Gand. Chaque prisonnier fut dorénavant isolé la nuit.

En 1837, M. Soudain de Niederwerth (1), à la suite d'une visite détaillée qu'il fit de la « Maison Centrale de détention », publia un article très intéressant, sur son organisation pénitentiaire. Nous nous permettons d'y renvoyer le lecteur.

En 1848, on y organisa un « quartier cellulaire » comprenant 78 cellules, conformément au « système d'Auburn » (2).

En 1849, le nombre moyen des prisonniers s'y éleva à 814 sur 850 qu'elle pouvait contenir, *au maximum*. Nous verrons plus loin, à quel nombre fantastique, la barbarie des teutons porta ce maximum !!

On sait que dans la suite et jusqu'en juillet 1914, la prison de Vilvorde fut affectée au corps de discipline et de correction de l'armée belge.

(1) *La Prison de Vilvorde* dans *La Belgique littéraire et industrielle*, t. I, 1837, p. 104. — M. Michel, dans ses *Promenades pratiques aux environs de Bruxelles* a consacré, en 1913, un article très intéressant, à la ville de Vilvorde et donne quelques détails sur la prison.

(2) Voir PL. XVII,

Un mot avant de finir ce chapitre. Le cimetière qui fut affecté, pendant des siècles, à l'ensevelissement des corps des prisonniers, exécutés ou morts de maladie dans la prison du château de Vilvorde, existe encore. Il est situé, près du canal de Willebroeck, sur la route de Vilvorde à Koningsloo. C'est un gazon carré, clôturé par un simple grillage en fer. On n'y aperçoit ni croix, ni autre monument, donc absence complète d'inscriptions. Je ne connais rien de plus triste....

Avant de parler de la « Maison de Correction », sous l'occupation allemande, une des phases les plus glorieuses du patriotisme que les Belges ont montré pendant la guerre, donnons quelques listes intéressantes :

Liste des plans de la Maison de Correction (1).

Plans de Dewez.

1. Plan de remblai. — n° B^1.
2. Plan général des souterrains. — n° B^2.
3. Plan de modifications aux souterrains. — n° B^3.
4. Second plan de modifications aux souterrains. — n° B^4.
5. Plans du rez-de-chaussée. — n° B^5.
6. Projet de façade. — n° B^5. (Voir notre PL. XI).
7. « Plan général d'une Maison de Force ou de Correction à être construite à Vilvorde, fait par moi L. B. DEWEZ, architecte de la Cour de Son Altesse Royale » ; n° 551 (Haut : 0,95 1/2. — larg : 1,30 1/2).
8. « Même plans général de la Maison de Force et de Correction, selon les derniers changements » ; n° 552 (Haut : 0,52. — larg : 0,61 1/2).

(1) D'après les documents suivants : Archives générales du Royaume. *Inventaires du cartes et plans manuscrits et gravés. Fortification*, 1879, p. 70 et 71. — CHARLES PIOT. *Inventaires divers. — Cartes et plans*, 3e Supplément, 1879, p. 94

9. « Plan de la Maison de Correction telle qu'elle a été construite à Vilvorde » (1) ; n° 553 (Haut : 0,90 1/2. — larg : 1,01 1/2)

Plans des autres architectes.

10. Plans, coupes et élévations de la Maison de Force projetée à Vilvorde, levés et dressés par l'architecte GUIMARD, n° 550.
(En 5 feuilles : A. Haut : 1,03. — larg : 1,30. — B. Haut : 0,48. — larg : 0,52. — C. Haut : 0,27 1/2. — larg : 1,41. — D. Haut : 0,36. — larg : 1,86. — E. Haut : 0,28 1/2. — larg : 1,03 1/2.)

11. Autres plans et élévations pour la Maison de Force de Vilvorde, levés par l'architecte PIERREUX. n° 554.
(En 8 feuilles : A, B, C : Haut : 0,20 1/2. — larg : 1,28. — D. Haut : 0,32. — larg : 1,20. — E. Haut : 0,29 1/2. — larg : 1,01. — F. Haut : 0,32 1/2. — larg : 1,31 1/2. — G. Haut : 0,32 1/2. — larg : 1,29 — H. Haut 0,32. — larg : 1,24.)

12. Second projet pour la construction de la Maison de Force de Vilvorde, dressé par l'architecte PIERREUX n° 555.
(En 5 feuilles : A. Haut : 0,88. — larg 1,00. — B. Haut : 0,85. — larg : 1,00. — C. Haut : 0,32. — larg : 1,29. — D. et E. Haut : 0,29. — larg : 1,01.)

13. Plan pour le même bâtiment levé par l'architecte SOMERS, n° 556.
(Haut : 0,83. — larg : 0,86.)

(1) Nous ne reproduisons pas ce plan parce qu'il est le même que celui que nous donnons PL. XVII, à part les changements apportés aux cours intérieures de l'édifice. Il n'y avait primitivement que deux grandes cours intérieures : Une, à droite, pour les hommes et une à gauche, pour les femmes De chacune de ces cours on a fait en 1848 quatre petites cours et dans les intervables, formant un croix, on a construit des bâtiments contenant 78 cellules, conformément au système d'Auburn.

14. Grand dessin à vue d'oiseau de la Maison de Force de Vilvorde, fait par J. B. PROVOST, nº 557.
(Haut : 1,15. — larg : 1,89.)

15. Plan, coupe et élévation de la Maison de Force de Vilvorde, levés et dessinés par le géomètre C.-J. EVERART, nº 553.
(Haut : 0,66. — larg : 0,50 1/2.)

Plans non identifiés. (1)

16. « Elévation des bâtiments de la Maison de Force à Vilvorde » nº 2827.
(En 5 feuilles : A. Haut : 0.25. — larg : 0,96. — B, C, D, E : Haut : 0,25. — larg : 1,01).

17. « Plan de la première prise de la Maison de Force et de la Correction à Vilvorde, pour être construite à Vilvorde et qui peut se poursuivre comme il est au plan général, sans rien changer au dit plan ». nº 2828.
(Haut : 0,93. — larg : 1,47).

Cartes et plans sur lesquels figure la Maison de Correction de Vilvorde.

18. *Vilvorde* (1 : 3000) *Plan contenu dans la carte intitulée : Routes adjacentes à la carte de Bruxelles et de ses environs*, par G. DE WAUTIER, Forêt, lez-Saint-Gilles, 1815.
Ce plan qui mesure 35 × 45 mm, donne, outre la Maison de Correction et un moulin, un poste du télégraphe sur la tour de l'église de Vilvorde.
(Bibl. rog. de Belg. — Cartes et plans).

19. *Atlas cadastral du Royaume de Belgique. — Province de Brabant. — Plan parcellaire de la Commune de Vilvorde* (1 : 5000) Bruxelles. PH. VAN DER MAELEN, 1837.

(1) Ils n'ont pu être classés sous le nom d'aucun des architectes prénommés, mais il est hors de doute qu'ils appartiennent à l'un d'eux.

(3 f., lithogr. color. : 580 × 745. — 582 × 755. — 590 × 740 mm).

(même dépôt).

20. Même atlas. — Plan parcellaire : (1 : 2500).

(1 f. lithogr. color. : 590 × 745). — Bruxelles. PH. VAN DER MAELEN, 1837.

(même dépôt).

21. Même atlas. — Plan parcellaire : (1 × 5000). Bruxelles. P. C. POPP, ancien contrôleur du cadastre, ingénieur géographe, 1866.

(2 f. lithogr. color. : 787 × 1128 et 767 × 903). Ce plan comporte 4 développements à 1 : 2500.

(même dépôt).

22. Même atlas. — Ville de Vilvorde. Développement de l'agglomération publié par P. C. POPP précité (1 : 1250).

(1 f. lithogr. color : 775 × 1133 mm).

(même dépôt) (1).

23. Notre planche XVII qui donne un plan de la Maison de Correction en 1922.

VI. La prison de Vilvorde sous l'occupation allemande. (1918)

Un savant collaborateur (2) à « *La Libre Belgique* », fondée par VICTOR JOURDAIN, et qui fut prisonnier des Allemands à Vilvorde, a écrit des pages qui resteront, pour la honte des

(1) Tous nos remercîments à MM. TIBERGHIEN et TIHON qui ont bien voulu nous aider à dresser les listes précitées.

(2) HIPPOLYTE DELEHAYE, bolandiste, membre de l'Académie Royale de Belgique. Sa relation porte le titre de : *Un procès de presse célèbre en Belgique, pendant l'occupation allemande*, dans *Etudes*, 56e année, t. 158, p. 544 et ss.

boches, devant le Monde civilisé, la preuve éclatante de leur barbarie.

Qu'il nous soit permis d'analyser rapidement cette relation prise sur le vif, en y ajoutant quelques notes, émanant de divers prisonniers.

La vieille prison délaissée de Vilvorde, dit l'érudit historien, apparut à la bande de Tortionnaires qui représentait, chez nous, l'Allemagne, comme un lieu d'expiation idéal. Ils n'eurent garde d'y entreprendre le moindre travail pour rendre habitable cet immeuble, qui était devenu le repaire de tous les rats des alentours. Le nombre des prisonniers s'y éleva jusqu'à 1800 ! (1) Le principe admis était de mettre dans les salles autant d'hommes qu'elles pouvaient contenir de lits à double étage. Ce lit était une caisse de bois grossier garni d'un sac de copeaux, de deux minces couvertures ; pas de draps de lit. Le reste consistait en une cruche d'eau *pour deux*, pas de bassin, un essuie-mains en tissu de papier, une gamelle, une cuiller, un verre, c'est tout ! L'espace resté libre autour des lits était occupé par quelques tables.

C'est dans cette salle que les prisonniers restèrent nuit et jour, sauf la demi-heure consacrée à la promenade, le matin

(1) Nous avons vu plus haut, que la Maison de correction ne pouvait contenir que 850 prisonniers au maximum. Il y avait donc là *1000 détenus en trop !* C'est horrible ! Sur ce nombre, il faut compter plus de 500 femmes ! Toutes ont déclaré que « *Vilvorde était pire que les plus mauvais bagnes en Bochie* » !

Voici la description qu'une des prisonnières a fait de son cachot : « *Mon cachot* est long de 2 mètres, large de 1 m. 75, haut dans le milieu de la voûte de 2 m. 25. Tout est en pierre : plancher, voûte, murs. Le jour et l'air y arrivent par une meurtrière de 67 c. sur 20. Cette ouverture est grillagée et s'évase vers l'intérieur. De plus, par surcroit de précaution contre toute évasion, vers cette ouverture, distancée l'un de l'autre, sur l'épaisseur du mur, se trouvent deux gros barreaux en fer de 5 cmt de diamètre ! » (JEANNE GOESEELS, de Liége.) (Voir la vue de ce cachot PL. XIV).

et le soir. Malheur à ceux qui devaient subir le régime du cachot, UN GRAND NOMBRE N'EN SORTIRENT PAS VIVANTS !

La moindre infraction aux règlements était punie de cinq jours de cachot. Les fonctions physiologiques les plus impérieuses ont eu là à se conformer aux règles de l'horaire prussien... Près des tables, autour desquelles on était assis toute la journée, se dressaient de larges récipients qu'on était obligé de vider plusieurs fois par jour et qui étaient insuffisants pour lanuit. Ce ne fut qu'à force d'instance qu'on obtint d'y mettre des couvercles ! De même que ces brutes n'avaient pas prévu les jours de pluie, ni établi le moindre abri dans les cours, ils avaient oublié que, dans un local habité, l'air a besoin d'être parfois renouvelé, et des salles où s'entassaient de 70 à 100 prisonniers, n'avaient pour l'aérage que de petits vasistas. Ce ne fut qu'un mois, avant l'armistice, qu'on agrandit les cadres mobiles des fenêtres et comme le froid se faisait déjà sentir, on négligea, pendant plusieurs semaines, de les garnir de vîtres !

Le matin, à la première heure, la salle offrait le spectacle d'un campement de Bohémiens. Ceux qui se levaient les premiers, obstruaient l'étroite ruelle qui commandait quatre lits, les autres devaient attendre leur tour de sortir du lit et aller installer sur un banc la cuvette aux abutions. Après quoi, le mobilier était remis en place, le lit arrangé d'après la formule des casernes prussiennes, le tout en grande hâte. Après le déjeûner, les tables étaient de nouveau déplacées et les balayeurs soulevaient des flots de poussière, manœuvre qui était répétée l'après-midi. Deux fois par semaines, on procédait à un lavage consistant à verser sur le dallage une invraisemblable quantité de seaux d'eau. Cette eau etait recueillie à la pelle, car les boches ignorent l'usage des torchons ! Il résultait de ce système une humidité telle que les

habits en étaient imprégnés et que le pain se couvrait très vite de moisissure.

Comme la lingerie fonctionnait très mal, les prisonniers préféraient laver leur linge eux-mêmes, malgré les règlements. Comme il n'y avait aucun moyen de faire les réparations indespensables, ils étaient réduits à se passer de bas !

Le public des salles était fort mélangé. Nous étions, dans la nôtre, dit le R. P. Delahaye, une bonne trentaine d'ecclésiastiques et une quarantaine de laïques de toutes les classes et de toutes les conditions. Entre tous régnait une entente parfaite. On s'encourageait, en s'entr'aidait de toute manière.

Une des premières recommandations faites aux prisonniers de Vilvorde consistait à leur interdire de se désigner comme *prisonniers politiques*. Toute correspondance envoyée ou reçue, avec ce titre, était supprimée. On comprend pourquoi ; aux yeux des neutres qui leur faisaient de vives représentations sur les rigueurs inusitées infligées aux prisonniers politiques, ils faisaient passer ceux-ci pour des condamnés de droit commun !

Une autre recommandation très stricte visait à empêcher que rien ne transpirât, dans le public, des horreurs qui se passaient dans la prison centrale. Et la censure était très étroite à cet égard. Aussi, pendant longtemps, le pays ignora le vérité et se laissa conter par les boches que rien ne manquait à Vilvorde aux détenus du confortable qu'ils pouvaient raisonnablement rêver et l'on était loin de soupçonner que ceux qui revenaient des prisons d'Allemagne, malgré les mauvais souvenirs rapportés de ces lieux maudits, préféraient leur premier séjour à celui du bagne de Vilvorde ! Quelques détenus décidèrent de tenter la chance et d'envoyer à « *la Libre Belgique* » ou à la « *Revue de la Presse* » une relation fidèle de ce qu'ils voyaient tous les jours. Elle atteignit la *Revue* qui

la publia (et nous y renvoyons le lecteur) (1). Les auteurs ne furent pas découverts, mais eurent la satisfaction de constater que, sur plusieurs détails, leur critique avait porté leur coup et amené quelques améliorations (2).

« Le nécrologue de la prison de Vilvorde sous l'occupation allemande n'a pas été dressé et pour cause ! Il est arrivé que pour ne pas l'allonger, ils ont envoyé mourir chez eux, des malades à l'extrêmité. Parmi les morts figure même un député

(1) *Revue de la Presse* (ancienne *Revue hebdomadaire de la Presse française)* nº du 20 septembre 1918, p. 565-567, article intitulé : *Le bagne allemande de Vilvorde.*

(2) Voici quelques renseignements intéressants fournis par les prisonniers :

« ... Le 21 mars 1918, je fus transféré à la prison de Vilvorde ; où les prisonniers ont dû souffrir toutes les atrocités de ces bandits. Il me faudrait un grand volume pour narrer tout ce que ces vampires nous ont fait souffrir. J'étais dans un cachot sans lumière, un vrai taudis où l'eau coulait des murs, une vraie oubliette du moyen-âge Ajoutez à cela avec quelle brutalité nous étions traités dans ce trou d'enfer, où l'on nous volait tout, y compris les colis envoyés par la famille. J'en suis sorti, le jour de l'armistice, 11 novembre 1918 à 11 heures, atteint du rhumatismes, dont je ne guérirai jamais. (J. Solheid, de Liége).

« Vilvorde est l'ancienne Correction militaire. C'est un bâtiment du XVIIIe siècle, les murs ont un mètre d'épaisseur, le soleil n'y pénètre jamais, *certaines caves sont remplies d'eau boueuse ;* c'est une prison tellement malsaine qu'elle a été désinfectée comme telle par le gouvernement belge ». (Jeanne Gorseels, de Liége).

« ... Vilvorde ! Quel taudis ! — Les plus jeunes étaient enfermés dans des cellules minuscules dont l'humidité faisait contracter des rhumatismes aux plus solides. La lumière y était absolument insuffisante : en plein été, on y grelottait de fièvre. Les plus âgés étaient confinés dans des salles où nous manquions absolument d'air. Trois petites lucarmes servaient d'aérage à une salle basse et humide qui contenait 80 personnes ! — Nous y étions littéralement empilés. Durant trois mois et demi, quatre grandes cuves servant d'urinoirs et de déversoirs pour la vaisselle empestaient nuit et jour la salle, parcequ'elles ne portaient pas de couvercles. (François Maes, professeur au Collège de la Ste Trinité à Louvain).

français, M. Sorriaux, député du Pas-de-Calais, envers lequel le service de santé boche manqua à tous ses devoirs.

Le 20 octobre, lorsque la situation des Allemands était déjà désespérée, fut publiée, dans les églises un décret d'amnistie des condamnés politiques ; le lendemain devait commencer l'évacuation des prisons Ce fut une grande joie dans les très nombreuses familles qui comptaient quelques membres dans les prisons ou les camps de concentration, et, dès le 21, on vit stationner, devant la porte centrale de Vilvorde, une foule considérable accourue de tous les coins du pays. L'armistice fut également proclamée dans les salles de la prison. Les officiers chargés de la notifier s'attendaient à une exploison de joie. Le silence glacial qui accueillit la communication les déconcerta visiblement. Ce ne fut que le soir, lorsque officiers et gardiens furent partis, que la Brabançonne et tous les chants patriotiques éclatèrent dans la prison et se prolongèrent longtemps durant la nuit ! Le jour suivant, et le surlendemain, on libéra un certain nombre de prisonniers. Puis, on vint annoncer que les libérations ne continuaient pas et que la vie normale de la prison allait reprendre ! Mais, mis au courant de la marche des Alliés, les prisonniers prirent assez facilement leur parti d'un retard qui ne pouvait être long. Le public fut plus ému. Pour le calmer, les Allemands inventèrent divers prétextes et pour donner le change rendirent la liberté à ceux-là mêmes qui étaient exclus du décret d'amnistie, les condamnés de droit commun, dont quelques centaines étaient mêlés aux détenus *politiques* de Vilvorde. Ceux-ci à très peu d'exceptions près, furent gardés sous les verrous jusqu'à l'armistice, les boches finissant la guerre comme ils l'avaient commencée !....»

Avant de terminer, donnons deux extraits de relations intéressantes : l'arrivée des prisonniers à Vilvorde, d'après

M. MONTFORT, de Liége, et leur départ, d'après Mr l'avocat van de Kerckhove, de Bruxelles.

L'arrivée des prisonniers à Vilvorde.

« 24 avril 1918. — Nous descendons en gare de Vilvorde. Mais, comme le débarquement ne marchait pas assez vite au gré d une brute de sous-officier qui commandait le mouvement, il empoignait les valises et les envoyait à la volée sur le quai au grand dam du contenu. Le train était bondé de voyageurs qui tous étaient aux fenêtres. Alors, entourés de soldats, baionnettes au canon et d'autres tenant en laisse des chiens-policiers, on nous fait descendre par le passage souterrain. Avec tous mes paquets j'étais naturellement le dernier, harcelé par les soldats, les chiens et le sous-officier. Oh ! le bandit, ce dernier ! Quand j'eus fait une trentaine de mètres, je n'en pouvais déjà plus et voulus me reposer un instant. Tous les boches se mettent à hurler pour me faire avancer ; je réunis mes forces et me remets en marche, mais hélas ! je vais encore moins loin ! Le sous-officier me dit que si je ne pouvais pas porter mes deux valises, je devais en jeter une sur les voies du chemin de fer. Mais je parvins à descendre avec tout mon bagage et, cahin-caha, j'arrive à la sortie de la gare, mais dans quel état ! Grand Dieu ! Les reins brisés, les mains en sang, la tête en feu, et le cœur en rage, mais une rage indicible. Ah ! si, en ce moment, j'eusse été seul au monde, je crois bien que j'en aurais décousu un d'eux, quitte à me faire tuer !... Je vois encore sur la place de la gare, mes compagnons arretés, n'attendant plus que moi pour repartir... Mais, horreur ! Toujours à pieds. Ah ! non plus possible ! je fais appel à l'un d'eux et de suite un dévoué jeune homme se présente.

Peu chargé, il prend une de mes lourdes valises, la hisse sur son épaule, et en route... En trois stations qui ont été franchies en 20 minutes, nous voici arrivés en face de l'entrée de la prison de

Vilvorde. Son aspect est plutôt rébarbatif, repoussant, dans le même ton que les hommes qui la gardent.

Nous entrons. Nous passons par plusieurs vestibules qui ont l'air de couloirs de casemates et nous débouchons dans une grande salle. Cette pièce qui a beaucoup souffert des injures du temps et des hommes, a été retapée à la diable et présente un singulier effet avec sa double rangée de lits superposés d'un côté et de l'autre, ses tables et ses bancs rustiques. D'ailleurs tout ici est rustique ! Faut voir ces lits ! Quelques pièces de bois assemblées entre elle à la fortune des coups de marteau et de gros clous, dépassant les planches. Comme matelas, des sacs en papier, de couleur brune, bourrés de copeaux de bois, deux couvertures de propreté douteuse, et... c'est tout... Nous nous affalons sur les bancs en nous regardant hébêtés. »

Enfin, voici la liste des civils qui furent condamnés à mort ou tombèrent victimes à Vilvorde, de l'invasion et de l'occupation: Clerebout, Jules-Edouard ; Dee, Jules ; De Wit, Joseph; Manneets, Ferdinand-François ; Quackels, Jean-Bapte ; Van der Vorst, Jean-Bapte. (René Lyr, *Nos héros morts pour la Patrie.*)

Le départ des prisonniers de Vilvorde.

Au bagne de Vilvorde.
Comment nous fûmes relâchés.

Un clair dimanche d'octobre. Il fait frisquet. Un peu avant onze heures, le boche qui surveille la salle 7, glapit d'une voix basse « Broménat !... » Nous nous levons, sans entrain, comme des bêtes qui doivent tourner au manège... C'était bien ce qu'on nous faisait faire deux fois par jour, entre les quatre murs d'une cour qui suait l'ennui. L'un de nous, qui était déjà dans le corridor, rentre précipi-

tamment les bras en l'air en criant : « On ne sort pas ! Il y a du neuf ! La geurre est finie ! » Allons donc ! Dix minutes plus tard, nous étions fixés. Un délégué du pochard, von Falkenhausen, passait, de salle en salle, apportant la nouvelle que son doux maître et grand seigneur, le Kaiser, faisait grâce ceux condamnés. Il y avait amnistie.

Le premier mouvement de stupéfaction joyeuse éteint, on se concerta. Au sourire du Teuton nous devions opposer visage de bois et glacial acceuil. Entendu. L'homme arrive, suivi de tous les hauts fonctionnaires de la boîte qui rient jaune et d'un prêtre belge prisonnier, le grand curé de Saint-Charles à Anvers. On l'avait ceuilli comme interprête. L'envoyé du gouverneur général, poussant hors du col épais de fourrure garnissant sa pelisse, une façon de tête cramoisie, nous fait un discours. Les mots tombent avec du bruit comme du gravier. Personne ne comprend. L'abbé Beernaerts, sur un signe, se met à traduire en flamand, puis le cortège va s'ébranler quand, à quelques-uns, nous crions sur les rythmes des Lampions : En français ! En français ! L'officier esquisse un pâle sourire qui a l'air de signifier : « Bah ! au point où nous en sommes ». Et, en français, cette fois, on nous dit que la liberté nous est assurée. On nous lâchera par petits paquets, au jour le jour, en commençant par les moins punis.

Ce que furent la soirée, la nuit, la journée suivante et encore la nuit, je renonce à le dire. On ne chantait plus, en hurlait. Tout le répertoire patriotique y passa, l'autre aussi. C'était fou... délirant, C'était trop. Dans les couloirs, les sentinelles allaient et venaient sans intervenir. Trois jours après les braillards, aphones, tombaient de fatigues et laissaient dormir leurs camarades sans plus essayer de démolir les couchettes. La fièvre était tombée comme s'affondraient les illusions. On voyait s'en aller des prisonniers de droit commun, voleurs, fraudeurs, gens de sac et de corde.

Dans le quartier des femmes, les postituées pouvaient retourner

à la boue... De temps à autre passe, rarement, un « politique » son jaquet sur le dos. Autant la joie avait été exubérante et rapide autant fut rapide et profond le désapointement, noir et lourd le découragement. Les pires pronostics furent émis par ceux qui chantaient le plus fort et dansaient le plus haut quelques jours avant. Les boches allaient tous nous ramener en Allemagne.

Nous allions couvrir leur retraite comme des boucliers. Nous étions des ôtages. On allait nous fusiller, tous. Comme nous avions pris le droit de circuler dans la prison, malgré les molles défenses des géoliers, chacun rapportait, à l'heure de la gamelle, des nouvelles fraîches, certaines, officielles, qui, déprimaient à fond les pauvres gens. A quelques-uns nous avions beau nous évertuer à raminer les courages, c'était peine perdue. Des concerts furent même organisés pour chasser les papillons noirs. Pourtant les nouvelles de la guerre étaient meilleures de minute en minute...

Le 10 novembre au soir, nous savions par les gardiens boches, plutôt déconfits, que la débacle allemande était un fait désormais historique et que l'armistice allait être signé. Nous nous étions déjà couchés, quand quelqu'un qui causait tant bien que mal avec la sentinelle, porte verrouillée, entre eux deux, apprit qu'une réunion de soldats avait eu lieu à Bruxelles et que les troupes passaient à la révolution. Peu après, un boche vint annoncer que nous ne devions pas nous alarmer si, cette nuit même, dans les bâtiments, il y avait du bruit. Tout le monde était debout On se recoucha. Soudain, de violentes détonations éclatent. C'est le canon ! Tout le monde s'est habillé. On cause à voix basse. Le canon se tait, nous aussi. Une heure après, tapage. Réabillons-nous. Jamais les puces et autres vermines qui nous dévoraient vifs sur nos matelas de copeaux, n'auront compris ce va et vient insolite qui gâtait leur festin.

Le 11 novembre 1918, à 6 heures du matin, un soldat qui n'avait plus de cocarde au bonnet, ouvrit la porte de notre salle. Nous étions libres.... Des sous-officiers nous prièrent poliment, de remi-

ser dans les greniers, avec ordre, (chacun s'y prêta) ses sabots, sa gamelle, etc., et de passer dans un bureau pour recevoir un billet de sortie. Jusqu'au bout, la paperasse triomphait. Elle était bien inutile pourtant, car personne n'eut à se sevir d'un quelconque laisser-passer. Il n'y avait plus de garde. Chacun fit son baluchon et un à un les bagnards filèrent, traversant la cour d'honneur où, tout seul, le commandant de la prison, gros bonhomme à cheveux blancs, encore galonné, regardait les pavés mélancoliquement...

Quand j'arrivais devant l'église de Vilvorde, près de la petite maison où les dames de l'œuvre admirable des Prisonniers recevaient, avec mille douceurs, les condamnés politiques, un drapeau tricolore belge montait à une hampe et mettait sur la façade d'ocre, l'éclat de nos couleurs triomphantes...

Je me mis à pleurer, mes hardes à mes pieds, sur le pavé. Il était onze heures du matin. l'Armistice entrait en vigueur Dans Bruxelles, les boches essayaient d'allumer la révolution. Ils fraternisaient avec quelques crapules, tandis que les mitrailleuses balayaient la place Rogier et que les plats valets de l'empereur, dévenus soudain des maîtres-soviétiques, continuaient les traditions de la Kultur en pillant et en assassinant... Puis quand ils virent que leur plan échouait, que la ville restait farouchement, joyeusement aussi fidéle à son Roi, à son drapeau, à son idéal, le troupeau sale, effacé, des fiers envahisseurs de 1914, se rua en débandade sur tous les chemins qui les conduisaient, fourbus et vaincus, NACH BERLIN !

On comprendra aisément qu'il ne nous est pas possible de parler des 1800 prisonniers qui subirent le martyre à Vilvorde, ni de faire un choix, ce serait profondément injuste. Les publications de la *Commission des Archives* se chargera sans doute de faire connaître à la Patrie ceux de ses enfants qui ont souffert pour Elle à Vilvorde et dans les autres prisons en Belgique et en Allemagne.

Avant de clore ce chapitre douloureux, mais combien glorieux, nous avons à dire un mot d'une vue que nous donnons relative à la Maison de Correction sous l'occupation allemande. C'est une eau forte prise par l'un de nos meilleurs artistes aquafortistes belges, M. Gustave Helinck, pendant sa captivité à Vilvorde en 1918, et représentant la salle 6 (Voir PL. XIII).

Il est encore l'auteur de deux autres eaux fortes : la vue d'un cachot et celle d'une promenade des prisonniers dans une cour.

Ce sont de vraies œuvres d'art en même temps que des documents reproduisant, avec une grande fidelité, le mobilier sommaire mis à l'usage des détenus.

Au moment où nous terminions notre travail, nous avons appris avec douleur, la mort du bon Père Paquet. Patriote fervent, il collabora, dès sa fondation, à la « *Libre Belgique* » (1), journal clandestin fondé, au début de 1915, par feu Victor Jourdain. Condamné de ce chef, à deux ans de travaux forcés, les deux captivités, que le R. P. Paquet eut à subir pendant 15 mois à Kheinbach et à Vilvorde, ébranlèrent sa forte constitution.

Dans sa charité sublime, il partagea avec les malheureux prisonniers non secourus, le peu de vivres qu'il recevait du dehors, au point qu'il s'en affaiblit visiblement. La bonté n'avait-elle pas été, toute sa vie, la caractéristique de ce saint prêtre ?

(1) Pour le rôle glorieux qu'il a joué pendant la guerre et son arrestation à ce sujet, voir : PIERRE GOEMAERE, *Histoire de la Libre Belgique clandestine*, Bruxelles, 1919, pp. 62-64. — Dr E. VAN COILLIE, *Une page d'Histoire de la Grande Guerre*, (Chapitre relatif à La Libre Belgique) p. 36. — L. DE GRANDMAISON, *Impressions de guerre*. Le grand historien a fait un éloge bien mérité de l'action de La Libre Belgique qui « aura, dit-il, une place de choix dans l'histoire de la résistance. C'est un episode qui tient du merveilleux. »

Il vient de mourir à l'âge de 63 ans à la résidence des Pères Jesuites à Arlon. Nous donnons le portrait de ce vaillant namurois, à sa sortie de la prison de Vilvorde. (Voir PL.XIV.)

VII. L'incendie de la Maison de Correction (31 mai 1919).

Après le départ glorieux des prisonniers, le 11 novembre 1918, tout était rentré dans le calme le plus absolu à la Maison de Correction. Mais ce ne fut pas de longue durée ! Six mois à peine s'étaient écoulés, que Vilvorde et les environs furent soudain mis en émoi par une détonation des plus violentes, le samedi 31 mai 1919, vers 10 heures du soir. Que ce passait-il ? Un incendie s'était déclaré dans la fabrique d'explosifs Favier et avait provoqué une terrible détonation suivie, de près, d'une seconde non moins forte. Le sol en trembla au point que toutes les maisons situées dans les environs de l'usine s'éfondrèrent, tandis que l'élement destructeur ne tarda pas à se propager et à atteindre plusieurs établissements industriels et méme la Maison de Correction sutuée pourtant à 700 mètres de là. Finalement toute une région que l'on peut estimer à plus de 20 hectares, fut fortement endommagée y compris le château Orban qu'avait habilé, dans ces parrages, le sinistre Bissing.... Le dimanche, 1er juin, la Maison de Correction brûlait toujours, ainsi que plusieurs fabriques et ateliers, nonobstant les efforts déployés par les pompiers de Bruxelles accourus au secours de leurs confrères de Vilvorde dont tout le matériel contre le feu, avait été volé par les boches, et malheureusement pas encore remplacé ...

Voici une note que nous devons à la haute bienveillance de M. le Colonel du Génie Tournay en ce qui concerne les

dégats occasionnés par le dit incendie à la Maison de Correction :

Le 31 mai 1919, à la suite de l'explosion qui s'est produite dans la fabrique Favier à Vilvorde, un incendie s'est déclaré dans les bâtiments de l'ancienne Maison de correction, mais les dégâts ont été d'une façon générale, limités aux toitures.

Les parties hachurées au croquis annexé (Voir Pl. XV.) indiquent toutes les toitures qui ont été détruites et qui sont: celle du bâtiment principal, sauf une petite partie; celles des ailes, droite et gauche, du bâtiment central et du bâtiment du fond et celles des bâtiments en croix entre les cours 1-2-3-4-6 et 7.

Les effets de l'incendie se sont arrêtés au niveau des pavements des greniers dans les grands bâtiments: les corniches en pierres et briques ont été l'échées par les flammes et une partie de ces matériaux se sont désagrégés.

Dans les bâtiments en croix, l'effondrement des toitures a provoqué des dégâts dans certaines parties du rez-de-chaussée; les pavements ont été endommagés, les châssis en fer ont été tordus, les tambours des portes ont été détruits et les escaliers en pierres ont été abimés.

La voûte soutenant le pavement du rez-de-chaussée d'un local du bâtiment en croix. entre les cours 1 et 4, s'est effondrée.

La Maison de Correction est occupée actuellement par le Magasin général hospitalier de l'Armée belge.

CONCLUSION.

Ici se termine notre étude sur le château de Vilvorde et la Maison de Correction, qui, de 1375 à 1918, furent les témoins muets de tant de faits historiques et de tortures morales et physiques !

Le temps n'avait pu ruiner la formidable forteresse de Wenceslas, décor majestueux du moyen-âge..... Il fallut que l'homme s'en mêlât....Elle fit place, en 1776, à la Maison de Correction. Cette dernière, en 1918, cacha les horreurs infligées par les barbares tentons à plus de 1800 de nos compatriotes.

Bientôt, l'oubli viendra jeter son voile sur ce passé cinq fois séculaire, mais ce qui survivra toujours, c'est le souvenir des souffrances et de l'héroisme que les martyrs du XVI^e^ siècle et les prisonniers belges du XX^e^ siècle, montrèrent en cet endroit.

ARMAND DE BEHAULT DE DORNON.

Bruxelles, 9 février 1922.

TABLE DES MATIÈRES (1)

Avant-propos 176
CHAP. I. Le château de Vilvorde (1375-1774) . . 177
Liste des gravures *(anciennes et modernes)* 192
Liste des dessins, aquarelles, etc., *(id.)* . 193
CHAP. II. Biographies des châtelains (1380-1725) . 67
Liste des châtelains (1380-1725) . . . 108
CHAP. III. Biographies des prisonniers célèbres (1421-1721) 236
CHAP. IV. La démolition du château de Vilvorde (1774) 299
Liste des cartes et plans (anciens et modernes) 306
Sceaux et monnaies de Vilvorde sur lesquels figure le château primitif . . 311
CHAP. V. La Maison de Correction de Vilvorde (1779-1914) 316
Liste des plans (anciens et modernes) . 326
CHAP. VI. La prison de Vilvorde sous l'occupation allemande (1914-18) 329
CHAP. VII. L'incendie de la Maison de Correction de Vilvorde (1919) 341
Conclusion 343

(1) Pour la pagination du chap. I, voir : t. VIII, 6e série (1820), des Annales de l'Academie.

Pour la pagination des chap. II à VII, voir : t. X, 6e série (1922).

TABLE DES PLANCHES

Pl. I. Vue du château de Vilvorde (*ante* 1674).

Pl. II. Plan du château de Vilvorde (1502).

Pl. III. Vue du château de Vilvorde (*ante* 1694)

Pl. IV. Vue de la Bastille de Paris (1789).

Pl. V. Vue du château de Pierrefonds (XV^e siècle).

Pl. VI. Vue du château de Pierrefonds restauré (1870).

Pl. VII. Vue de la Porte de Hal à Bruxelles (1818).

Pl. VIII. Vue de la Porte de Hal à Bruxelles restaurée (1870).

Pl. IX. Tombeau d'Engelbert comte de Nassau, châtelain de Vilvorde, à Breda (1510).

Pl. X. Portrait d'Antoine van Stralen, bourgmestre d'Anvers, décapité au château de Vilvorde en 1568.

Pl. XI. Plan du château de Vilvorde (1771).

Pl. XII. Vue d'un projet de façade pour la Maison de Correction de Vilvorde (1771).

Pl. XIII. Vue de la salle n° 6 de la Prison de Vilvorde, sous l'occupation allemande (1918).

Pl. XIV. Portrait du R. P. Paquet à sa sortie de la Prison de Vilvorde (1918).

Pl. XV. Plan de la Maison de Correction de Vilvorde (1822).

Pl. XVI. Sceau (roman) de la ville et des échevins de Vilvorde (XII^e siècle).

Pl. XVII. Sceau (romano-ogival) de la ville de Vilvorde (début du XIII^e siècle).

ERRATA ET ADDENDA

TOME VIII 1920

p. 181 - l. 20 — au lieu de *ou* lire *au*.
p. 186. — l. 20. — au lieu de *XVI^e siècle* lire *XIV^e siècle*.
p 188. — l. 9. — au lieu de *la citadelle*, lire *celle*.
p. 189. — l. 30. — au lieu de *1828* lire *1818*.
p. 190. — l. 8 — après *tour*, ajouter : *(Voir pl. VIII)*.
p 190. — l. 23. — au lieu de *l'un*, lire *l'une*.
p. 193. — l. 15 — après *janvier*, ajouter *1788*.
p. 193. l. 26. — au lieu de *Perk*, lire *Perck*.
p. 193. — l. 27 — au lieu de *Elewijck*, lire *Elewyt*.

TOME X (1922)

p. 68 — l 26. - au lieu de *au flamand*, lire *en flamand*.
p. 70. — l. 11. — au lieu de *mare*, lire *more*.
p. 72. — l. 20. — au lieu de *bourrelets*, lire *bourrelet*.
p. 76. — l. 34. — au lieu de *l'artillerie des munitions*, lire *l'artillerie des munitions*.
p. 79. — l. 21. — au lieu de *descendait*, lire *descendaient*.
p. 80. — l 5. — au lieu de *délapidation*. lire *dilapidation*.
p. 82. — l. 11. — au lieu de *Toisin*, lire *Toison*.
p. 84. — l. 2. — au lieu de *Parcéan*, lire *Porcéan*
p. 91. — l. 22. — au lieu de *Berghe*, lire *Berghes*.
p. 102. — l 5. — au lieu de *Tibaut*, lire *Thibaut*.
p. 103. — l. 2. — au lieu de *la grade*, lire *le grade*.
p. 108. — l. 27. — au lieu de *Tibaut*, lire *Thibaut*.
p. 239. — l. 11. — au lieu de *Jean VI*, lire *Jean IV*.
p. 242. — l. 28. — au lieu de *d'Anvers* lire *d'Amiens*.
p 243. — l. 8. — au lieu de *1487*, lire *1467*.
p. 249 — l. 23. — ajouter : *Il fit les plans de l'hôtel de Nassau, à Bruxelles*
p. 283. — l. 21. — au lieu de *Houllières*, lire *Houlières*.

Notes et documents relatifs à la Galerie de Tableaux conservée au Château de Tervueren aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles

ANNEXES.

I.

Inventaire des tableaux conservés au château de Tervueren en 1667.

« INVENTERIO DE LAS PINTURAS QUE SE HALLAN EN EL CASTILLO DE VURA, CUYA GUARDA SE ENCARGO AL AUDITOR ORDINARIO DE LA CAMARA DE QUENTAS DE BRABANTE H. DE BIE, POR EL CASTELLAN DE AQUEL LUGAR, ERNESTO WOISLAUSKY, EN VIRTUD DE LA ORDEN DE LOS SENORES DE FINANÇAS DE 14 DE MAYO 1667 ».

Primeramente en la capilla di San Huberto.

Tres quadros en las tres altares della:

[n° 1] — El del altar mayor representa San Huberto.

[n° 2] — El del altar, a la mano derecha, representa San Huberto.

[nº 3] — Y el del altar, a la mano yzquierda, representa San Huberto reciviendo la estola por un angel.

[nº 4] — Sobre el portal de la sacristia, otro quadro pequenno de San Huberto.

[nº 5] — Al lado derecho del altar mayor, un quadro que representa Christo delante Pilate.

En la primera pieza del Castillo:

[nºs 6 à 11] — Seis grandes quadros representantes differentes castillos del emperador Maximiliano.

[nº 12] — Otro representante la cabeza de javaly.

[nº 13] — Un paysage delante la chiminea.

[nº 14] — Y otro sobre el portal.

En la secunda pieza:

[nº 15] — Un paysage grande.

[nº 16] — Una Belona.

[nº 17] — Un Mars.

[nº 18] — Un paysage, sobre el portal.

[nº 19] — Una lanterna con calderas.

[nº 20] — Una mesa cubierta con uvas, lievre y pollas.

[nº 21] — Un Adam y Eva en il parayso.

[nº 22] — Un Invierno, delante la chiminea.

[nº 23] — El rico arador, sobre el portal.

En la terzera pieza:

[nº 24] — El castillo, las jardinerias de Vura.

[nº 25] — Un quadro con differentes representationes, hecho por differentes maestros.

[nº 26] — Otro semegante.

[nº 27] — La muerta que mata la vita.

[nº 28] — Un combite pequeno.

[nº 29] — Potes y tassas de vidro con vino blanco.

[nº 30] — Una tassa llena de mançanas y otro fruta.

[nº 31] — Un pastel de faysanes y capones assados.

[nº 32] — Un paysage grande.

[nº 33] — Otro pequenno, sobre el portal.

[nº 34] — Otro paysage mayor, sobre la puerta.

En el corredor:

[nº 35-40] — Seys quadros grandes, representantes differentes situaciones de la villa de Bruxelles.

[nº 41-42] — Otros dos representantes la procession de las doce donzellas del Sablon, fundacion dotada de la Serenissima Senora Infanta.

[nº 43] — Otro representante el lugar llamado Diesdelle, adonde cenavan Sus Altezas Alberto y Isabela.

[nº 44] — Un paysage grande de differentes edificios con una fonte.

[nº 45) — Un paysage representante el ermita San Antonio.

[nº 46] — Otro con figuras pequenas.

En el aposento del Senor Archiduque:

[nº 47] — Un pateo o plaça mayor, en que se venden pollos y fruta.

[nº 48] — Un cabana de villano, con todo genero de alojas, vacas, gallinas, etc.

[nº 49] — Otro con vacas y villanos.

[nº 50] — Otro representante Perseo y Andromeda.

[nº 51] — Una mesa cubierta y guarnesida de carne y de pescado, asistiendo un criado y criada.

[nº 52] — El retrato de un plantador.

[nºˢ 83-85] — Tres paysages grandes.

[nº 86-87] — Dos saqueamentos de casares.

[nº 88] — Una pelea o batealla entre soldados y villanos.

[nº 89] — Algunos angeles con flores en la mano.

[nº 60] — Neptuno con sus deosas.

[nº 61] — Un paysage representante la fiesta de un casar de villanos.

En el aposento en que el Senor archiduque Alberto solia reposar:

[nº 62] — Retrato de un combite de los Senores duques de Borgonna, que solio estar delante la chiminea.

[nº 63] — Un Adam y Eva.

[nº 64] — Un quadro grande representante una mesa cubierta de todo genero de frutos.

[nº 65] — Mercurio, Venus y Mars.

[nº 66] — La diosa Flora.

[nº 67] — Un mercado de pescado.

[nº 68] — Una tassa con confituras, accompanada de tassas de vino.

[nº 69] — Una mesa con todo genero de fruta, lievres y de paxaros.

[nº 70] — Un quadro pequeno con abricoques.

[nº 71] — Un perro y gallo, que estan peleando.

[nº 72] — Un ermitano donde se celebro la missa.

[nº 73] — Un coral o establo de vacas.

En el oratorio del Senor archiduque:

[nº 74] — De Nuestra Senora, de Santa Ana y de San Jusepe.

[nº 75] — Nuestra Senora con San Jusepe, huyendose la vuelta de Egypte.

[nº 76] — La adoracion de los tres reyes.

En el aposento de la Senora Infanta:

[nº 77] — Un quadro grande representando el canto de los paxaros.

[nº 78] — Una pantalonada a la Veneziana.

[nº 79] — Un puerto di mar y de pescadores.

[nº 80] — Dos baxeles de guerra, que pelean dando canonazos.

[nº 81] — Las bodas de Cana, Galilea.

[nº 82] — Un mercado de todo genero de fruta y hierbas.

[nº 83] — Un eremitano en que se dize la missa.

[nº 84] — Otro mercado mas de todo genero de fruta y hierbas.

[nº 85] — El sacrificio de Abraham, con todo genero de bestiame.

En el retrete de la Senora Infanta:

[nº 86-89] — Quatro cuadros de jardinages y eremitanos.

[nº 90-93] — Quatro quadrillos con versos adornados de flores.

[nº 94] — La representation de un fuego artificial.

[nº 95] — Un paysage pequeno.

[nº 96] — Dos perdizes en un plato de madera.

[nº 97] — Un salon de conversacion de damas y de gentilhombres que juegan al verquier.

[nº 98-100] — Un casa del campo con su jardinage, y otros dos quadros de mismo genero.

[nº 101] — Un bayle, a lo de Venezia.

[nº 102] — Una Magdelena.

En cierto passadizo.

[nº 103] — El retrato de un Mars y Venus.

[nº 104] — De una batalla pequena.

En el aposento delante la capilla.

[nº 105] — Un Invierno en que Sus Altezas, passeandose en coche, veen correr la gente sobre los yelos.

[nº 106] — Otro en que Sus Altezas van a passearse en jardines.

[nº 107] — Otro en que Sus Altezas van a la casa de...

[nº 108] — Una muger teniendo en la mano un tapis.

[nº 109] — Una cozina proveyda de todo genero de paxaros y hierbas, con criado y criada.

[nº 110] — Un paysage.

[nº 111] — La cabeça de San Juan en un plato.

[nº 112] — La caça de javali.

[nº 113] — La cayda de Phaeton en la mar.

En la capilla:

[nº 114] — El retrato de San Miguel.

[nº 115] — Nuestra-Senora con el nino Jesus, san Juan y san Jusepo.

[nº 116] — Un quadro grande viego en que se representa el oltimo Juizio.

[nº 117] — La Crucificacion de Christo.

[nº 118] — Otro, en que Christo lleva sa crux a cuestas.

[nº 119] — Un estatua de piedra de San Juan.

En la anticamara.

[nº 120] — La caça de Diana con sus nimfas.

[nº 121] — Un villano y bayle de villanos.

[nº 122] — Judith con la cabeça de Holofernes.

[nº 123] — Un Bachus.

[nº 124] — El encarcelamente de Sampzon.

[nº 125] — Una cozina de yerbas y frutos de jardin, a servir delante la cheminea.

[nº 126] — Una nymfa con la cabeea odornada de flores y en la mano uno flasco de vino.

[nº 127] — Un quadro grande, de poesia de Diana.

[nº 128] — Un paysage pequeno, de Diana con sus nimfas.

En el cuarto donde se davan las audiencias.

[nº 129] — Una cozina, de todo genero de carne y pescado.

[nº 130] — Todos los perros de la Serenissima Senora Infanta.

[nº 131] — San Juan Battista, con el cordero.

[nº 132] — Un combite grande.

[nº 133] — Un quadro grande de mascaradas.

[nº 134] — Algunos baxelles en la mar.

[nº 135] — Otro semegante.

[nº 136] — Dos mugeres, con un angel, teniendo un escudo a la mano.

[nº 137] — Un paysage pequeno, sobre la puerta.

[nº 138] — Un pote de flores.

[nº 139] — Un paysage con la caça de javali.

[n° 140] — Un combite con musica, delante la chiminea.

[n° 141] — Un robo de passageros por los soldados.

[n° 142] — Dos perros peleando por un bocado de carne.

[n° 143] — La conversion de Santa Maria Magdalena.

[n° 144] — Neptuno con sus diossas.

[n° 145] — La diossa Flora y Ceres, con todo genero de flores y de legumbre.

En el cuarto del Castellan.

[n° 146] — Dos potes de flores.

[n° 147] — Un paysage con que havia retrato de hombre y de muger (1).

II.

Inventaire des tableaux conservés au chateaau de Tervueren en 1701.

« INVENTAIRE DES MEUBLES (2) ET TABLEAUX TROUVEZ AU CHATEAU DE LA VUREN, FAIT PAR LE CONSEILLER ET MAITRE DES COMPTES, DE BACKER, EN PRESENCE DU CHATELAIN VAN DER CRUYCE, LE 23 DE JUILLET 1701, EN VERTU DE L'AUTHORISATION DU CONSEIL DES FINANCES DU 16 DE JUIN DE LA MEME ».

—

Tableaux ou peintures qui sont de la maison de Tervueren:

(1) Bibliothèque royale de Bruxelles, *Section des manuscrits*, Papier Pinchart, carton n^{r} 10.

(2) La partie de cet inventaire se rapportant aux meubles est tellement peu détaillée et tellement insignifiante que nous avons cru inutile de la publier.

Dans la petitte chambre vers le jeu de troucq (1):

[nº 1] — Un petit tableau représentant un chapon avec un patté.

En la petitte allée vers la chambre de Son Altesse:

[nº 4] — La représentation d'une Magdalene.

Au petit cabinet de Son Altesse:

[nº 5] — Une hermitage où on célèbre la messe.

En la petitte chambre vers le troucq:

[nº 6] — Une tasse avec du vin rouge et une massepain.

En la petitte allée de Son Altesse:

[nº 8] — Un homme jouant sur la flute.

Au petit cabinet de Son Altesse:

[nº 9] — Le pillaige d'un bourg où le feu s'est pris dans l'Eglise.

[nº 13] — Un paysage avec une rencontre des soldats, où il y a un gibet et une roue.

Au quartier du chastelain:

[nº 15] — Un petit pot à fleurs.

[nº 16] — Un autre pot à fleurs.

[nº 17] — Un autre pot à fleurs.

[nº 19] — La représentation de deux perdrix.

En la petitte chambre vers le troucq:

[nº 20] — Une taverne où le mois d'octobre est l'enseigne.

[nº 21] — Une maison de plaisance avec une barquette.

[nº 22] — Une maison de plaisance avec un jeu de troucq.

[nº 23] — Une chambre où on joust au verquier.

(1) Troucq — jeu de — sorte de jeu consistant à faire passer des boules sous des arcades numerotées. Le jeu de trou-madame qui se joue encore de nos jours en est le diminutif.

Au quartier du chastelain:

[n° 24] — Une tasse avec des confitures.

Petitte chambre vers le troucq:

[n° 25] — Un pot avec un ver à vin.

[n° 26] — Une tasse avec des pommes et raisins.

2e petitte chambre vers le troucq:

[n° 27] — Un paysage avec une femme en coste rouge.

Au petit cabinet de Son Altesse:

[n° 28] — Un paysage avec trois vaches, un homme à cheval et un chariot.

La 2e chambre vers le quartier de Son Altesse:

[n° 29] — Une hure de sanglier.

A la 2e chambre de Son Altesse:

[n° 30] — Des masquirades à l'italienne.

En la 4e chambre de madame l'Electrice:

[n° 31] — Deux femmes et un ange avec l'escu de l'empereur Maximilien au milieu.

A la 2e chambre vers le quartier de Son Altesse:

[n° 34] — Deux figures nues qui s'entrebattent dans un boccage.

En la 2e chambre de Son Altesse:

[n° 36] — Un grand batteau en mer et une grotte brillante.

[n° 37] — Un marché aux herbes.

En la 3e chambre de Son Altesse:

[n° 38] — Représentation de Nostre-Dame dans une grotte.

Au petit cabinet vers la plombière:

[n° 40] — Un paysage où il y a un rencontre des soldats avec paysans.

En la 3ᵉchambre de Madame l'Electrice, sur la porte:

[n° 44] — La fuitte de Nostre-Dame en Egypte.

Dans l'alcove de Son Altesse, par terre:

[n° 46] — Un homme tenant en sa main une tasse remplie de sucre et auprès de luy toute sorte de volaille.

En la 5ᵉ chambre de Son Altesse:

[n° 47] — Herodes avec la teste de Saint Jean.

[n°48] — La représentation de Bacchus.

Au chasteau de la Vueren, 1ere chambre vers le quartier de Madame l'Electrice:

[n° 52] — Un paysage et dance des paysans.

Au chasteau de la Vueren, en 3ᵉ chambre de Son Altesse:

[n° 57] — Saint Jean Baptiste avec l'agneau.

3ᵉ Chambre de Son Altesse, sur la porte:

[n° 58] — Un grand paysage avec des voyageurs.

Au chasteau de la Vueren, 2ᵉ Chambre de Son Altesse:

[n° 60] — Un hermitage de Roode-Clooster avec les jardins.

Au chasteau de la Vueren, en la 2ᵉ chambre de Madame l'Electrice, sur la porte:

[n° 61] — Une femme couronnée de fleurs ayant en main une fiole de vin rouge.

En la 1ᵉ chambre vers le quartier de Madame l'Electrice:

[n° 62] — Un port de mer où il y a des poissonniers.

En la 3e chambre de Son Altesse Electorale:

[nº 63] — Un hiver avec un passager et des mulets.

2e Petite chambre vers le troucq:

[nº 70] — Un hermitage avec des jardinaiges peints à eau.

[nº 71] — Un autre de la même représentation.

Au petit cabinet de Son Altesse:

[nº 73] — Un grand paysage avec des montagnes où il y a des passagers.

La petitte allée vers l'alcove de Son Altesse:

[nº 74] — Une table avec des fruits et volaille.

La 2e chambre de Son Altesse:

[nº 75] — Un homme et femme sur un marché aux herbes, fruits et légumes.

Dans la petitte allée après la 3e chambre de Son Altesse:

[nº 76] — Un homme mettant sa main dans le seing d'une fille, où il y a aussi toutte sorte de légumes et volaille.

2e Chambre de Son Altesse:

[nº 77] — Une conversation de table avec la musique.

Au petit cabinet:

[nº 79] — Un autre grand paysage avec deux passagers et un cheval, d'un pont.

A la 1e chambre vers le quartier de Madame l'Electrice:

[nº 81] — Un hermitage peint à eau avec des jardinages.

Au petit cabinet de Son Altesse:

[nº 83] — Un grand paysage avec une chapelle où les pélérins font la procession.

[nº 87] — Un grand paysage avec des passagers et mulets

La petitte chambre vers le troucq:

[n° 88] — Une cuisinière tenant un lièvre en main, dans une cuisine garnie de volailles et légumes.

Au chasteau de la Vueren, en la 4e chambre de Madame l'Electrice, sur la cheminée:

[n° 90] — Differentes figures nues et entre autres un homme et femme qui s'embrassent.

En la 2e chambre de Son Altesse Electorale:

[n° 92] — La représentation d'Adam et Eva.

Au chasteau de la Vueren, en 3e chambre de Son Altesse Electorale:

[n° 93] — Chats et chiens qui s'entrebattent, où il y a un pannier avec des aspergs et oranges.

Au chasteau de la Vueren, la 2e chambre de Madame l'Electrice:

[n° 96] — La représentation de Mars et Venus et Cérès.

[n° 97] — La représentation de Bellona, son casque, carquois et flèches par terre.

Au chasteau de la Vueren, au quartier du chastelain:

[n° 98] — Un pot de fleurs.

Au chasteau de la Vueren, 2e chambre vers le troucq:

[n° 99] — Un autre pot à fleurs.

Au chasteau de la Vueren, 2e petitte chambre vers le troucq:

[n° 100] — La chasse du héron sur le Haeren Heyvelt (1), où il y a plusieurs carosses.

(1) Le Haerenheyde veld ou bruyère de Haeren occupait une grande partie du territoire des communes de Haeren, Dieghem, Evere et Woluwe-St-Etienne ; elle était le passage obligé des hérons qui, vers le soir, quittaient les prairies de Montplaisir pour regagner la forêt de Soignes. L'archiduchesse Marie-Elisabeth y fit construire en 1728 une maison de chasse, au lieu dit Terneyveld (WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 55 et p. 73).

Petit cabinet près de la plombière:
[nº 101] — La disgrace de Sampson.

Au chasteau de Vueren, en 2e chambre de Son Altesse Electorale:
[nº 102] — Triomphe de Judith avec la tête de Holiferne.

En la 3e chambre de Madame l'Electrice, sur la cheminée:
[nº 103] — Nostre-Dame, St-Joseph et le petit Jesus de Rubbens (1).

En la chappelle de St-Hubert, au chasteau de la Vueren, sur l'autel au coté gauche:
[nº 104] — St Hubert recevant la Ste Etoile de l'Ange.

En la mesme chappelle, au chasteau, sur l'autel au coté droit:
[nº 105] — Nostre-Dame avec le petit Jésus et Saint Jean.

Au troucq:
[nº 107] — Un marché à fruit et volaille et un homme tenant un lièvre en main.

En la 2e chambre de Son Altesse Electorale:
[nº 109] — Un grand banquet, triomphe et feu de joie sur la tour.

Au chasteau de la Vueren, la 1e chambre de Madame l'Electrice:
[nº 110] — La représentation d'Adam et Eva avec un grand bœuf.

La 2e chambre de Son Altesse Eectorale:
[nº 111] — Neptune avec Thetis et un triomphe marin.

Au chasteau de la Vueren, en la 3e chambre de Son Altesse Electorale:
[nº 112] — Nostre-Dame avec le petit Jesus dans le berceau, sur lequel Ste Anne s'appuye.

(1) Aour ci après V, nº 103. Ce tableau, transporté en 1708 à Bruxelles, ne revint pas à Tervueren.

La 2e chambre de Son Altesse Electorale:

[n° 113] — Une mascarade à la Vénitienne.

[n° 115] — Une grande pièce représentant l'Eglise du Sablon et la Sérénissime Infante tirant l'oyseau.

En la petite allée vers l'alcove de Son Altesse:

[n° 117] — Une table guarnie de fruits avec un paysage au costé.

En la chappelle du chasteau, à la Vueren, sur l'autel au milieu:

[n° 119] — St Hubert rencontrant en la chasse le cerff avec le crucifix entre la ramure.

La 2e chambre de Son Altesse:

[n° 120] — La procession des pucelles sur le Sablon.

[n°122] — Le Vivier d'oye aux « Drisdelles », où feu les archiducqs prennent la collation.

En la grande galerie:

[n° 123] — Représentation du Broodthuys et les guldes au grand marché où St Michel batte le diable.

[n° 124] — Le marché de Bruxelles avec les mestiers.

[n° 130] — Le chant des oyseaux.

La 3e chambre de Son Altesse:

[n° 131] — Un grand paysage de Focquies (1) où il y at une femme avecq un panier au bras.

[n° 132] — Un autre semblable avecq un serpent au pied d'un arbre.

[n° 133] — Un grand tableau représentant un banquet, différens instrumens de musique, service de table et volaille.

[n° 134] — Une pareille pièce des différens maistres et représentations, tant des fleurs, figures que peintures.

(1) Il s'agit probablement de JACQUES FOUCQUIER, né à Anvers en 1580 ou en 1595, élève de Momper et de Breughel de Velours, maitre de la Gilde d'Anvers en 1615 ; se fixa à Paris, où il devint le collaborateur de Poussin, et y mourut dans la misère en 1659 (WURZBACH, *Niederländisches Künstler-Lexicon*, t. I, p. 547.

Au chasteau de la Vueren, la 2e chambre de Madame l'Electrice:

[n° 135] — La représentation du chasteau de la Vueren, avecq les parcq, escuries et jardins, de Asloot.

La petite allée de Son Altesse:

[n° 136] — Un paysage de Momper avec des passagers et Egiptiennes.

Au chasteau de la Vueren, la 2e petite chambre vers le troucq:

[n° 127] — La chasse du sanglier par l'empereur Maximilien.

La 1re chambre de Madame:

[n° 138] — Le dit empereur à la chasse d'une troupe de cerfs.

[nr 139] — La chasse des chèvres, où il y a un carosse.

[n° 140] — Une autre chasse des chèvres, où l'Empereur est en danger sur un rocher (1).

Au chasteau de la Vueren, 2epetitte chambre vers le troucq:

[n° 141] — Autre chasse au sanglier.

Au chasteau de la Vueren, la 1re chambre de Madame:

[n° 142] — Le dit Empereur à la chasse des ours.

La 2e chambre de Son Altesse:

[n° 143] — Lounard avec les chiens de la Sérénissime Infante Isabelle.

[n° 144] — Une grande pièce, où il y a divers beaux batiments et une grande fontaine au milieu.

Au chasteau de la Vueren, en la chapelle de St Hubert:

[n° 145] — Une grande pièce représentant le jugement.

[n° 146] — Un autre représentant Nostre-Seigneur tombant sous la croix.

(1) Ce tableau représentait l'accident de chasse survenu à l'empereur Maximilien lorsqu'il tomba sur une saillie de rocher en poursuivant des chamois dans les Martinswald en Tyrol. Ce sujet est reproduit dans un tableau de Tobie Van Haecht au musée de Bruxelles (n° 201 du *Catalogue descriptif* de A. J. WAUTERS).

[nº 147] — Un autre représentant Nostre-Seigneur en la croix mort.

[nº 148] — Un Ecce-homo avec les Juifs.

[nº 149] — Une petite peinture, rencontre avec le cerf.

III.

Supplément à l'inventaire de 1701.

—

AUTRES PEINTURES QUI SONT DE LA COURT DE BRUXELLES TRANSPORTEES A TERVUEREN:

[nº 1] — Le portrait de Philippe second, entier.

[nº 2] — Une princesse vêtue de noir, entier.

[nº 3] — Cérès.

[nº 4] — Une grande peinture représentant la pauvreté

[nº 15] — Six piesces représentant les douze mois de l'année.

[nº 18] — Trois piesces de divers maitres.

[nº 31.] — Le prince Maximilien.

[nº 33] — Un grand portrait d'une dame avec un chien.

[nº 37] — Portrait d'une matrone avec une petite fille.

[nº 39] — Un empereur portraité.

[nº 41] — Portrait d'une princesse entière.

[nº 44] — Six peintures rondes représentant l'histoire de Joseph.

[nº 51] — Portrait de Charles V jusques aux genoux.

[nº 53] — Portrait d'une reine d'Angleterre.

[nº 57] — Portrait du Roy Charles Stuart.

[nº 72] — Portrait de Philippe 4e.

[nº 73] — Portrait de la 1re femme de Philippe 4e.

[nº 74] — Représentation d'une mane avec des fruits.

[nº 75] — Une table avec des fruits.

[nº 76] — Une mer de vaisseaux.

[nº 80] — La mort déteiniant la chandelle.

[nº 83] — Portrait d'un prince.

[n° 85] — Le roy Philippe IV jusques à la poitrine.

[n° 91] — Un plat avec des confitures.

[n° 92] — Un petit pot à vin.

[n° 93] — Une galère et vaisseaux en mer.

[n° 94] — Paysage de Momper avec un grand pont traversant une rivière.

[n° 95] — L'Infante Isabelle prise jusques aux genoux.

[n° 96] — Le portrait d'Isabelle, reine d'Espagne.

[n° 97] — Une peinture de Rubbens à molleure d'or représentant le petit Jésus, Notre-Dame et St Joseph.

[n° 98] — L'assemblée des Dieux par Le Clerc (1) avec mouleure dorée. (3).

[n° 99] — Un portrait d'une princesse entière avec un fischon (2) sur une table attasché à une chaine d'or.

[n° 100] — Un portrait d'une princesse. (3).

IV.

Ordre de transporter à Bruxelles les plus beaux tableaux de la galerie de Tervueren en 1708

—

A NOTRE TRES CHER ET ESPECIAL AMY CHARLES VAN DER CRUYCE, CHATELAIN, DU CHATEAU DE LA VUERE.

Très cher et espécial amy.

Comme, à cause de la présente guerre, le conseil d'Estat, commis au gouvernement général de ces pays, a trouvé convenir que touts les beaux tableaux qui ont esté envoiez hors de cette Cour au chasteau de la Vuere, comme aussi qui y estoient auparavant,

(1) Il faut lire : DE CLERCK. Henri, né à Bruxelles en 1570 (?) y décédé en 1629 (?), peintre des Archiducs et collaborateur de van Alsloot.

(2) Fischon = founine, voir plus bas XIV, 44.

(3) ARCHIVES DU ROYAUME. *Conseil des Finances.* Fonds dit de la *Cour brulée*, liasse : Tervueren.

soient incessament transportez en cette ville, pour estre remis et gardez à la Cour, nous vous faisons cette pour ordonner, au nom et de la part de Sa Majesté de laisser suivre au peintre de la cour Van Diest tous les tableaux qu'il vous demandera pour les faire emballer et mener en cette ville, dont vous ferez former un mémoire pertinent et spécifique. Et, en cas de besoing, vous requérerez de notre part le chef-officier comandant des trouppes qui sont cantonnées du coté de la Vuere pour qu'il veuille bien accorder l'escorte nécessaire pour que le transport des dits tableaux se fasse en toute seureté, lesquels devront estre délivrez au baron Le Roy, surintendant des ouvrages de la Cour. Estant très cher et espécial amy, dieu vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, au conseil des finances de Sa Majesté, le 11 may 1708.

BLOND, vidit, (signé) SVARTS (1).

V.

Tableaux mis en sureté à Bruxelles en 1708.

—

LISTE DES TABLEAUX VENUZ DE TERVUEREN ET MIS ES MAINS DE MONSIEUR LE BARON LE ROY, INTENDANT DES OUVRAGES DE LA COUR.

[n° 87] — Un grand paisage où il y a des passagers et mulets.

[n° 83] — Un grand paisage où les pélerins font procession.

[n° 63] — Un hyver avec un passager et des mulets.

[n° 58] — Un grand paisage avec des voyageurs.

[n° 73] — Un médiocre paisage où il y a des passagers.

[n° 92] — La présentation d'Adam et Eva.

[n° 109] — Un grand banequet et feu de joye sur la tour.

[n° 120] — La procession des pucelles au Sablon.

[n° 103] — Nostre-Dame, St Joseph et le petit Jesus, grande pièce.

(1) Archives du Royaume, *Ibidem.*

[nº 112] — Nostre-Dame, avec le petit Jésus au berceau, sur lequel Ste Anne s'appuye.

[nº 61] — Une femme couronnée de fleurs, ayant en main une fiole de vin claré.

[nº 133] — Un grand tableau à moulure dorée représentant banequet, différents instruments de musicque, etc.

[nº 134] — Un pareille pièce de différents maitres et représentation fleurs, figures, etc.

[nº 122] — Le Vivier d'Oye aux Disdelles, où leurs Altesse prennent collation dans un cabinet de mayes.

[nº 117] — Une table garnie de fruicts avecq un paisage du coté.

[nº 115] — Une grande pièce représentant l'église du Sablon, où la Sérénissime infante tire l'oyseau.

[nº 28] — Un paisage avec trois vaches, un homme à cheval et un chariot.

[nº 40] — Un paisage où il y a un rencontre de soldats avec paisans.

[nº 9] — Le pillage d'un bourg, où le feu s'est pris dans l'église.

[nº 13] — Un paisage avec un rencontre des soldats, où il y a un gibet et roue.

[nº 30] — Des masquerades à l'italienne.

[nº 37] — Un marché aux herbes.

[nº 4] — La présentation d'une Magdalene.

[nº 5] — Un hermitage où on célébre la messe.

[nº 53B.] — Le portrait d'une reine d'Angleterre.

[nº 57B.] — Le portrait du roi Charles Stuart.

[nº 57] — St Jean Baptiste avec un agneau.

[nº 85B.] — Le roy Philippe 4e à la poitrine.

[nº 96] — Le portrait d'Isabelle, reine d'Espagne.

[nº 47] — Hérodes avec la tête de St Jean.

[nº 75] — Un homme et femme sur un marché aux herbes, fruits et légumes.

[nº 36] — Un grand bateau en mer et une grotte brillante.

[nº 131] — Un paisage avec une femme portante un panier au bras.

[nº 132] — Un autre sembable avecq un serpent au pied d'un arbre.

[nº 132B.] — L'assemblée des Dieux, à moulure dorée.

[nº 53B.] — Une peinture à moulure dorée représentant Nostre-Dame, le petit Jésus et St Joseph.

— Le soussigné déclare et confesse avoir receu en cette cour de Bruxelles de Monsieur van der Cruyce, chatelain et surintendant du chateau de la Vuere, ce jourdhuy 15 de mai 1708, en suite de l'ordre du Conseil des finances, en date 11 du mois et an que dessus, les tableaux mentionez dans cette liste au nombre de trente six, fait à Bruxelles jour, mois et an que dessus.

(signé) le Baron LE ROY D'EULEGEM.

De post:

Item le peintre van Diest a encore transporté du chasteau de Tervueren neuf tableaux et mis en mains de Monsieur le baron Le Roy, intendant des ouvrages de la Cour.

[nº 15] — Item, six pièces représentants les douze mois de l'année.

[nº 44] — Item, la fuitte de Nostre-Dame en Egypte.

[nº 46] — Item, un homme tenant en sa main une tasse remplie de sucre et auprès toute sorte de volailles.

[nº 66] — Item, un basteau en mer.

Monsieur van der Cruyce m'a encore délivré neuf tablaux mentionnez dans cette seconde liste, ce 18 may 1708, par mains du Sr Van Diest, peintre.

(signé) le Baron LE ROY D'EULEGEM. (1)

(1) ARCHIVES DU ROYAUME, *Ibidem.*

VI.

Inventaire dressé les 12 et 13 mars 1714.

« INVENTAIRE DES TABLEAUX ET MEUBLES TROUVEZ AU CHATEAU DE LA VUERE A LA VISITE ET REVUE QUI S'EN EST FAITE LE 12 ET LE 13e DE MARS 1714 PAR LE VICOMTE DE VOOGHT, CONSEILLER ET COMMIS ORDINAIRE DU CONSEIL DES DOMAINES ET FINANCES DE L'EMPEREUR ET ROY, ET DE L'AUDITEUR ORDINAIRE DE LA CHAMBRE DES COMPTES EN BRABANT, JEAN REMY, COMME COMMISSAIRES A CE DÉNOMMEZ ET EN PRÉSENCE DU RECEPVEUR DU DOMAINE DE VUEREN ET VILVORDE, JEAN BAPTISTE DE BRUYN, DU NOUVEAU CONCHIERGE ET CHATELAIN DU DICT CHATEAU, ALBERT JOSEPH VAN DEN CRUYCE, AINSI QUE DU PEINTRE VAN DIEST ».

[n° 1] — Un petit tableau représentant un chapon.

[n° 2] — Une tasse avec du vin rouge et un massepin

[n° 3] — Un homme jouant sur la flutte.

[n° 4] — Un petit pot à fleurs.

[n° 5] — Une maison de plaisance avec une barquette.

[n° 6] — Un autre pot à fleurs.

[n° 7] — Un autre pot à fleurs.

[n° 8] — La représentation de deux perdrix.

[n° 9] — Une taverne ou le mois d'octobre est l'enseigne.

[n° 10] — Une maison de plaisance avec un jeu de plomb.

[n° 11] — Une chambre où on joue au verquier.

[n° 12] — Une tasse avec des confitures.

[n° 13] — Un pot avec un ver de vin.

[n° 14] — Une tasse avec des pommes et raisins.

[n° 15] — Un paysage avec une femme en coste rouge.

[n° 16] — Une hure de sanglier.

[n° 17] — Deux femmes et un ange avec l'escu de l'empereur Maximilien au milieu.

[n° 18] — Deux figures nues qui s'entrebrassent dans un boccage.

[n° 19] — Représentation d'une dame dans une grotte.

[n° 20] — La représentation de Baccus.

[n° 21] — Un paysage et danse des paysans.

[n° 22] — Un hermitage de Roode Clooster avec les jardins.

[n° 23] — Un port de mer où il y a des poisonniers.

[n° 24] — Un hermitage avec des jardinages peint à eau.

[n° 25 — Un autre de la même représentation.

[n° 26] — Une table avec des fruits et volaille.

[n° 27] — Un homme mettant la main dans le seing d'une fille, où il y a aussi toute sorte des légumes et volaille.

[n° 28] — Une conversation de table avec la musique.

[n° 29] — Un autre grand paysage avec deux passagés et un cheval près d'un pont.

[n° 30] — Un hermitage peint à l'eau avec des jardinages.

[n° 31] — Une cuisinière tenant un lièvre en main dans une cuisine garnie de volaille et légumes.

[n° 32] — Différentes figures nues et entre autres un homme et femme qui s'embrassent.

[n° 33] — Chats et chiens qui s'entrebattent, où il y a un pagner avec des asperges et oranges.

[n° 34] — La représentation de Mars, Vénus et Cérès.

[n° 35 — La représentation de Bellona, son casque, carquois et flêches par terre.

[n° 36 — Un pot de fleurs.

[n° 37] — Un autre pot à fleurs.

[n° 38] — La chasse du héron sur le Haerenheyvelt où il a plusieurs carosses.

[n° 39] — La disgrace de Sampson.

[n° 40] — Triomphe de Judith avec la teste de Holiferne.

[n° 41] — St Hubert recenant la Ste Etole de l'Ange, qui est dans la chapelle du Chateau.

[n° 42] — Notre-Dame avec le petit Jésus et St Jean Baptiste et St Jean l'Evangéliste, est aussi dans la dite chapelle.

[n° 43] — Un marché à fruit et volaille et un homme tenant un lièvre en main.

[n° 44] — La représentation d'Adam et Eva avec un grand bœuf à la charue.

[n° 45] — Neptune et Thétis et un triomphe marin.

[n° 46] — Une mascarade à la Vénitienne.

[n° 47] — St Hubert rencontrant à la chasse le cerf avec le crucifix entre la ramure.

[n° 48] — Représentation du Broodshuys et les guldes au grand marché ou Saint Michel bat le Diable.

[n° 49] — Le marché de Bruxelles avec les métiers en procession.

[n° 50] — Le chant des oyseaux.

[n° 51] — Le représentation du chateau de la Vuere avec le parq, écuries et jardins de Asloot.

[n° 52] — Un paysage de Momper avec des passagers et Egiptiennes.

[n° 53] — La chasse du sanglier par l'Empereur Maximilien, peint à l'eau.

[n° 54] — Le dit empereur à la chasse d'une troupe de cerfs, peint à l'eau.

[n° 55] — La chasse des chèvres, où il y a un carosse, peint à l'eau.

[n° 56] — Une autre chasse de chèvres, où l'empereur est en danger sur un rocher, peint à l'eau.

[n° 57] — Autre chasse au sanglier.

[n° 58] — Le dit Empereur à la chasse des Ours, peint à l'eau.

[n° 59] — Louvard avec les chiens de la Sér^me^ Infante Isabelle.

[n° 60] — Une grande pièce, où il y a divers beaux bâtimens et une grande fontaine au milieu.

[n° 61] — Une grande pièce représentant le jugement; ce tableau et les quatre suivans sont dans la chapelle du château.

[n° 62] — Un autre représentant Notre-Seigneur en la croix, mort.

[n° 63] — Un Ecce homo avec les Juifs.

[n° 64] — Une grande pièce représentant Notre Seigneur Jésus Christ tombant soubs la croix.

[n° 65] — Une petite peinture de St Hubert recontrant le cerf.

[n° 66] — Un portrait de Philippe le second, entier.

[n° 67] — Une princesse vêtue de noir.

[n° 67bis] — Coeres.

[n° 68] — Une grande peinture représentant la pauvreté.

[n° 69] — Trois pièces de divers maitres.

[n° 70] — Le prince Maximilien.

[n° 71 — Une grande peinture représentant une dame avec un chien.

[n° 72] — Portrait d'une matrone avec une petite fille

[n° 73] — Un empereur.

[n° 74] — Portrait d'une princesse, entière.

[n° 75] — Six peintures rondes représentantes l'histoire de Joseph.

[n° 76] — Le portrait de Charles Quint jusques aux genoux.

[n° 77] — Portrait de Philippe quatrième.

[n° 78] — Portrait de la femme de Philippe quatrième.

[n° 79] — Une mande avec des fruits.

[n° 80] — La mort éteignant la chandelle.

[n° 81] — Portrait d'un prince.

[n° 82] — Une table avec du fruit.

[n° 83] — Un plat avec des confitures.

[n° 84] — Un petit pot à vin.

[n° 85] — Une galère et vaisseau en mer.

[n° 86] — Un paysage de Momper avec un grand pont traversant une rivière.

[n° 87] — L'Infante Isabelle jusques aux genoux.

[n° 88] — Le portrait d'une princesse entière, avec un ficheau attaché à la table avec une chesne d'or.

Ainsi trouvé et inventorié au susdit chateau de la Vuere par les soussignez commissaires, les jours, mois et an que dessus.

Estoit signé:

Vicomte de VOOGHT et, à costé, N. REMY.

Le soussigné, concierge et chatelain du chateau de la Vuere, déclare d'avoir resté présent à la revue des tableaux énoncés par cet inventaire, qui à été fait et dressé le 12e et 13e de mars 1714 et je m'oblige par cette d'en faire bonne et fidèle garde. — Estoit signé.

A. van den CRUYCE. (1).

VII.

Liste des tableaux, ayant antérieurement fait partie de la galerie de Tervueren, sauvés de l'incendie de la Cour de Bruxelles en 1731.

—

[nº 47] — V. Het hooft van St Jan.
[nº 13] — V. Une bataille.
[nº 57] — V. St Jean.
[nº 61] — Een oude met een jonge vrouw.
[nº 44] — V. La famille de la Vierge.
[nº 49] — V. Un paysage et chasse.
[nº 106] — V. Trois déesses.
[nº 36] — V. Une mer avec des figures.
[nº 2] — V. La fête du Vivier d'Oye.
[nº 3] — V. Un hiver.
[nº 129] — V. La cour allante à Laeken. (2).

(1) ARCHIVES DU ROYAUME, *Conseil des Finances*, carton 338.

(2) Rapport du contrôleur des ouvrages de la Cour, J. B. Aimé, au Conseil des Finances, le 14 juin 1731. ARCHIVES DU ROYAUME, *Conseil des Finances*, carton 269. Imprimé dans le *Bulletin de l'Académie*, 2e sér. t. XXXV, p. 536.

VIII.

Rapport sur la façon dont sont gardés les tableaux de la galerie de Tervueren et dont on en dresse inventaire.

—

Au Conseil des Finances.

A la visite des peintures et tableaux que nous avons faite à la maison royale de la Vueren, le 26 de fevrier dernier, nous les y avons trouvés tous selon l'enseignement que nous en a fait la veuve de feu Van der Cruysen qui, en qualité de concierge et chatellain, en est chargé, selon double de l'inventaire cy-joint.... Ces tableaux restent au soin et à la garde de la ditte veuve jusqu'à ce qu'elle les remette à celui des prétendans qui obtiendra cette place, dont elle est du nombre en faveur d'un de ses fils, car il a toujours été pratiqué que ces tableaux et meubles se remettent au successeur concierge et chatellain par la veuve ou par les héritiers du deffunt qui ont la garde jusqu'à ce que le successeur entre en possession et s'en charge par un nouvel inventaire que le controlleur forme en présence d'un commisssaire, à leur intervention.

Lors on fait du nouvel inventaire deux doubles originaux, signés du commissaire et du controlleur; l'un se remet au nouveau chatellain et l'autre au Conseil pour la chambre des comptes, au pied desquels doubles le concierge et chatellain déclare d'avoir été présent à la revue de ces tableaux et qu'il s'oblige d'en faire bonne et fidelle garde et renseing. Le controlleur en tient une copie au registre de son office.

Ces tableaux y ont été transportés de la Cour de Bruxelles; on les en retire quand on en a besoin pour la Cour et aussy en temps de guerre.

Espérant d'avoir satisfait à l'intervention du Conseil, nous avons l'honneur d'être avec respect, Messeigneurs, de vos Seigneuries illustrissimes,

les très humbles et très obeissans serviteurs.

N. STROZZI et J. B. AIME.

Bruxelles, le 11 may 1742 (1).

IX.

« INVENTAIRE FORMÉ PAR LE CONTROLLEUR SOUSSIGNÉ DES TABLEAUX ET MEUBLES QUI SE SONT TROUVÉS AU CHATEAU DE LA VURE A LA VISITE QUI EN A ÉTÉ FAITE LE 2e DU MOIS DE MARS 1743, EN PRESENCE DU CONSEILLER INTENDANT STROZZI ET A L'INTERVENTION DU NOUVEAU CONCIERGE ET CHATELLAIN DU DIT CHATEAU, CHARLES MAXIMILIEN DE VIRON D'OOSTKERCKE, AINSI QU'IL SUIT: »

—

Cet inventaire correspond exactement et reproduit presque à la lettre l'inventaire des 12 et 13 mars 1714, ce qui est indiqué en marge par ces mots:

«Touttes ces parties du précédent inventaire se sont trouvées à cette visite. »

Nous nous bornons, en conséquence, à reproduire les seules variantes ci-après:

« [n° 9] — Une taverne où le mois de may est l'enseigne.

[n° 13] — Un pot avec un verre à vin rouge.

[n° 51] — La représentation du chateau de la Vure avec le parcq et jardin de Alsloot comme en 1620.

[n° 59] — Lennar avec les chiens de la Sére Infante Isabelle.

Ainsi fait et inventorié par les soussignés, le jour, mois et an que dessus, ce qu'il vérifie selon qu'il l'a expliqué à la marge de chaque article».

J. B. AIME.

«Je soussigné concierge et chatellain du chateau royale de la

(1) ARCHIVES DU ROYAUME, *Conseil des Finances*, carton 338.

Vuere, déclare d'avoir été présent à la formation de cet inventaire et d'avoir reçu en ma puissance les tableaux y spécifiés et je m'oblige, par cette d'en faire bonne et fidelle garde et renseing.

Deviron D'Oosquercq.

Cet inventaire s'est ainsi fait en ma présence.

P. STROZZI (1) »:

X.

INVENTAIRE DES TABLEAUX ET EFFETS QUE LE CHATELLAIN SOUSIGNÉ A FAIT TRANSPORTER DU CHATEAU DE TERVURE, PAR ORDRE DE MONSr DE SÉCHELLES, CONSEILLER D'ETAT, INTENDANT EN FLANDRES ET DES ARMÉES RU ROY, ET MIS EN DÉPOT DANS LA CHAMBRE, OU ONT ÉTÉ LES TAPISSERIES DE LA MAISON DE BOURGOGNE, CONTIGUE A CELLE DE LA BIBLIOTÈQUE DE CETTE MAISON, SOUS LA CHAPELLE ROYALLE DE LA COUR, LE 18e DE MAY 1746.

Représentant respectivement ce qui suit:

Etat dans lequel ces tableaux se sont trouvés quand on les a réfugiés dans cette chambre, dressé par le soussigné clerc juré.

	n°	
petit tableau sur panneau.	1	une tasse avec du vin rouge et un massepain.
sur panneau, encadré, jadis marqué V. n° 1.	2	un petit tableau représentant un chapon.
petite toille, collé sur panneau, encadré.	3	un homme jouant la flute.
sur panneau, encadré, marqué V. n° 98.	4	un petit pot à fleurs.
petit, sur panneau, en cadre.	5	un autre petit pot à fleurs.

(1) Archives du Royaume, *Conseil des Finances*, carton 338.

	n°	
petit panneau, en cadre, marqué V. n° 99.	6	un autre pot à fleurs.
petit tableau, sur panneau, en cadre.	7	la représentation de deux perdrix.
petit tableau, sur panneau, en cadre, marqué V. n° 20.	8	une taverne ayant pour enseigne le mois d'octobre.
petit, sur panneau, en cadre, marqué V. n° 21.	9	une maison de plaisance avec une barquette.
petit, sur panneau, en cadre, marqué V. n° 22	10	une maison de plaisance avec un jeu de plomb.
petit, sur panneau, en cadre marqué V. n° 23.	11	une chambre où l'on joue à verquière.
petit, avec un pot, verre à vin, noix et citrons, sur panneau, en cadre.	12	une tasse avec des confitures.
petit, sur panneau, en cadre.	13	un pot avec un verre à vin rouge
petit, sur panneau en cadre, marqué V. n° 26.	14	une tasse avec des pommes et des raisins.
sur panneau, en cadre, est encaillé dans divers endroits, marqué V. n° 34.	15	deux figures nues qui s'entrebrassent dans un bocage.
toille, collé sur panneau, en cadre, marqué V. n° 31.	16	deux femmes et un ange avec l'écusson de l'Empereur Charles Maximilien au milieu.
Ce tableau ne s'est point trouvé, doit être resté à Tervure ou ailleurs.	à revoir cet article sans numéro	la représentation d'une dame dans une grotte.

	n°	
C'est Silène; sur toille, en cadre, marqué V. n° 48. Il y a un trou dedans.	17	la représentation de Bacus.
sur panneau, en cadre, marqué V. n° 38.	18	un paysage et dance de paysans.
en toille, roullé, sans cadre.	19	un hermitage du Cloitre-rouge avec ses jardins.
sur toille en cadre, il y a des vaisseaux et pêcheurs.	20	un port de mer, où il y a des poissonniers.
sur toile, en cadre, usée et à troux, marqué V. n° 71.	21	un hermitage et jardinage peint à l'eau.
sur toille, en cadre, marqué V. n° 60, avec plusieurs troux.	22	un autre de même représentation.
sur toille, en cadre, marqué V. n° 74, avec des troux.	23	une table avec du fruit et de la volaille.
sur toille, en cadre, marqué V. n° 76.	24	un homme mettant sa main dans le sein d'une fille, avec du fruit et volaille.
sur toille, en cadre, marqué V. n° 77.	25	une conversation de table avec la musique.
sur toille, en cadre, marqué B, le numéro effacé.	26	un autre grand paysage avec deux passagers et un cheval auprès d'un pont.
sur toille, en cadre, il y a un trou dedans.	27	differentes figures nues et entre autres un homme et une femme qui s'embrassent.
sur toille, en cadre qui est brisé, marqué V. n° 93.	28	chats et chiens qui s'entrebattent, où il y a un panier avec des asperges et oranges.

	n°	
sur toille, en cadre, il y a des déchirures; marqué V. n° 96.	29	la représentation de Vénus, Mars et Sérés.
sur panneau, en cadre, marqué V. n° 97.	30	la représentation de Bellone, son casque et carquois.
sur panneau, en cadre, marqué V. n° 10.	31	pot à fleurs.
petit, sur panneau, sans cadre.	32	pot à fleurs.
sur toille, en cadre, fort délabré et percé de plusieurs troux.	33	chasse du héron sur le Harenheyfelt, où il y a plusieurs carosses.
sur toille, en cadre, avec un trou.	34	la disgrâce de Sanson.
sur toille, en cadre, marqué V. n° 102, avec plusieurs troux et déchirure.	35	triomphe de Judith avec la tête d'Holoferne.
sur toille, en cadre.	36	un marché à fruits et à volails et un homme tenant un lièvre à la main.
toille, collé sur panneau, en cadre, avec une étiquette marquée V. n° 18.	37	une mascarade vénitienne
un toille, roullé sans cadre, parc de la Vure.	38	la représentation du château de Tervure.
sur toille, en cadre.	39	un paysage avec des passagers et Egiptiennes.
en toille, roullé, sans cadre.	40	Lénnar avec les chiens de la Sérénissime Infante d'Espagne.
en toille, roullé, sans cadre.	41	les chants des oiseaux

	n°	
sur toille, en cadre.	42	un Exce homo avec les Juifs.
sur toille, en cadre, marqué B. n° 39.	43	le portrait de Phillippe second.
sur toille, en cadre, ayant un chien sur table, marqué B. n° 41	44	une princesse vêtue de noir.
sur toille, en cadre, marqué B. n° 37.	45	portrait d'une matrone avec une petite fille.
sur toille, en cadre, marqué B. n° 41.	46	portrait d'une princesse en entier
sur panneau, en cadre,	47	six peintures rondes de l'histoire de Joseph.
sur toille, en cadre, marqué B. n° 51.	48	le portrait de Charles-Quint.
sur toille, en cadre, marqué B. n° 72.	49	le portrait de Philippe d'Espagne
d'une princesse, la main droite sur une table, marqué B. n° 73.	50	le portrait de la première femme de Philippe IV.
petit, sur panneau, sans cadre, marqué B. n° 75.	51	une mande avec des fruits.
petit, sur cuivre, en cadre, marqué B. n° 7	52	une table avec des fruits.
sur toille, en cadre.	53	la mort éteignant la chandelle.
sur toille en cadre, ayant la Toison d'or.	54	un portrait d'un prince.
petit , sur panneau, en cadre, marqué V. n° 6.	55	un plat de confitures.
sur toille, en cadre, avec une étiquette, marqué B. n° 93.	56	une galère et un vaisseau en mer.
un paysage sur toille qui doit avoir été	57	un paysage avec un grand pont traversant une rivière.

	nº	
dans une cuisine, étant fort noir, ni ayant aucune apparence de pont. **Notandum.**		
sur toille, en cadre, marqué B. nº 95.	58	l'infante Isabelle jusqu'aux genoux.
sur toille, en cadre.	59	le portrait d'une princesse entière avec un féchaux attaché à la table avec une chêne d'or.
sur toille, en cadre; vêtue de rouge, avec des troux.	60	le portrait d'une princesse.
sur toille, en cadre, marqué B. nº 2º.	61	d'une princesse.
sur toille sans cadre marqué B. nº 83.	62	d'un prince.
Neptune avec son trident, sur panneau, en cadre, marqué V. nº 111. Elle est froissée.	63	une pièce avec plusieurs figures
sur toille, en cadre, marqué nº 31.	64	le portrait d'un prince vêtu de noir.
petit, sur toille, en cadre, détachée.	65	un tableau représentant des poissons.
petit, sur panneau, en cadre, marqué B. nº 76	66	un petit tableau avec deux bateaux.
petit, sur toille, en cadre.	67	une troupe d'oiseaux.
petit, sur panneau, en cadre, marqué B. nº 91.	68	un plat avec des confitures en boëte.

	nº	
sur panneau, en cadre.	69	un paysage avec une femme avec une jupe rouge.
petit, sur toille, en cadre.	70	un phénix.
en toille, roullé, sans cadre.	71	la pauvreté présentant un chou à un enfant.
en toille roullé sans cadre.	72	un représentant la transquilité, la sécurité.

Ensemble la quantité de soixante dix sept tableaux le nº 47 contenant 6 tableaux.

Autres effets.

Cela est trouvé ainsi.

Neufs paires de chenets de cuivre.
Huit paires de boules.
Une couronne de cuivre, à laquelle manque quatre chandeliers, un plat et huit fiches ou verrains.

Cela ne sauroit se reconnoitre dans cette ville.

Les autres tableaux et effets sont restés au château: les uns pour avoir été jugés non transportabes et d'autres pour ne point le mériter.

Idem, cela ne sauroit se reconnoitre dans cette ville.

Les cadres des tableaux roulés sont restés au chateau à cause de leur caducité.

signé
J. Ch. LORENT.

Fait à Bruxelles, le dix huitième may dix sept cent quarante six.
(signé) d'OOSQUERQ.
chatellain de Tervueren.

Cet inventaire s'est ainsi fait, en présence du sousigné controlleur.
Le chatellain n'ayant pas voulu recevoir la clef de cette chambre

pour en assurer d'identité, elle a été confiée au susdit clerc juré avec la précaution que le controleur a pris chez luy la clef du cadenat, jusques à autre disposition. Il est à remarquer que, lorsques les tapisseries de Bourgogne étoient déposées dans cette chambre, le tapissier major en avait les clefs, ce que le sousigné controleur certifie.

(signé) J. B. AIME.

Mémoire.

Ce jourd'huy onzième du mois de juillet 1740 six, le chatellain de la maison royalle de La Vure a encore fait transporter à la cour, sur la notice du clerc juré de mon office, trois tableaux en toille: savoir, celuy nommé vulgairement: den ommeganck van Brussel, celuy représentant les serments passants sur la place de Brusselles, et l'autre un édifice en perspective avec des figures au pied: tous trois endommagés. Lesquels ont été, tout de suite, mis auprès de ceux qui, par ordre de M. l'intendant de Séchelle, sont en dépôt, jusqu'à autre disposition, depuis le 17 de may dernier, dans la chambre où ont été ci-devant les tapisseries de la maison de Bourgogne, sous la chapelle royalle de la Cour à Bruxelles, ce que le soussigné controleur certifie.

(signé) J. B. AIME,
Pour copie
J. B. AIME.

Cette copie est annexée à ma représentation
à la Jointe du 10 février 1749 (1).

(1) Archives du Royaume, *Conseil des Finances*, carton 339.

XI.

Plainte portée par l'intendant des ouvrages de la Cour, J. B. Aimé, contre le chatelain de Tervueren, de Viron d'Oisquerq.

—

A LEURS ALTESSE ET EXCELLENCES MESSEIGNEURS DE LA JOINTE ÉTABLIE PAR L'IMPERATRICE-REINE AU GOUVERNEMENT DE CES PAYS.

Messeigneurs,

Voici copie de l'inventaire des tableaux et effets qui ont été réfugiés du chateau de Tervure en cette ville, le 18 de may 1746, et déposés dans une chambre voutée sous la chapelle royale de la Cour. J'avais dressé un mémoire pour M. l'intendant de Séchelle, selon l'avis du chattellain, qui lui a été remis à cet effet, je joins aussi copie de ma déclaration des trois tableaux fort endommagés, qui ont aussi été réposés dans la même chambre, le onze du mois de juillet suivant. Ces trois tableaux avaient été enlevés à l'absence du chatellain quand le général Berechini et le duc de Chevreuse s'y sont logés avec leurs domestiques, au trois du dit mois, selon que les manouvriers du chateau me l'ont déclaré, quelques jours après que ces généraux étoient partis de Tervure

Les tableaux de la Chapelle y ont resté. Celuy représentant le miracle de Saint Hubert, que le maréchal de Saxe, en avoit fait transporter à Bruxelles, a été raporté à Tervure, après que le peintre, auquel il avoit été envoyé l'été passé en avoit tiré copie. Ce que j'ai appris du manouvrier que m'a dit avoir accompagné l'envoy de ce tableau à Bruxelles et son retour à Tervure.

Craignant le péril auquel les maisons royalles et les moulins des fontaines de la Cour étoient exposés par le voisinage des trouppes, j'avois présenté, au commencement du dit mois de may, un mémoire à l'intendant de Séchelle pour obtenir des sauf-gardes à ces maisons et fontaines, sans qu'il en ait accordé.

Comme le chatellain a constamment refusé de recevoir les clefs de cette chambre et que je n'ay pû l'y obliger, à cause de ses protections, j'ay du confier la chef de la porte au clerc juré de mon office, qui loge avec sa famille dans une chambre coutiguë et prendre chez moi la clef du cadenat, pour ainsi s'assurer de l'identité de ces tableaux, selon la mention qui a été faite en ma vérification du dit inventaire, pour en être ordonné au retour du gouvernement.

En conséquence, je supplie avec respect la Jointe d'avoir pour agréable d'ordonner au dit chatellain qu'il ait à recevoir et retenir ces clefs jusques à ce que ces effets et tableaux soyent rapportés au chateau, reconnus et remis en place, selon l'inventaire que j'en ai dressé en mars 1743.

Le controlleur des ouvrages de la Cour.
J. B. AIME.

Le 10e février 1749 (1).

XII.

Mémoire justificatif du châtelain de Viron d'Oisquerq relativement à son attitude pendant l'occupation française.

—

AU CONSEIL DES FINANCES.

Messeigneurs,

J'ay reçu la lettre dont il a plu à vos Seigneuries illustrissimes de m'honorer, en date du 25 février 1749, par laquelle elles m'ordonnent de reservir de mon avis sur la requête, présentée à la jointe commise au Gouvernement-général des Pays-Bas, par le controlleur des ouvrages de la Cour, Aimé, au sujet des tableaux et autres effets du château de Tervueren qui ont été transportés dans une chambre sous la chapelle royale du palais de cette ville, comme aussi d'informer vos Seigneuries illustrissimes des raisons du refus que j aurois fait de recevoir les clefs y mentionnées.

(1) ARCHIVES DU ROYAUME, *Conseil des Finances*, carton 339.

Satisfaisant aux ordres de vos Seigneuries illustrissimes par réponse sur chaque article du contenu de la requête du dit Sr Aimé, j'auray l'honneur de dire:

1° que Mr de Berchiny, général au service de France, aiant trouvé à propos de prendre son logement au chateau royal de Tervueren, au commencement de la campagne de 1746, je n'ai pas eu le pouvoir et encore moins la force de l'en faire déloger, n'ayant pu faire autre chose que d'en porter mes plaintes à M. l'Intendant [de Séchelles].

Que le dit général aïant occupé le chateau de Tervueren jusqu'au 9 de may 1746, il lui prit envie, le jour de son départ, de détacher trois tableaux, dont il s'est emparé en effet, malgré l'opposition de Jean Pierre Danhieux et de Joseph Courtoys, respectivement gardes du dit château, qui ne purent l'empêcher de les emporter, selon leurs déclarations originales dont je suis muni.

Il conste par ces déclarations que je n'ay pas laissé le chateau de Tervueren à l'abandon pendant mon absence et que, quand même j'y aurois été, ma présence n'auroit pas empêché le transport des dits tableaux.

2° Il étoit fort naturel que je prisse mes précautions après cet enlévement, afin de prévenir qu'on n'emportât plus rien hors du Château. Le Controlleur Aimé peut d'autant moins se plaindre de la conduyte que j'ai tenue à cet égard que Luy, en sa qualité de controlleur aïant été auparavant gardien d'autres effets de la Cour, comme il l'a entre autres été des tableaux à l'incendie de Caubergue, les ayant lors fait transporter chez luy, il étoit le seul que je pouvois requérir d'avoir sous sa garde ceux de Tervueren avec les autres effets qu'il avoit déjà et ils ne pouvoient être déposés en plus grande sécurité que dans la chambre voûtée sous la chapelle royalle de la Cour en cette ville, où ils ont été mis en présence du sous-controlleur Doutart et, selon l'aveu du dit Aimé, le 18e du même mois de May, mais non pas sans difficulté de sa part, puisqu'il ne les a voulu recevoir que par contrainte, au lieu de se pretter pour les mettre en lieu de sureté plutôt que de les laisser exposés au passage des trouppes.

3e Que les dits tableaux aïent été reproduits endommagés, ce n'est nullement de ma faute, non plus que l'enlèvement qui s'en est fait mais c'est à mes soins qu'ils ont été renvoyés; ce qui n'auroit pas été si je ne m'étois addressé directement à la Cour de France pour en avoir raison.

4e A l'égard du tableau représentant le miracle de St Hubert, dont le maréchal de Saxe a fait prendre copie, je n'ay pû en cela m'opposer à ses ordres, il pouvoit s'emparer de l'original même, s'il eût voulu, puisque je n'avois pas la force en mains pour l'empêcher.

5e Il se peut au reste que le Sieur Aimé ait présenté requête comme il dit pour la conservation des maisons royalles, les moulins et fontaines de la Cour, mais, pour ce qui regarde ma charge, je ne l'ay pas négligé, m'étant adressé à cet effet, par plusieurs requêtes, tant à Mr Deséchelle qu'à Mr le Comte d'Argenson, sans les avoir pu obtenir.

6° Pour ce qui est des clefs de la Chambre où sont renfermés les effets du chateau de Tervueren, dont le Sr Aimé semble vouloir m'inculper, il est pareillement naturel qu'il en ait le soin et la garde pour les raisons rapportées, arte 2, puisqu'étant controlleur de Sa Majesté, ses fonctions s'exercent partout et que les miennes sont bornées au chateau de Tervueren, que par ainsi c'est son affaire aussi longtems que les dits effets restent déposés dans la Cour de cette ville.

7° Ce n'a donc pas été sans raison que j'ay recherché de la protection, je n'en ay usé qu'autant que je l'ai cru nécessaire pour les intérêts de Sa Majesté, les devoirs de ma charge et pour me munir contre les mauvais offices et difficultés des malintentionnés au préjudice de son royal service, dont il y a assez d'exemples dans différens cas.

Cette protection a été nécessaire au service de notre auguste Souveraine pour empêcher que le dit Aimé ne fît la passée des arbres qu'il est venu marquer dans le parc de Tervueren, au mois de mars 1747, pour être vendus au profit du Roy de France, dont l'estimation portoit la somme de quattre mille florins. Il auroit été

passé outre à la dite vente, si je ne m'étois adressé au maréchal de Saxe, à M. de Séchelle et à la Cour, à Mr le Comte d'Argenson, à Mr de Machault, controlleur général, ainsy qu'à Mr l'Abbé de La Villebontems et Le Bel en la dite Cour, en leur représentant l'article de la capitulation de Bruxelles et sur quoy est venue, le 8 d'avril 1747, l'interdiction de procéder à la dite vente.

8° A quoy j'ajouteray que, par une suite de la dite protection, j'ay exemté le chateau de Tervueren de toutte contribution, tandis que le chateau de Mariemont a été taxé jusqu'à septante louis d'or par les François.

9° Et, passant à la conclusion de la requête du Sr Aimé par laquelle il insiste à ce qu'il plaise à la jointe de m'ordonner de recevoir les dites clefs, j'auray l'honneur d'informer au surplus Vos Seigneuries illustrissimes que, l'intention de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc Charles étant de faire remettre des cadres aux tableaux et de les faire ajuster dans des boiseries et n'y aïant en outre ni portes ni fenêtres du château qui ne ferme, il convient (sous très humble correction) que les dits effets restent dans la place où ils sont et que, partant, le controlleur Aimé en retienne les clefs jusqu'à l'arrivée de S. A. R. qui en ordonnera pour lors comme elle trouvera à propos.

Donnant au surplus à connaître à Vos Seigneuries illustrissimes qu'à tous égards j'ay rempli les devoirs de ma charge en m'adressant en tems aux commissaires de l'Impératrice-Reine pour faire réparer les dommages causés au château et aux dits tableaux par les François.

Parmi quoy, espérant d'avoir satisfait à la lettre de Vos Seigneuries illustrissimes, j'ay l'honneur d'être en tout respect, Messeigneurs, de Vos Seigneuries illustrissimes.

le très humble et très obéissant serviteur

DE VIRON d'OOSQUERCQ

chatellain de Tervueren.

Bruxelles, le 8 mars 1749 (1)

(1) Archives du Royaume, *Conseil des Finances*, carton 339.

XIII.

Note relative aux frais faits à l'occasion du retour à Tervueren des tableaux enlevés pendant l'occupation française.

—

AU CONSEIL DES FINANCES.

Messeigneurs,

Adolf Numan, maitre menuisier, représente par sa requête cijointe qu'il a racommodé les chassis des tableaux renvoyés à Tervuren et fait, par ordre du chatellain, de nouvelles moulures, comme il est repris en son billet y joint, important la somme de quatre-vingt-deux florins, desquels il demande le payement. Le conseil, avant d'y disposer, a trouvé convenir de la remettre à mon avis, pour y satisfaire j'ai l'honneur de dire que ces tableaux ont été renvoyés à la Maison royale de Tervueren par ordre du Conseil, en suite de décret de Son Altesse Royale pour y être replacés. Le peintre van Diest et luy les y ont accompagnés à cet effet, comme il le dit à sa requête; ils m'ont, en après, informé que le chatellain leur avoit donné ordre respectivement de réparer les toiles et chassis qui étoient rompus et qu'il avoit aussi ordonné au dit menuisier de faire des nouveaux cadres pour ceux qui en manquoient. Ce menuisier a fait et retenu ces nouveaux cadres chez luy pour être remis en place quand ils auroient été dorés à or faux, dorure qu'on a pourtant différé de faire jusques à ce qu'il y auroit eu sur ce des ordres plus positifs de Son Altesse Royale ou du Conseil si c'auroit été en or faux ou en or fin. Je viens d'avoir appris entretems que le peintre van Diest seroit actuellement occupé à nettoyer quelques uns de ces tableaux qu'il a chez lui et qu'on seroit occupé aussi à faire à Tervueren la boiserie pour les placer, sans que je sache comment et par ordre de qui. Je ne sais aussi hors de quel fond cette dépense sera payée; peut être le conseil en est informé. Espérant d'avoir satisfait

pour autant qu'en moy à l'avis que me demande le Conseil, j'ay l'honneur d'être avec respect, Messeigneur, de Vos Seigneuries illustrissimes.

le très humble et très obeissant serviteur,
J. B. AIME.

Bruxelles, le 16 décembre 1749 (1)

XIV.

« INVENTAIRE DES TABLEAUX TROUVES AU CHATEAU ROYAL DE TERVUEREN, LE 1 ET 2 MAY 1781, PAR GUILLAUME JOSEPH LOOZE, PEINTRE ET MARCHAND DE TABLEAUX :

—

Dans le grand salon:

N°	Hauteur pieds	Hauteur pouces	Largeur pieds	Largeur pouces
1 Un tableau représentant un marché aux fruits et de volailles, dans le goût du vieux Breugel et de Beuckelaer, sur toile	5	10	8	5
2 Une vendeuse de légumes et de volaille et un homme badinant avec elle, par Beukelaer, sur toile	4	7	6	3
3 Des chats et des chiens qui se battent et un panier rempli de légumes, par Devos, sur toile	4	7	6	3
4 Deux tableaux représentant des verres avec des fleurs où sont quelques insectes, par Breugel, sur bois	1	5	1	1
5 Un port de mer avec des vaisseaux, par Hertevelt, sur bois	1	5	2	5
6 Deux tableaux représentant la procession de l'ommeganck avec les corps des métiers et serments par Sallart, sur toile	4	6	13	8

(1) ARCHIVES DU ROYAUME, *Conseil des Finances*, carton 339.

No	Hauteur pieds	Hauteur pouces	Largeur pieds	Largeur pouces
7 Un tableau représentant l'histoire du batteau d'eau par Sallart, sur toile	3	4	8	5
8 Une table avec des vases et des confitures, par Hulsdonck, sur bois	1	8	2	3
9 Une table servie d'un dessert avec vases d'argent, manière de Hulsdonck, sur bois	1	8	2	9
10 Un tableau de quelques fruits, deux verres remplis de vin et une assiette de succades dans le même goût, sur bois	1	8	1	3
11 Une table garnie de quelques pots et verres et d'un citron, dans le même goût, sur bois	1	8	1	5
12 Une table garnie d'une assiette, d'un pain blanc et d'un grand verre, dans le même goût, sur bois	1	8	1	2
13 Une table servie de patisserie et d'un poulet roti, dans le même goût, sur bois	1	8	2	4
14 Le portrait d'une princesse, sur toile	7	3	2	8
15 Le portrait d'un empereur, sur toile	7	3	2	8
16 Un paysage orné d'un chariot et de figures d'après Paulo Bril, sur bois	2	6	2	9
17 Un paysage avec une grotte et, sur le devant, plusieurs figures qui s'amusent avec un instrument dans la manière de Momper, toile sur panneau	2	6	2	9
18 Le triomphe de Neptune et Thétis, dans le goût d'Otto Voenius. Toile sur panneau	5	5	5	5
19 Bellone avec son casque et carquois à terre, de l'école de Rubens, sur toile	4	10	5	5
20 Le portrait de l'Empereur Maximilien, sur toile	6	7	2	4
21 Le portrait d'un jeune homme jouant de la flute, d'après Murillo, toile sur panneau	2	4	3	3

No		Hauteur pieds	pouces	Largeur pieds	pouces
22	Le silence accompagné de deux autres figures, bon tableau d'après Rubens, toile	4	4	3	3
23	Un tableau représentant trois figures dont celle du milieu est un jeune homme à qui l'on tire les cheveux. Toile sur panneau	2	4	3	3
24	Le portrait de Philippe second en buste, très bien peint, sur toile	3	8	2	3
25	Un port de mer avec des poissonniers servant de dessus de porte, sur toile	3	2	4	7
26	Une table servie de fruits et de dessert et autour des figures qui font concert, dans le gout antique, sur toile	4	3	5	6
27	Un tableau représentant une quantité d'oiseaux qui chantent, par Snieders, sur toile	6	2	10	9
28	Un paysage avec figures et vaches par Momper et Pierre Breugel, sur toile	4	3	5	1
29	Une table chargée de fruits et de volailles, dans le goût de Jean de Heem par van Loôn, sur toile	4	3	5	1
30	Un tableau représentant la disgrace de Samson et plusieurs autres figures, peint d'une grande force d'après Van Dyck, bon tableau, sur toile.	5	4	8	7
31	Le triomphe de Judith avec la tête d'Holophernes et quantité de figures, très bien peint par Abraham Blommaert, sur toile.	4	10	8	8
32	Un très beau et brillant paysage avec montagnes et plusieurs figures par Momper et Pierre Breugel sur toile.	7	9	14	2
33	Un paysage avec montagnes, un pont et figures. Toile.	3	6	6	3
34	Un tableau représentant la mer avec quelques vaisseaux et galères par Loukens, toile.	3	6	9	1

No		Hauteur pieds	Hauteur pouces	Largeur pieds	Largeur pouces
35	Un tableau représentant le Carnaval de Venise, d'un grand fini, par Abraham Blommaert, toile.	4	7	9	1
36	Portrait de la Lenaert avec les chiens de l'Infante Isabelle, très bien peint et d'une grande force. Toile.	6	7	9	1
37	Deux femmes et un ange avec l'écu de l'empereur Maximilien, tableau servant de dessus de porte, toile sur panneau.	3	2	4	6
38	Un tableau représentant St Hubert en évêque et un ange qui lui apporte l'étole. Ce tableau est à l'autel de la petite chapelle, dans le grand salon, par Crayer, toile.	7	8	6	2
39	Un paysage avec montagnes et rivière par Momper et Pierre Breugel, toile.	3	6	7	10
40	Un beau paysage avec un hermitage d'un côté et de l'autre, dans le lointain, le prieuré de Rouge Cloitre, peint dans le gout de Vinckeboom et les figures de Pierre Breugel. Toile.	3	6	7	3
41	Un tableau représentant Tervueren et le château avec ses promenades, tableau de mérite dans le goût de Van Uden, par Van Heil, toile	4	6	17	3
42	Deux tableaux, dont l'un représente une table avec un groupe de poissons et l'autre, des oiseaux, dans la manière d'Adriaensens, toile	1	6	2	4
43	Huit tableaux représentant le passage du Rhin avec des campements et des chocs sous les ordres de S. A. R. le duc Charles de Lorraine, par Morat, peintre de la Cour, toile.	1	6	2	4
44	Portrait de l'infante Isabelle tenant une fouine enchainée, sur toile.	7	3	4	2

No		Hauteur pieds	Hauteur pouces	Largeur pieds	Largeur pouces
	Dans la salle d'audience de Madame Royale:				
45	Portrait de l'archiduc Albert, sur toile.	7	4	4	1
46	Deux paysages avec figures, servant de dessus de porte, par van Diest, toile.	2	7	5	5
	Dans la chambre à coucher:				
47	Deux paysages, avec figures, par Van Diest, servant de dessus de porte. Toile.	2	5	5	5
	Dans la chambre de toillette:				
48	Trois paysages, avec figures, par Van Diest, sur toile.	2	5	5	1
49	Un paysage, servant de trumeau, toile.	2	9	2	4
	Dans le cabinet de miroirs:				
50	Un paysage avec figures par van Diest servant de dessus de porte, sur toile.	2	2	5	4
	Dans la salle d'assemblée:				
51	Trois paysages, avec figures, par Van Diest, servant de dessus de porte, sur toile	1	10	5	7
	Dans la salle à manger:				
52	Deux paysages, avec figures, très bien peints par Simon, servants de dessus de porte, toile.	1	10	5	7
53	Un port de mer avec des vaisseaux, servant de trumeau, sur toile.	2	9	4	3
	Appartement du prince de Grimberg:				
	Dans l'antichambre:				
54	Portrait d'une princesse vêtue de noir, bien peint, sur toile.	6	10	4	1

No		Hauteur pieds	Hauteur pouces	Largeur pieds	Largeur pouces
	Dans la chambre:				
55	Deux paysage, avec figures, par Van Diest, sur toile.	2	2	5	4
56	Un bas relief représentant des enfans jouant avec des oiseaux, placé sur la cheminée.	2	4	4	4
57	Un paysage avec une société de seigneurs et dames d'après Vatteau, servant à la cheminée, sur toile en rond.	3	3	3	3
	Dans la salle d'entrée:				
58	Portrait de l'infante Isabelle, sur toile.	4	2	3	2
59	Portrait de Philippe II, sur toile.	6	9	3	5
60	Portrait en buste de Charles-Quint, sur toile.	4	2	3	3
	Dans l'antichambre du Chambellan:				
61	Un tableau représentant la pauvreté, il contient un homme qui se frotte la tête et une femme qui donne un joujou à un enfant, peint dans le goût de Murillo par un bon maitre. Toile.	9	9	8	3
	Au garde-meubles:				
62	Portrait d'un empereur en buste, sur toile.	5	7	4	2
63	Portrait d'un jeune homme debout, le chapeau à la main, très bien peint dans le goût de Van Dyck, toile.	5	6	4	2
64	Portrait du centenaire Michel dans un fauteuil, peint sur toile.	3	3	2	9
65	Un tableau très bien peint représentant deux femmes, au bas est écrit: « Tranquillitas, securitas», toile.	10	8	6	9
66	Un tableau représentant une histoire d'Ovide, peint sur toile.	6	10	13	5

N°		Hauteur pieds	Hauteur pouces	Largeur pieds	Largeur pouces
67	Un verre avec des fleurs et sur lesquelles sont deux papillons, par Breugel, sur panneau.	1	6	1	2
68	Un tableau de la Vierge et de Notre-Seigneur, panneau.	3	5	2	8
	Dans la grande chapelle sur la cour:				
69	La conversion de St Hubert, bon tableau, par Sallaert, toile.	10	1	7	3
70	L'assomption de la Vierge, très bien peint par Crayer, toile.	10	9	7	3
71	Notre Seigneur lié à la colonne par deux Juifs, très bon tableau d'après Van Dyck, d'un bon maitre, toile.	8	5	5	10
72	Un tableau de l'autel, en entrant à droite, représentant la Vierge, avec l'enfant Jésus, St Jean et St.... bon tableau par Théodore van Loon; toile.	8	5	6	2
73	La Vierge et l'enfant Jésus dans un médaillon, aux deux côtés sont deux anges qui supportent une guirlande de fleurs et des fruits par Seghers et la guirlande par Breugel, sur toile.	7	2	5	3
74	Six tableaux représentant l'histoire de Joseph, bien peints dans la manière d'Albert Durer, sur bois en rond.	6	2	6	2
	Dans la sacristie:				
75	Un Ecce homo entre les Juifs, peint sur toile.	1	10	3	9

Encore trouvé 5 tableaux qui ne méritent pas la peine d'être spécifiés: une hure de sanglier, un tableau de fleurs, un tableau à fresque, un Adam et Eve, un paysage sur panneau.

Ainsi fait, au dit Tervueren, le 1er et 2 may, 1781.

(signé) G. J. de LOOZE (1).

(1) ARCHIVES DU ROYAUME, *Conseil des Finances*, carton 341, liasse intitulée : *Maison royale de Tervueren*, 1782.

XV.

Décret des Archiducs gouverneurs-généraux prescrivant la démolition du château de Tervucren et la vente des tableaux et du mobilier y contenus.

—

AU CONSEIL DES FINANCES.

S. M. l'Empereur aïant considéré l'état ruineux dans lequel se trouve le château de Tervueren et en aïant en conséquence autorisé la démolition, Nous informons le Conseil de cette souveraine résolution, en le chargeant d'aviser et de nous consulter tant sur le meilleur parti à prendre pour cette démolition que sur les moiens de combler, par des matériaux et la petite élévation qui s'y trouve, l'étang qui est actuellement sous les fenêtres du dit château, afin que, conformément aux ordres de S. M., ce marécage cesse et que tout au plus on y laisse un canal d'eau coulante qui donne l'eau à celui du parc. Nous prévenons de plus le Conseil que S. M. l'Empereur a déclaré, quant aux frais, que la vente des meubles encore y existans, le ferrage, le bois et les pierres pourront y fournir. Le Conseil nous consultera donc aussi relativement à ce dernier objet sur la manière de remplir les souveraines intentions de S. M.

MARIE. ALBERT.

Bruxelles, le 15 novb^re^ 1781 (1).

XVI.

Décret des Archiducs gouverneurs-généraux ordonnant de retirer de la vente certains tableaux

—

AU CONSEIL DES FINANCES.

Nous étant fait subministrer l'inventaire des tableaux qui se trouvent au château de Tervueren et qui pourroient être compris

(1) Original. ARCHIVES DU ROYAUME, *Conseil des Finances*, carton n° 341.

dans la vente prochaine des effets de ce château, Nous avons trouvé qu'il y en avoit dans le nombre qu'il conviendroit de ne pas vendre; d'après cela Nous avons résolu de faire provisionnellement réserver ceux qui sont marqués N^os^ 6, 7, 14, 15, 20, 24, 36, 38, 40, 41, 43, 44, 45, 54, 58, 60, 62, 69, 70, 71, 72, 73 et 75. Notre intention étant que les tableaux sous les N^os^ 69, 70, 71, 72, 73 et 75 soyent, par provision, laissés dans la chapelle du château et qu'on y remette de même celui sous n° 38 avec l'autel dans lequel il est placé; que ceux sous les numéros 6, 7, 14, 15, 20, 24, 36, 40, 41, 43, 44, 45, 54, 58, 59, 60, 61 et 62 soyent transportés en cette ville et déposés à la Maison du Roy et que tous les autres, y compris ceux sub n° 74 qui se trouvent dans la chapelle susmentionnée, soyent vendus publiquement; Nous en informons le Conseil, le chargeant de faire pourvoir aux dispositions qui en résultent.

MARIE. ALBERT.

Bruxelles, le 10 janvier 1782 (1).

XVII.

Décret des Archiducs gouverneurs-généraux reprenant à titre de fidéi-commis des objets retirés du château de Tervueren.

AU CONSEIL DES FINANCES.

Comme, indépendamment des tableaux mentionnés dans notre décret du 10 de ce mois, Notre intention est de retenir encore à titre de fidéi-commis hors des meubles et effets du château de Tervueren ceux qui sont repris dans la note ci-jointe, Nous en informons le Conseil, le chargeant de faire pourvoir aux dispositions qui en résultent.

MARIE. ALBERT.

Bruxelles, le 12 janvier 1782.

(1) ARCHIVES DU ROYAUME, *Conseil des Finances*, carton 341, liasse 1782, original.

(Annexe). — Note ultérieure des effets de Tervueren à retenir pour leurs Altesses Roïales.

1. le tableau N° 32.
2. le lustre de cristal qui se trouve dans la grande chambre tapissée en Peckin.
3. celui qui se trouve dans la chambre qui communique à la chambre à coucher.
4. le bureau de marqueterie du cabinet de glaces.
5. les deux matelats, les deux traversins, les deux païllasses et les deux couvertures et les trois couchettes qui se trouvoient dans l'antichambre en faïence, à l'usage des hussards (1).

XVIII.

Reçu du produit des ventes du mobilier et matériaux de Tervueren.

Hier naervolght den ontfanck van vercochte effecten, meubelen, loot, sodure, item der batementen van het oudt Casteel van Tervueren.....

Item ontvangen van Sieur Anoul, pachter van Syne Majesteyts koepen, de somme van twelf duysent seven hondert seventigh ponden negen schellingen elff penningen artois, wesende het import der meubelen ende effecten respective vercocht den 14, 15, 21 ende 22 january 1782 ende 7 may daernaer, volgens de respectieven controllen ende d'ordonnantie deser Caemer tot lichtinge alhier overgeleyt dus hier: xij^{m} xij^{e} lxx ix pen. (2).

(1) Archives du Royaume, *Conseil des Finances*, carton 341, original.

(1) Compte rendu par J.B.de Waha, receveur des domaines de Tervueren et Vilvorde, le 31 octobre 1782. Archives du Royaume, *Chambre des comptes* reg. 4929, f. 94.

XIX.

Liste des tableaux du chateau de Tervueren mentionnés par Mensaert en 1763 dans «le Peintre amateur et curieux» (pp. 160-161).

—

1. Samson et Dalila, que l'on croit de Van Syck «on l'a en estampe gravée par Kaukerken».
2. Paysage par Momper, avec figures de Breugel de Velours.
3. Portrait d'Anne de Saventhem, avec les chiens de l'infante Isabelle, par Van Dyck.
4. Allégorie dans le goût de Paul Véronèse.
5. Deux tableaux de Spranger.
6. Un autre paysage de Momper et Breugel de Velours.
7. Une cuisine avec un chien, un chat et des fruits par Sneyers.
8. Plusieurs oiseaux au naturel par Sneyers.
9. L'histoire du bateau d'eau par Sallaert.
10. Les serments défilant à la Grand'Place par Sallaert.
11. Le défilé des métiers par Sallaert.
12. Six tableaux peints par Eda.
13. Un magnifique banquet peint par Declerck.
14. Le triomphe de Neptune par Rottenhamer.
15. Le jugement de Paris par van Baelen.
16. Plusieurs autres rares piéces de Breugel, de Beuckelaer, etc.
17. Le buste en marbre de Charles de Lorraine, par Delvaux.

TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES INVENTAIRES CI-DESSUS PUBLIÉS

Abraham, le sacrifice d', I. 85.

Abricots, I. 70.

Adam et Eve, I. 21, 63. - II. 92, 110. - VI. 44.

Adoration des Mages, I. 76.

Agriculteur, le riche, I. 23.

Albert, l'archiduc, XIV. 45.

Anges, avec des fleurs, I. 89.

Anne de Saventhem, XIX. 3.

Antoine, St, ermite, I. 45.

Assomption, l', XIV. 70.

Archiducs, les, au Vivier d'Oye. I. 43. - II. 122. - V. 122. - VII. 2.- XIV. 7. - XIX. 9.

Archiducs, les, regardant patiner, I. 105.

Archiducs, les, se promenant, I. 106, 107.

Bachus, I. 123. - II. 48. - VI. 20. - X. 17.

Banquets, I. 28, 62, 132, 140. - II. 77, 134. - V. 133. - VI. 28. - X. 25. - XIV. 26. - XIX. 13.

Batailles, I. 104. - VII. 13. - XIV. 43.

Bateau d'eau, l'histoire du, XIV. 7. - XIX. 9.

Bellone, I. 16. - II. 97. - VI. 34. - X. 30. - XIV. 19.

Bourgogne, un banquet des ducs de, I. 62. — XIV. 26 (?).

Bruxelles, vues de, I. 35, 36, 37, 38, 39, 40.

Cérès, I. 145. - II. 96. - III. 2. - VI. 34, 67 bis. - X. 29.

Cerfs, chasse aux, II. 138. - VI. 54.

Chamois, chasse aux, II. 139, 140. - VI. 55, 56.

Chapon, un, VI. 1. - X. 1.

Charles I, roi d'Angleterre, III. 57. - V. 57 B.

Charles de Loraine, les victoires de, XIV. 43.
Charles de Lorraine, buste en marbre de, XIX. 17.
Charles-Quint, III. 51. - VI. 76. - X. 48. - XIV. 60.
Chasses de l'empereur Maximilien, I. 6. à 11. - II. 137 à 142. VI. 53 à 58.
Chien, se battant avec un coq, I. 71.
Chiens, se battant, I. 142. - II. 93. - VI. 33. - X. 28. - XIV. 4.
Chiens de l'Infante Isabelle, les, I. 130. - II. 143. - VI. 59. - IX. 59. X. 40. - XIV. 36. - XIX. 3.
Christ, à la colonne, XIV. 71.
Christ, en croix, II. 147. - VI. 62.
Christ, portant sa croix, I. 118. - II. 146. - VI. 64.
Confitures, I. 68. - II. 24. - III. 91. - VI. 12, 83. - X. 12, 55, 68. - XIV. 8.
Cuisine, intérieur de, I. 109, 125, 129. - II. 88. - VI. 31. - XIX. 7.
Dame, avec un chien, III. 33. - VI. 71. - X. 45.
Dame, avec une fillette, III. 37. - VI. 72. - VII. 61.
Diane, I. 120, 127, 128.
Diesdelle, voir: Vivier d'Oye.
Ecce Homo, I. 5. - II. 148. - VI. 63. - X. 42. - XIV. 75.
Empereur, portrait d'un, III. 39. - VI. 73. - XIV. 15, 62.
Enfants, jouant avec des oiseaux (bas-relief), XIV. 56.
Ermitages, où on dit la messe, I. 72, 73. - II. 5. - V. 5.
Etable, une, I. 73.
Famille, la Sainte, I. 74, 115. - II. 103, 105, 112. - III. 97. - V. 53
Famille, la Sainte, I. 74, 115. - II. 103, 105, 112. - III. 97. - V. 53 B, 103, 112. - VII. 44.
Femme, tenant un tapis, I. 108.
Fermes, avec bestiaux et volailles, I. 48, 49.
Fête villagoise, I. 61, 121. - II. 52. - VI. 21. - X. 18.
Feu d'artifice, I. 94. - II. 109. - V. 109.
Fleurs, I. 90, 91, 92, 93, 138, 146. - II. 15, 16, 17, 98, 99. - VI. 4, 6. 7, 36, 37. - X. 4, 5, 31, 32. - XIV. 4, 67.
Flore, I. 66, 145.
Flute, le joueur de, II. 8. - VI. 3. - X. 3. - XIV. 21.

Fruits, I. 30. - II. 26. - III. 75. - VI. 14, 79. - X. 14, 51.
Fuite en Egypte, la, I. 75. - II. 44. - V. 44.
Galerie de tableaux, une, I. 25, 26. - II. 134. - V. 134.
Grotte, une, II. 36. - V. 36. - XIV. 17.
Haerenheyvelt, vue du, II. 100. - VI. 38. - X. 33.
Hébé, I. 126. - II. 61. - V. 61.
Héron, chasse au, II. 100. - VI. 38. - X. 33.
Hiver, scènes d', I. 22. - II. 63. - V. 63. - VII. 3.
Hubert, St, la conversion de, I. 1, 2, 4. - II. 119, 149. - VI. 47, 65. - XIV. 69.
Hubert, St, recevant l'étole, I. 3. - II. 104. - VI. 41. - XIV. 38.
Incendie. d'un bourg, II. 9. - V. 9.
Isabelle, l'Infante, III. 95. - VI. 87. - X. 58. - XIV. 44, 58.
Isabelle, reine d'Espagne, III. 96. - V. 96 B.
Jardins, avec ermitages, I. 86, 87, 88, 89. - II. 70, 71, 81. - VI. 24, 25, 30. - X. 21, 22.
Jardins, avec maisons de plaisance, I. 98, 99, 100. - II. 21, 22. - VI. 5, 10. - X. 9, 10.
Jean-Baptiste, St, avec l'agneau, I. 131. - II. 57. - V. 57. - VII. 57.
Jean-Baptiste, St, la tête de, I. 111. - VII. 47.
Jean-Baptiste, St, devant Hérodes, II. 47. - V. 47. - VII. 57.
Jeune homme, portrait d'un, genre Van Dyck, XIV. 63.
Joseph, l'histoire de, III. 44. - VI. 75. - X. 47. - XIV. 74.
Judith, I. 122. - II. 102. - VI. 40. - X. 35. - XIV. 31.
Jugement de Paris, le, VII. 106. - XIX. 15.
Jugement dernier, le, I. 116. - II. 145. - VI. 61.
Lanterne et chandeliers, I. 19.
Lunar, dona Juana de, portrait de, I. 130. - II. 143. - VI. 59. - IX. 59. - X. 40. - XIV. 36. - XIX. 3.
Madeleine, la, I. 102, 103. - II. 4. - V. 4.
Marchés aux fruits et légumes, I. 47, 82, 84. - II. 37, 75, 107. - V. 37, 75. - VI. 43. - X. 36. - XIV. 1, 2.
Marchés aux poissons, I. 67. - XIV. 42.
Mars, I. 17, 65, 103. - II. 96. - VI. 34. - X. 29.

Mascarades à la vénitienne, I. 78, 101, 133. - II. 30, 113 - V. 30. VI. 47. - X. 37. - XIV. 35.

Maximilien, l'écu de l'empereur, I. 136. - II. 31. - VI. 17. - X. 16bis. XIV. 37.

Maximilien, portrait de l'empereur, XIV. 20.

Maximilien, portrait du prince, III. 31. - VI. 70.

Mercure, I. 65.

Michel, portrait du centenaire, XIV. 64.

Michel, l'archange Saint, I. 114.

Mois, les douze, III. 15. - V. 15.

Mort éteignant la vie, la, I. 27. - III. 80. - VI. 80 - X. 53.

Mythologie, scènes de la, II. 34, 90. - VI. 18, 32. - X. 15, 27. - XIV. 66. - XIX. 15.

Navires de guerre, I. 80, 134, 135. - III. 76, 93. - V. 66. - VI. 85. X. 56, 66. - XIV. 5, 34.

Neptune, I. 60, 144. - II. 111. - VI. 45. - X. 63. - XIV. 18. - XIX. 14,

Noces de Cana, les, I. 81.

Oiseaux, le chant des, I. 77. - II. 130. - VI. 50. - X. 41, 67. - XIV. 27, 42 bis. - XIX. 8.

Olympe, l', III. 98. - V. 132 B.

Ommegang de Bruxelles, l', II. 123, 124. - VI. 48, 49. - X. suppl. - XIV. 6. - XIX. 10 et 11.

Ours, chasse aux, II. 142. - VI. 58.

Paris, le jugement de, VII, 106. - XIX. 15.

Pâté de volaille, un, I. 31. - II. 1.

Pauvreté, la, II. 4. - VI. 68. - X. 71. - XIV. 61.

Paysages, I. 13, 14, 15, 18, 32, 33, 34, 46, 83, 84, 85, 95, 110, 137, 147. - II. 73, 131. - V. 73, 131. - VI. 15. - VII. 49. - X. 69. - XIV. 28, 32, 39, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 55. - XIX. 2, 6.

Paysage, avec architectures et fontaine, I. 44. - II. 144. - VI. 60. X, supplément.

Paysage, avec Egyptiennes, II. 136. - VI. 52. - X. 39.

Paysage, avec femme portant un panier, II. 131. - V. 131. - X. 69.

Paysage, avec pont, II. 79. - III. 94. - VI. 29, 86. - X. 26, 57. - XIV. 33.
Paysage, avec St Antoine, ermite, I. 45.
Paysage, avec vaches et chariot, II. 28. - V. 28. - XIV. 16.
Paysage, avec voyageurs, II. 58, 73, 87. - V. 87.
Paysage, genre Watteau, XIV. 57.
Pélérinage, scène de, II. 83. - V. 83.
Perdrix, deux, I. 96. - II. 19. - VI. 8. - X. 7.
Persée, I. 50.
Phaëton, I. 113.
Phénix, X. 70.
Philippe II, roi d'Espagne, III, 1. - VI. 66. - X. 43. - XIV. 24, 59.
Philippe IV, roi d'Espagne, III. 72, 85. - V. 85 B. - VI. 77. - X. 49.
Philippe IV, la femme de, III. 73. - VI. 78. - X. 50.
Pillage, scènes de, I. 86, 87, 141. - II. 9, 13.
Planteur, portrait d'un, I. 52.
Poissons, X. 65. - XIV. 42.
Port de mer, I. 79. - II. 62. - VI. 23. - IX. 20. -XIV. 25, 53.
Prince, portaits d'un, III. 83. - VI. 70. - X. 54, 62, 64.
Princesse, portraits d'une, III. 2, 41, 100. - VI. 67, 74. - X. 44, 46, 60, 61. - XIV. 14, 54.
Princesse, tenant une fouine enchainée, III. 99. - VI. 88. - X. 59. XIV. 44.
Reine d'Angleterre, une, III. 53. - V. 53 B.
Rixe entre soldats et paysans, I. 88. - II. 13, 40. - V. 13, 40.
Rouge-Cloître, vue de, II. 60. - VI. 22. - X. 19. - XIV. 40.
Sablon, les pucelles du, I. 41, 42, - II. 115, 120. - V. 115, 120.
Samson, I. 124. - II. 101. - VI. 39. - X. 34. - XIV. 30. - XIX. 1.
Sanglier, chasse au, I. 112, 139. - II. 137, 141. - VI. 53.
Sanglier, une hure de, I. 12. - II. 29. - VI. 16.
Scènes galantes, II. 34, 76, 90. - VI. 18, 27, 32. - X. 15, 24, 27. - XIV. 2.
Sécurité, allégorie de la, X. 72. - XIV. 75.
Serpent, au pied d'un arbre, II. 132. - V. 132.
Silence, allégorie du, XIV. 22.

Silène, X. 17.

Tables, garnies de victuailles, etc. I. 20, 51, 64, 69. - II. 46, 74, 76, 117. - V. 46, 117. - VI. 26, 27, 82. - X. 23, 24, 52. - XIV. 2, 9, 11, 12, 13, 26, 29, 46, 48, 49, 50, 51, 52.

Tableaux, une galerie de, I. 25, 26. - II. 134. - V. 134.

Taverne, vue d'une, II. 20. - VI. 9. - IX. 9. - X. 9.

Tervueren, vue du château de, I. 24. - II. 135. - VI. 51. - IX. 51. - X. 38. - XIV. 41.

Vénus, I. 65, 103. - II. 96. - VI. 34. - X. 29.

Verquier, le jeu de, I. 97. - II. 23. - VI. 11. - X. 11.

Victoires de Charles de Lorraine, les, XIV. 43.

Vierge, la, et l'enfant Jésus, XIV. 68, 73.

Vierge, la, dans une grotte, II. 38. - VI. 19. 72.

Vierge, la, dans une grotte. II. 38. - VI. 19.

Vivier d'Oye, la fête au, I. 43. - II. 122. - V. 122. - VII. 2. - XIV. 7 (?). - XIX. 9.(?).

TABLE DES NOMS D'ARTISTES CITES DANS LES INVENTAIRES.

—

Adriaenssens, XIV. 42.
Alsloot, van, II. 135; VI. 51.
Baelen, van, XIX. 15.
Beuckelaer, XIV. 1 et 2; XIX. 16.
Blommaert, Abraham, XIV. 31 et 35.
Breughel, P., le vieux, XIV. 1.
Breugel, P., XIV. 28, 32, 39, 40; XIV. 16.
Breughel de Velours, XIV. 4, 67, 73; XIX. 2, 6.
Bril, Paul, XIV. 16.
Clerck, H. de, III. 98; XIX. 13.
Crayer, G. de, XIV. 38, 70.
Delvaux (sculpteur), XIX. 17.
Diest, van, XIV. 46, 47, 48, 50, 51, 55.
Durer, Albert, XIV. 74.
Dyck, van, XIV. 30, 63, 71.
Eda, XIX. 12.
Foucquier, II. 131.
Heem, Jean, de, XIV. 29.
Heil, van, XIV. 41.
Hertevelt, XIV. 5.
Hulsdonck, XIV. 8, 9.
Kaukerken, van, XIX. 1.
Loon, van, XIV. 29, 72.
Loukens, XIV. 34.
Momper, J. de, II. 136; III. 94; VI. 52, 86; XIV. 17, 28, 32, 39; XIX. 2, 6.

Morat, XIV. 43.
Murillo, XIV. 21, 61.
Rottenhamer, XIX. 14.
Rubens, II. 97; III. 97; XIV. 19, 22.
Sallaert, XIV. 6, 7, 69; XIX. 9, 10, 11.
Seghers, XIV. 73.
Simon, XIV. 52.
Sneyers, XIX. 7, 8.
Snieders, XIV. 27.
Spranger, XIX. 5.
Uden, van, XIV. 41.
Véronèse, P., XIX. 4.
Vinckeboom, XIV. 40.
Voenius, Otto, XIV. 18.
Vos, de, XIV. 3.
Watteau, XIV. 57.

TABLE DES MATIERES

PAGES.

Le Clerc du Sang à Gand, par M. VICTOR FRIS . . 199

Le château de Vilvorde, la Maison de Correction et leurs prisonniers célèbres (1375-1918), par M. ARMAND DE BEHAULT DE DORNON . . . 236

Notes et documents relatifs à la Galerie de Tableaux conservée au Château de Tervueren aux XVII^e et XVIII^e siècles, par M. CH. TERLINDEN . . 347

La correspondance adressée à l'Académie et les envois destinés à la bibliothèque doivent être adressés, francs de port, à M. Fernand Donnet, secrétaire, rue du Transvaal, 45, à Anvers.

L'abonnement aux **Annales** est de **20 frs. par an** — au **Bulletin** de **10 frs.**, pour les personnes qui ne font pas partie de l'Académie.